



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 16/09/2024 / /

Dossier complet le : 10/10/2024 / /

N° d'enregistrement : F01124P0172

1 Intitulé du projet

Réhabilitation du ru de la Borde au niveau du chemin du pont d'Arcole à Nanteuil-les-Meaux

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

CA du Pays de Meaux

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

2 0 0 0 7 2 1 3 0 0 0 0 1 2

Communauté d'agglomérations

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☐ Monsieur

Nom

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10 Canalisation et régularisation des cours d'eau	IOTA conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau et conduisant à sa dérivation sur une longueur de cours d'eau supérieure à 100 m.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La solution retenue des travaux de réhabilitation du réseau pluvial est à décomposer en trois parties :

- En partie privative, le remplacement en DN 1000 par micro-tunnelier sur environ 115 ml à 200 ml, permettant de s'affranchir d'une tranchée ouverte lorsque cela est possible. Si nécessaire, la pose en tranchée ouverte (sur maximum 80 ml) d'une canalisation DN 1000 lorsque le micro-tunnelier n'est pas réalisable
- La pose en tranchée ouverte d'un cadre béton 1000 mm x 2000 mm sur environ 230 ml
- La buse existante sera comblée

4.2 Objectifs du projet

Suite à des effondrements du busage du ru de la Borde à Nanteuil-lès-Meaux, et après avoir fait réaliser des travaux en urgence, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM) et le Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux ont réalisé une inspection télévisée de toute la partie busée du ru. Les inspections ont mis en évidence de fortes dégradations.

La CAPM souhaite réhabiliter les parties fortement dégradées du busage et a sollicité ARTELIA pour la réalisation d'une étude de diagnostic et de préconisation de travaux. Lors de cette étude, plusieurs scénarii de réhabilitation ont été présentées et la solution suivante a été retenue :

En domaine privé : pose en microtunnelier sur environ 115 ml puis en tranchée ouverte sur environ 80 ml d'une canalisation DN 1000 ;

En domaine public : pose d'un dalot béton de dimensions intérieures 2000 mm x 1000 mm sur 220 ml environ ;

L'aménagement du point de confluence du ru de la Borde et du ru des Cygnes.

Le programme comprend également l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment les pistes de chantier et les travaux de remise en état des parcelles privées.

~~Le montant estimé des travaux est de 2 700 000 € HT~~

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

A ce stade, le planning proposé est prévisionnel. Les grandes lignes qui pourraient être amenées à évoluer sont les suivantes :

- Etudes : jusqu'en septembre 2024
- Consultation des entreprises : septembre 2024 à décembre 2024
- Réalisation des travaux phase 1 : été-automne 2025
- Réalisation des travaux phase 2 : été-automne 2026

Ces deux phases sont les suivantes :

Phase 1 : Creusement en micro-tunnelier sous les jardins des parcelles privées. Création d'un puit d'entrée étanche (pieux sécants) et d'un puit de sortie non étanche

Phase 2 : tranchée ouverte : majoritairement en partie publique, cette étape permettra la pose du nouveau busage sur l'existant

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase exploitation, le nouveau busage recevra les eaux du ru de la Borde en lieu et place de l'ancien.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Aucune, néanmoins un porter à connaissance a été demandé par la police de l'eau suite à la réunion de cadrage effectuée le 28/05/2024 (DDT77)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
En domaine privé : pose en micro-tunnelier puis (si nécessaire) en tranchée ouverte d'une canalisation DN 1000 ; En domaine public : pose d'une cadre béton de dimensions intérieures 2000 mm x 1000 mm	115 ml à 200 mètres linéaires 80 mètres linéaires 230 mètres linéaires

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : Nanteuil-lès-Meaux _____

Code postal : 7 7 1 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 4 8 ° 5 5 ' 4 6 " N Lat. : 0 2 ° 5 4 ' 0 6 " N

Point de d'arrivée : Long. : 4 8 ° 5 5 ' 5 8 " N Lat. : 0 2 ° 5 4 ' 1 6 " E

Communes traversées :

Nanteuil-lès-Meaux

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de la commune de Nanteuil-lès-Meaux. Le site d'étude est situé dans les zones Na, Nzh, UC et A du plan de zonage.

^[1] Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Un arrêté municipal permanent relatif à la lutte contre le bruit n° 27.2013 du 08 février 2013
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Plan de Prévention des Risques Naturels, Risque Mouvements de Terrain approuvé Plan de Prévention des Risques Inondation approuvé
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Selon le rapport de diagnostic de pollution (mission type A-200 selon la norme NF NFX31-620-2 « Prestations de services relatives aux sites et sols pollués ») réalisé par le bureau d'études Aqua-terra le 24/01/2024 les terres (remblais) sont polluées sur la partie du site du projet comportant les parcelles privatives
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	information confirmée par la police de l'eau (DDT77) par mail en retour de la réunion de cadrage réglementaire le 31/05/2024
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Le projet se situe à proximité de la prise d'eau en Marne de Nanteuil-lès-Meaux, située sur la commune de Nanteuil-lès-Meaux. La procédure de DUP de cette prise d'eau est en cours mais il est toutefois possible de noter la proximité immédiate du secteur d'étude avec les projets de périmètres de protection rapprochée (PPR) de l'ouvrage (source ARS Ile de France).
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	1. Pompage de fond de fouille des puits : uniquement lors de la création du puit d'entrée qui sera étanchéifié (quelques m3 seulement) ; 2. Pompage des eaux de nappe dans les tranchées ouvertes : à confirmer, cependant, un rabattement de la nappe pendant les travaux est à priori peu probable. 3. Pompage des eaux du ru de la borde pour dérivation jusqu'à la confluence.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet est excédentaire en termes de déblais-remblais (volume de terres soustrait correspondant à la nouvelle canalisation). A ce stade de l'étude, les calculs de cubatures de sol qui seront exportées n'ont pas été effectués. Ces terres seront évacuées par camion au fur et à mesure du chantier, vers les filières appropriées
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Une étude faune-flore-habitats (dont zones humides) est en cours. néanmoins, au vu des techniques utilisées (microtunnelier) ou des habitats traversés (jardins privés, bas-côté d'une route départementale) la probabilité de présence d'un enjeu biodiversité fort paraît mince.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est inclus dans un territoire à risque important d'inondation (TRI de MEAUX) Selon le portail Géorisques, l'emprise du projet traverse une zone sujette aux glissements de terrain
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Amenée et repli engins de travaux, exportation de terres par camion
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Bruit inhérent à ce type de chantier, des mesures d'évitement et de réduction de bruits seront décrites dans le dossier cas par cas et appliquées sur le chantier.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	cf. ci-dessus
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	à priori pas d'émission lumineuses sauf si chantier en activité lors de période nocturne (peu probable)
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	émission de GES liées aux engins de chantier.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Des mesures de préventions de pollutions du milieu naturels par déversements de produits liquides dangereux pour environnement (huiles, carburant, lubrifiant tunnelier, etc...) seront déployées.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Des mesures de préventions de pollutions du milieu naturels par déversements de produits liquides dangereux pour environnement (huiles, carburant, lubrifiant tunnelier, etc...) seront déployées.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les activités de chantier sont à même de produire plusieurs types de déchets allant des inertes jusqu'aux dangereux (par exemple : chiffons et pinceaux souillés)
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

un porter à connaissance a été demandé par la police de l'eau suite à la réunion de cadrage effectuée le 28/05/2024 (DDT77)

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

cf. annexe : Note complémentaire contenant : Le classement EI/IOTA/ICPE

Une description du projet, approche état initial, synthèse enjeux, synthèse des incidences prévisibles et des moyens prévus, relevé de décisions de la police de l'eau (DDT77) y sont présentés.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons qu'il n'est pas nécessaire que ce projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale vu le degré d'artificialisation du milieu et les impacts limités en surface (microtunnelier).

De plus, l'enjeu est important puisqu'il s'agit de supprimer un risque d'effondrement du terrain de nombreuses propriétés privées sous lequel le busage actuel est très dégradé.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe complémentaire : Note complémentaire contenant : Le classement EI/IOTA/ICPE Une description du projet, approche état initial, synthèse enjeux, synthèse des incidences prévisibles et des moyens prévus, relevé de décisions de la police de l'eau (DDT77)	☒
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom SARAZIN

Prénom Régis

Qualité du signataire Président du SIVRP

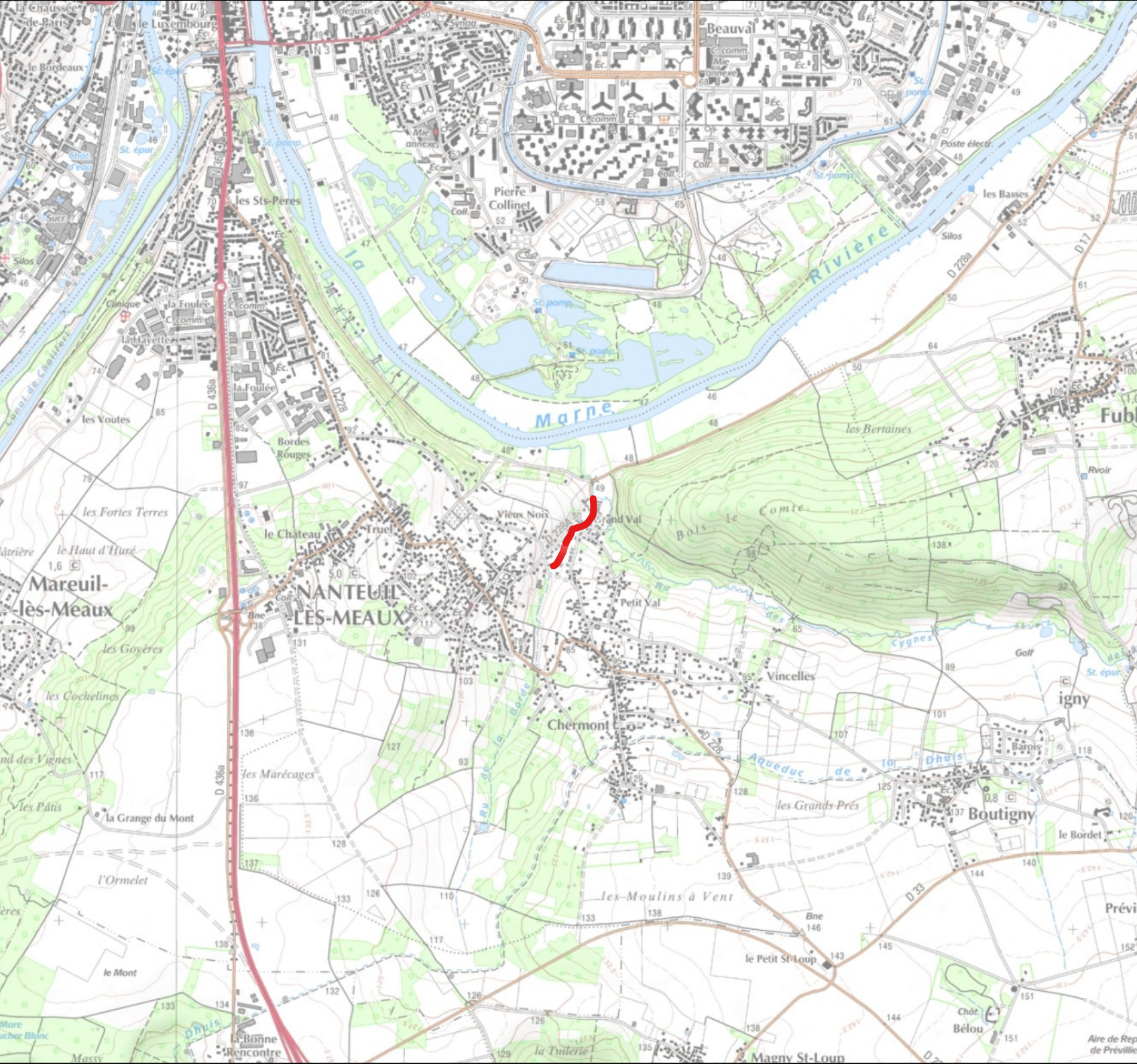
A Nanteuil les Neaux

Fait le 4 1/0 9/2 0 2 4



Signature du (des) demandeur(s)





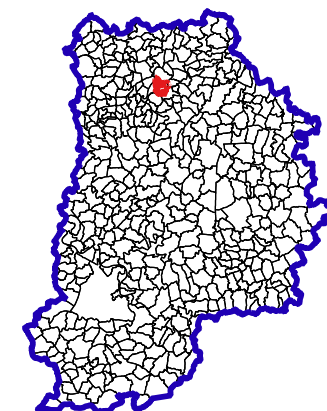
Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux
Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux

Réhabilitation du réseau pluvial du chemin du
pont d'Arcole a Nanteuil-les-Meaux

Annexe 3 : plan de situation au
1/25 000

Légende

 Site du projet



0 250 500 m



461-3005

JUIN 2024

JPe

Source : IGN

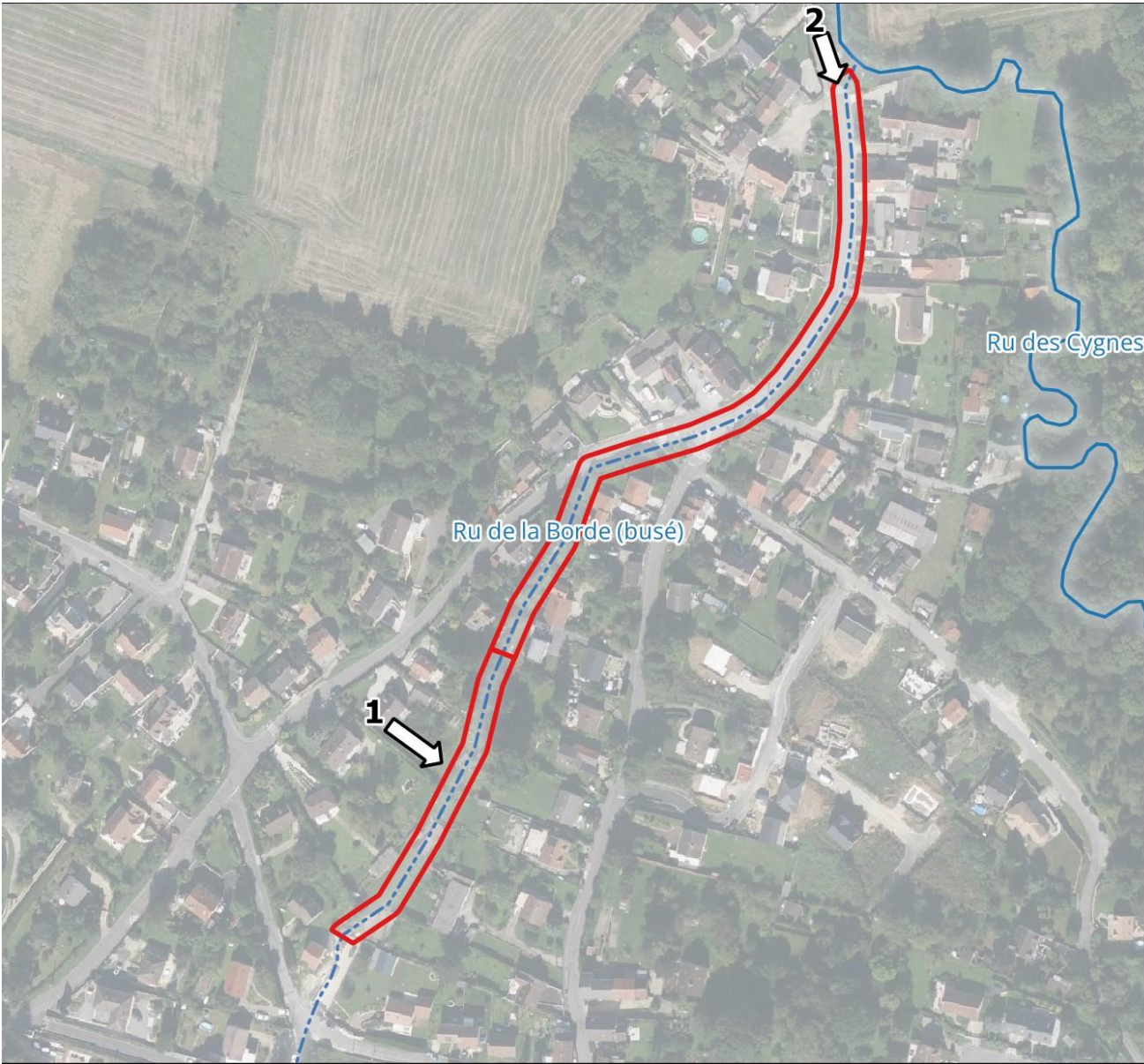
Annexe n°4 : photographies de la zone d'implantation



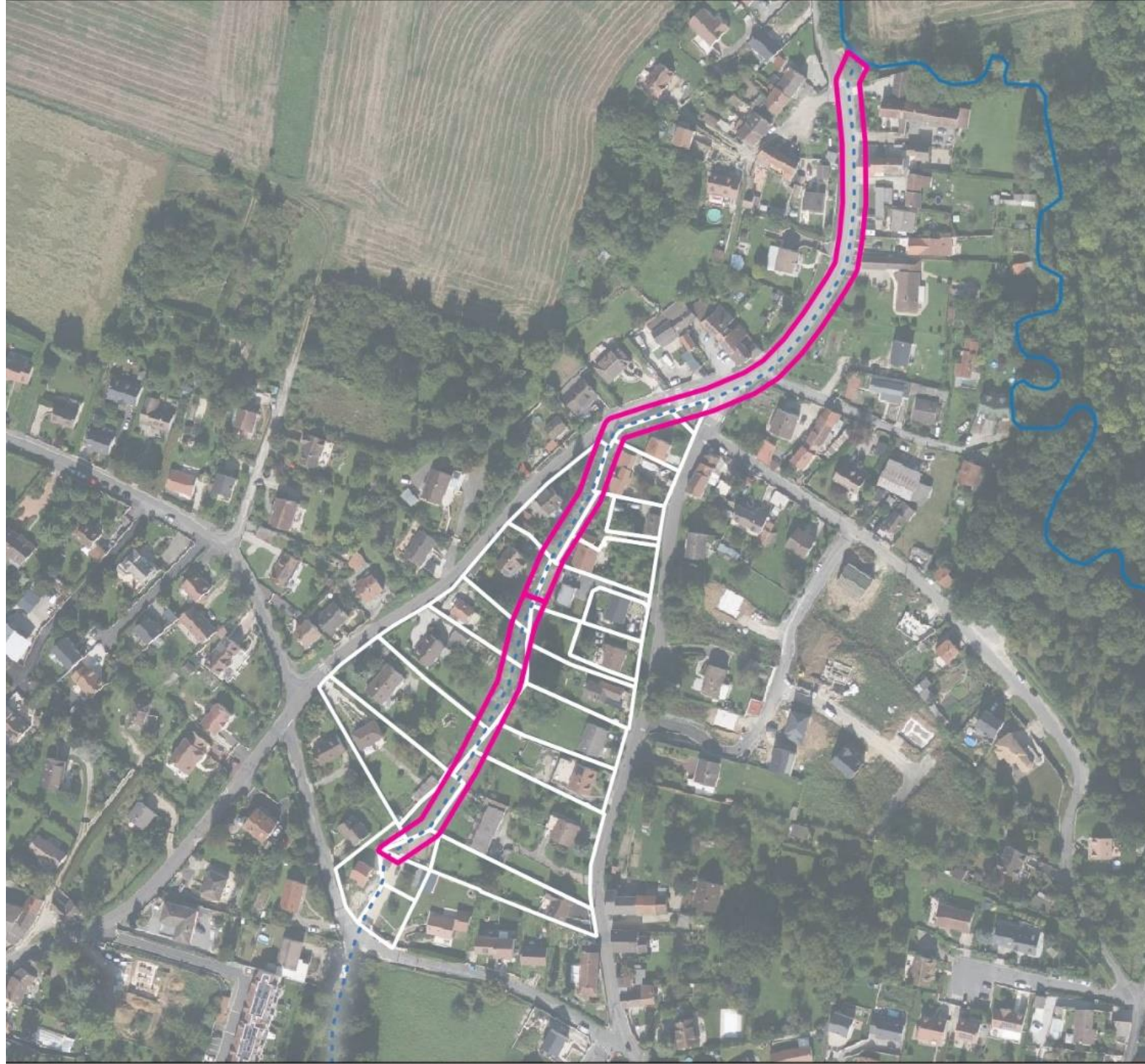
1 : Vue interne au projet : 32 rue Jules Blot
(source : ARTELIA,2023)



2 : Vue de l'aval du secteur projet : 52 Rue Jules Blot
(source : Google Map, mai 2022)



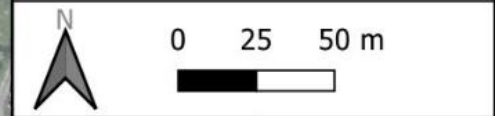
Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux	
Réhabilitation du réseau pluvial du chemin du pont d'Arcole a Nanteuil-les-Meaux	
Annexe 4 : photographies de la zone d'implantation	
Légende [Red outline] Site du projet [Arrow] Points Photos	
461-3005	JUIN 2024
JPe	Source :IGN

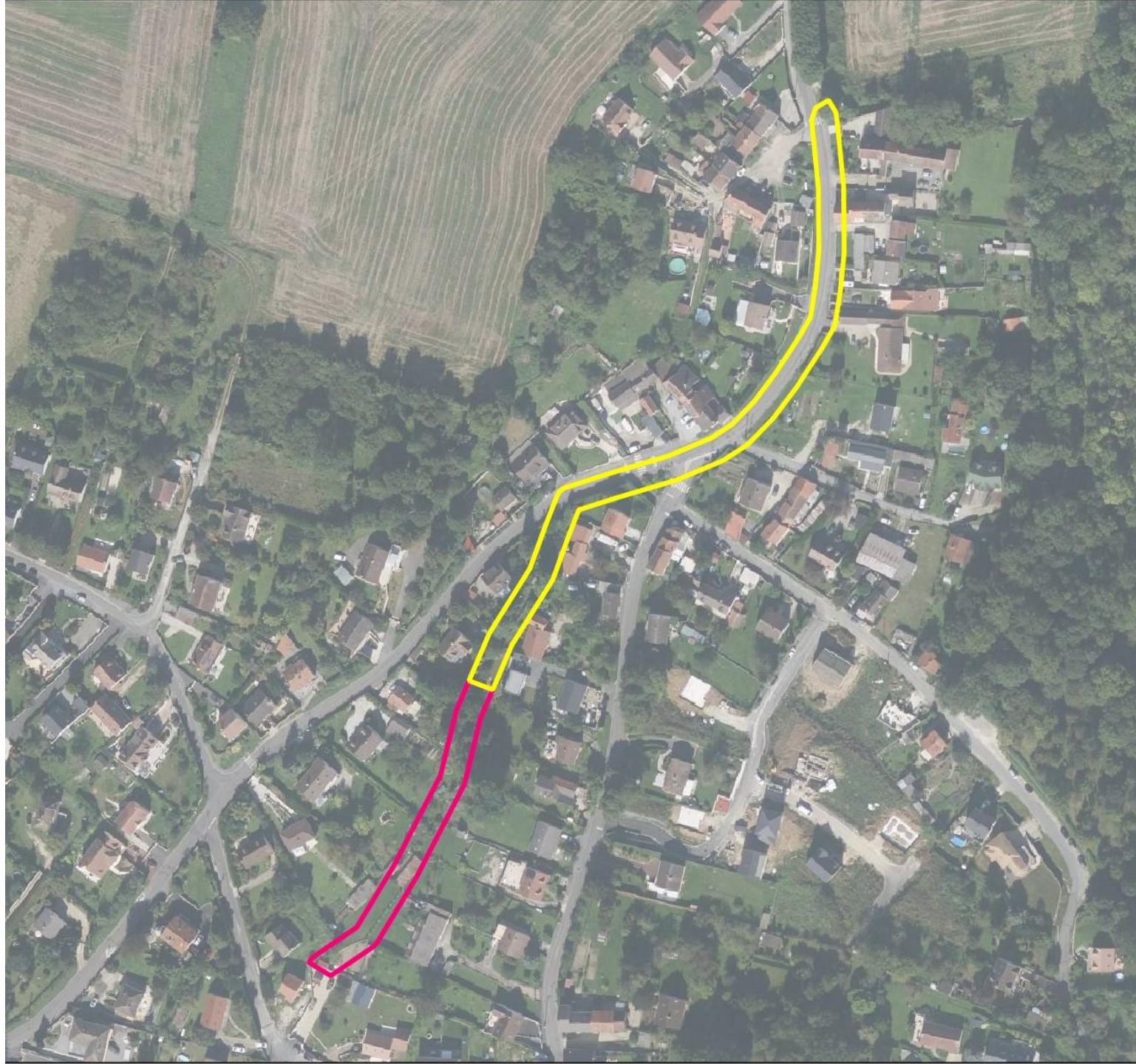


Emprise du projet et parcelles privées

Légende

- Emprise du projet
- Parcelles privées Projet
- Ru De La Borde
- Ru Des Cygnes





Typologie travaux

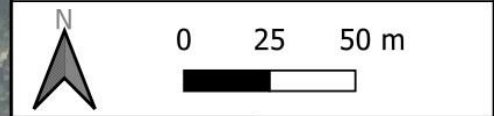
Légende

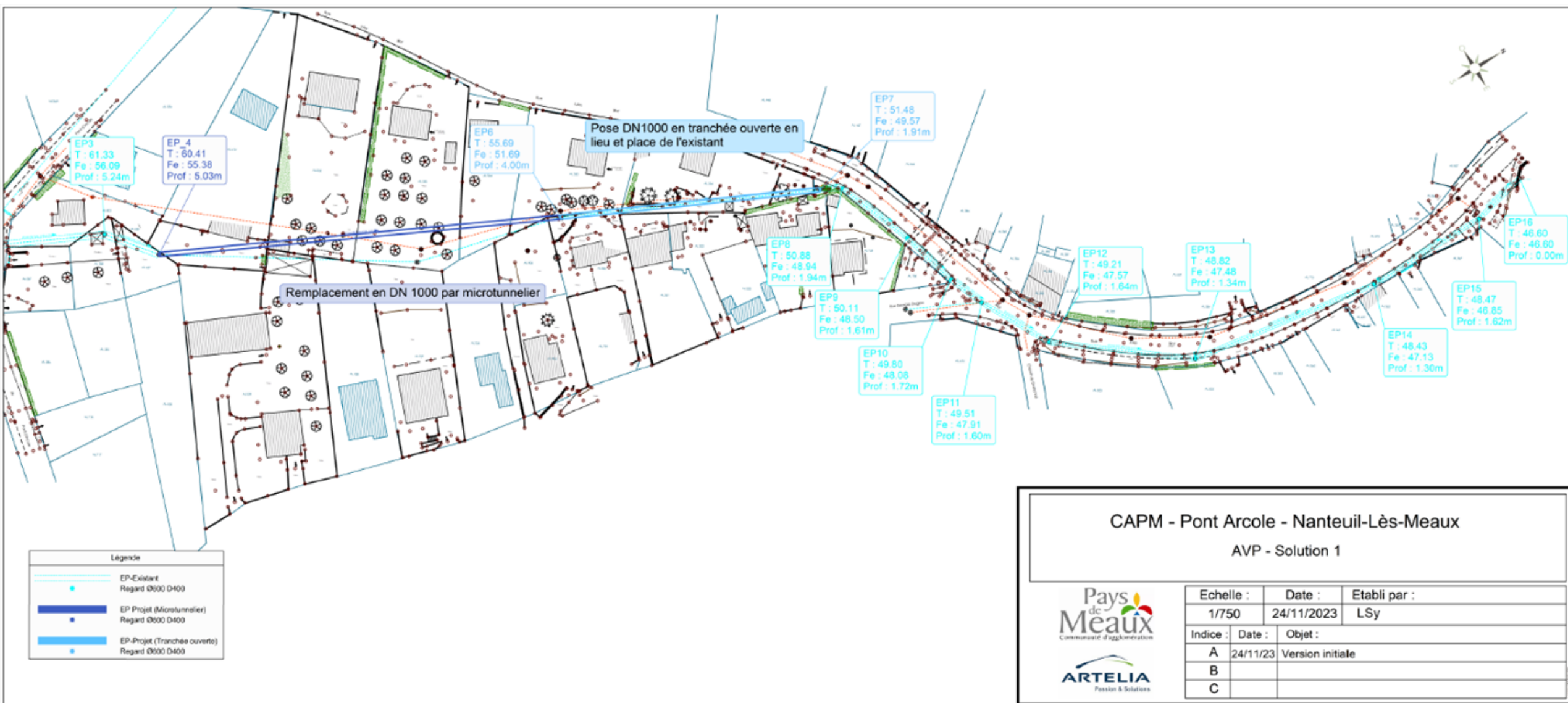
Site du projet

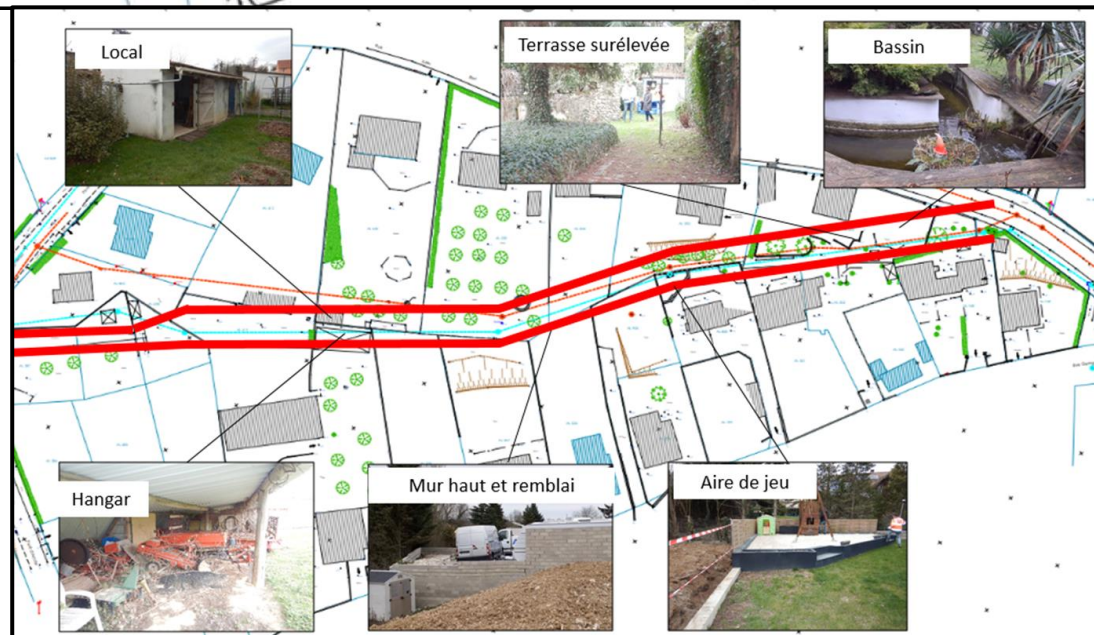
Type travaux

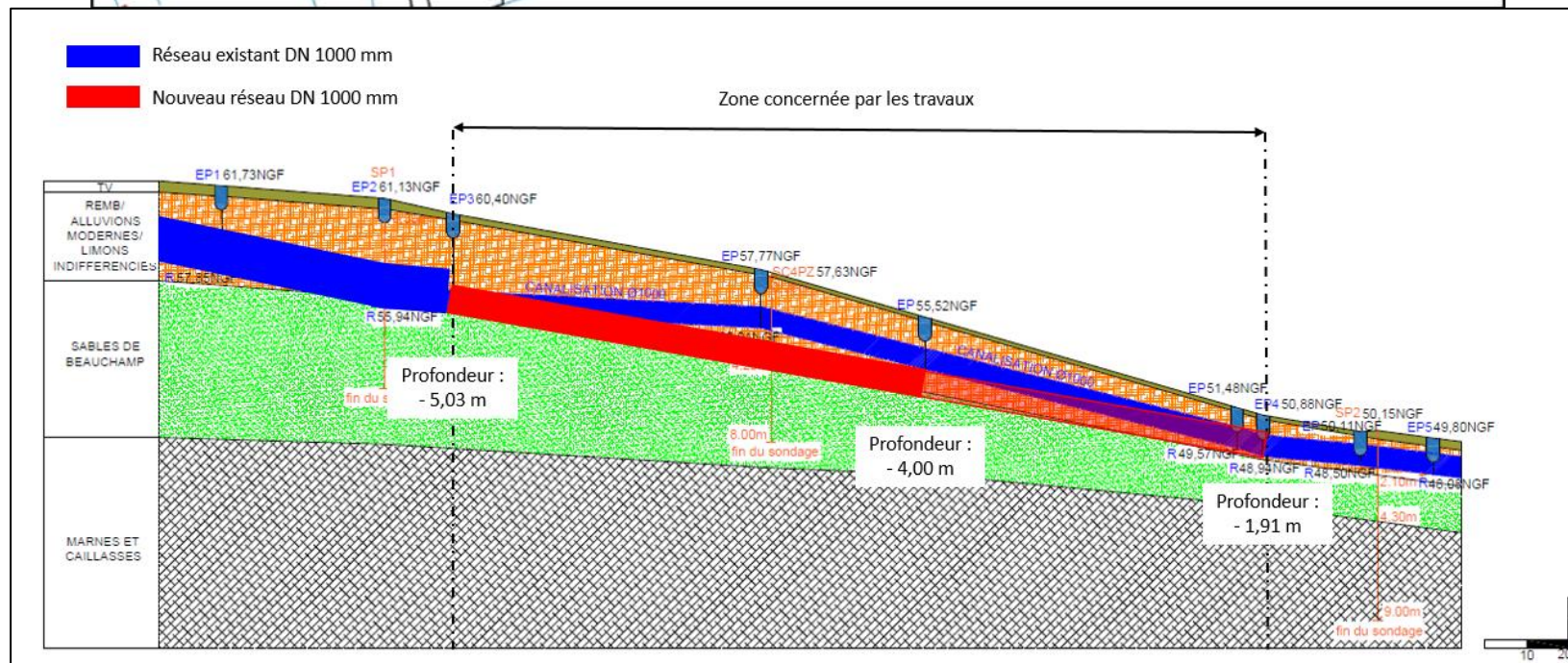
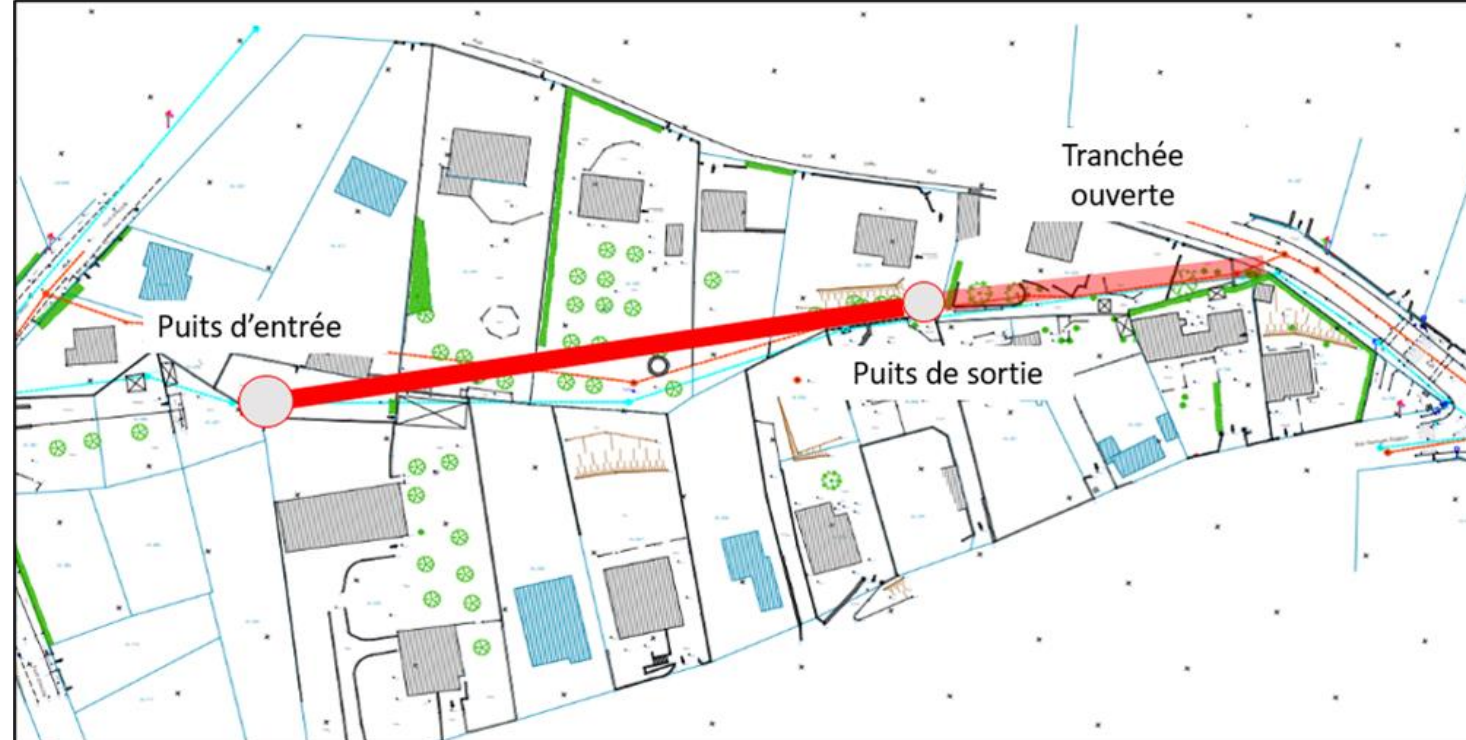
Tranchée ouverte

Microtunnelier









Annexe 6 : plan des abords du projet

Légende

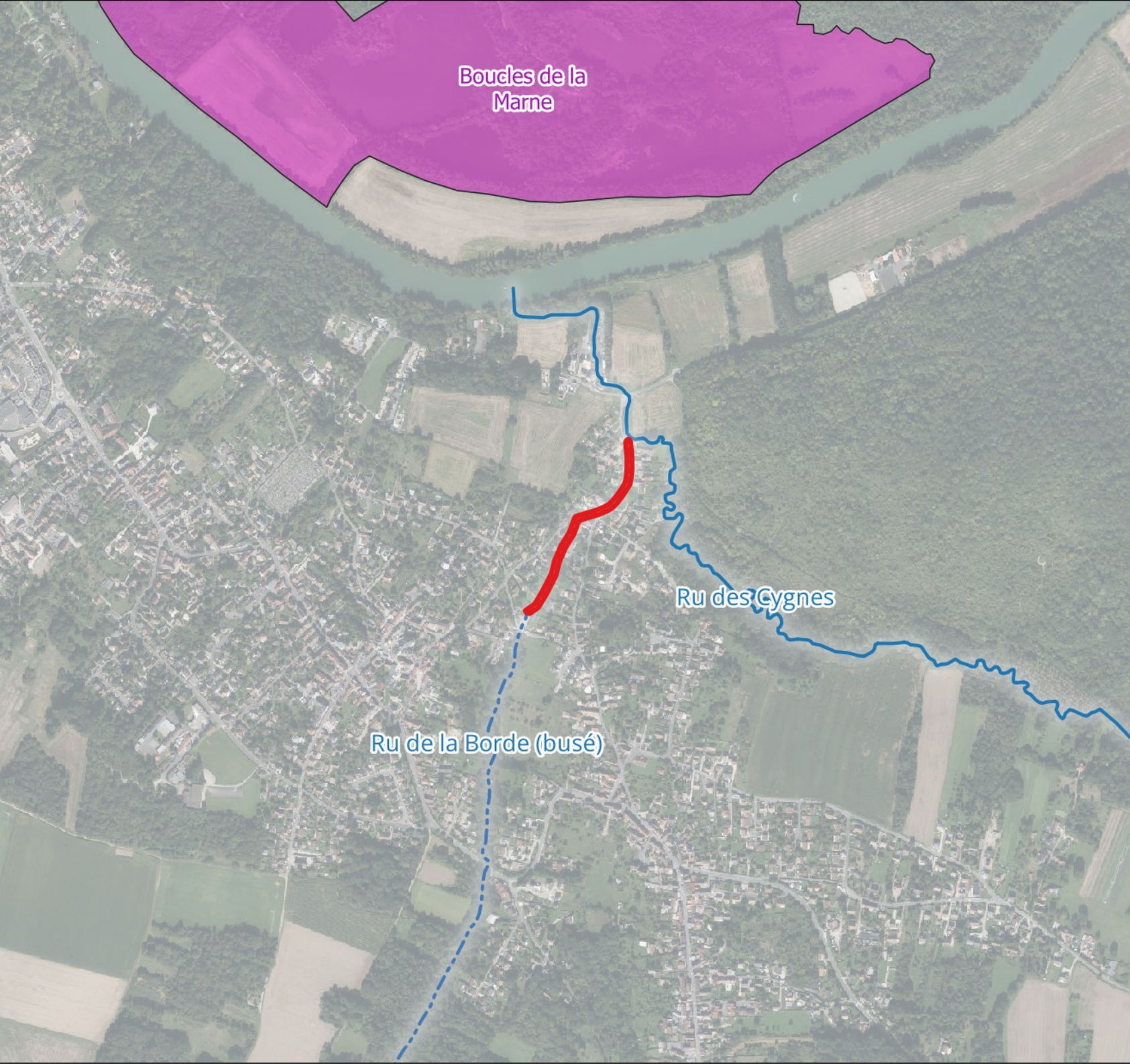
 Site du projet

OCCUPATION SOL

-  Agriculture
-  Sylviculture
-  Production secondaire
-  Production tertiaire
-  Réseaux routiers
-  Usage résidentiel
-  Zones en transition
-  Sans usage



0 50 100 m



Annexe 7 : Implantation du projet vis à vis des zones Natura 2000 les plus proches

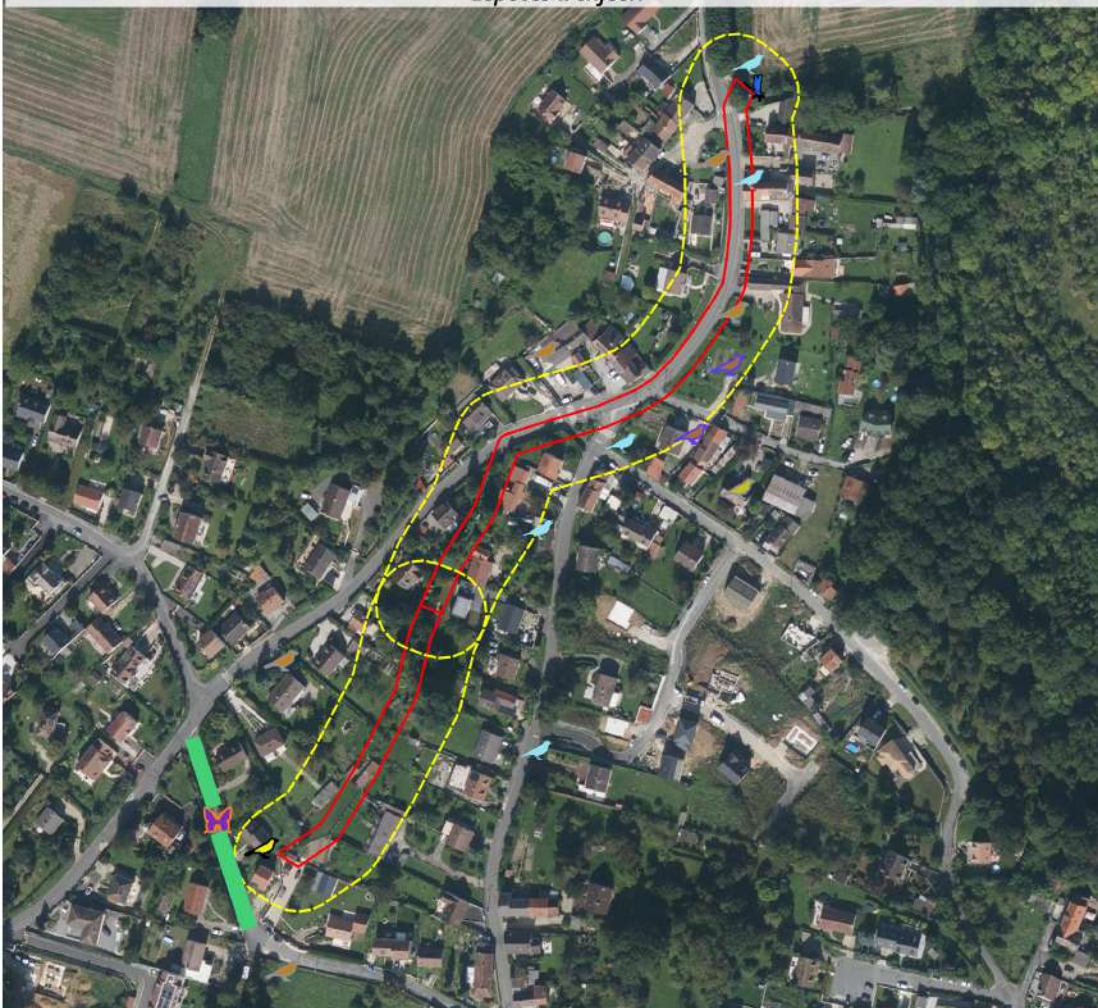
Légende

-  Site du projet
-  Ru De La Borde
-  Ru Des Cygnes
-  Zones de Protection
Spéciales (N2000)
-  Sites d'Importance
Communautaire (N2000)



0 200 400 m

Réhabilitation du réseau d'eau pluviale du chemin du Pont d'Arcole – Nanteuil les Meaux (77) Especies à enjeux



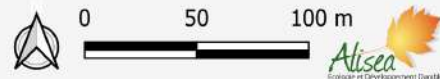
Légende

Périmètres d'étude

- Périmètre du projet
- Aire d'étude rapprochée

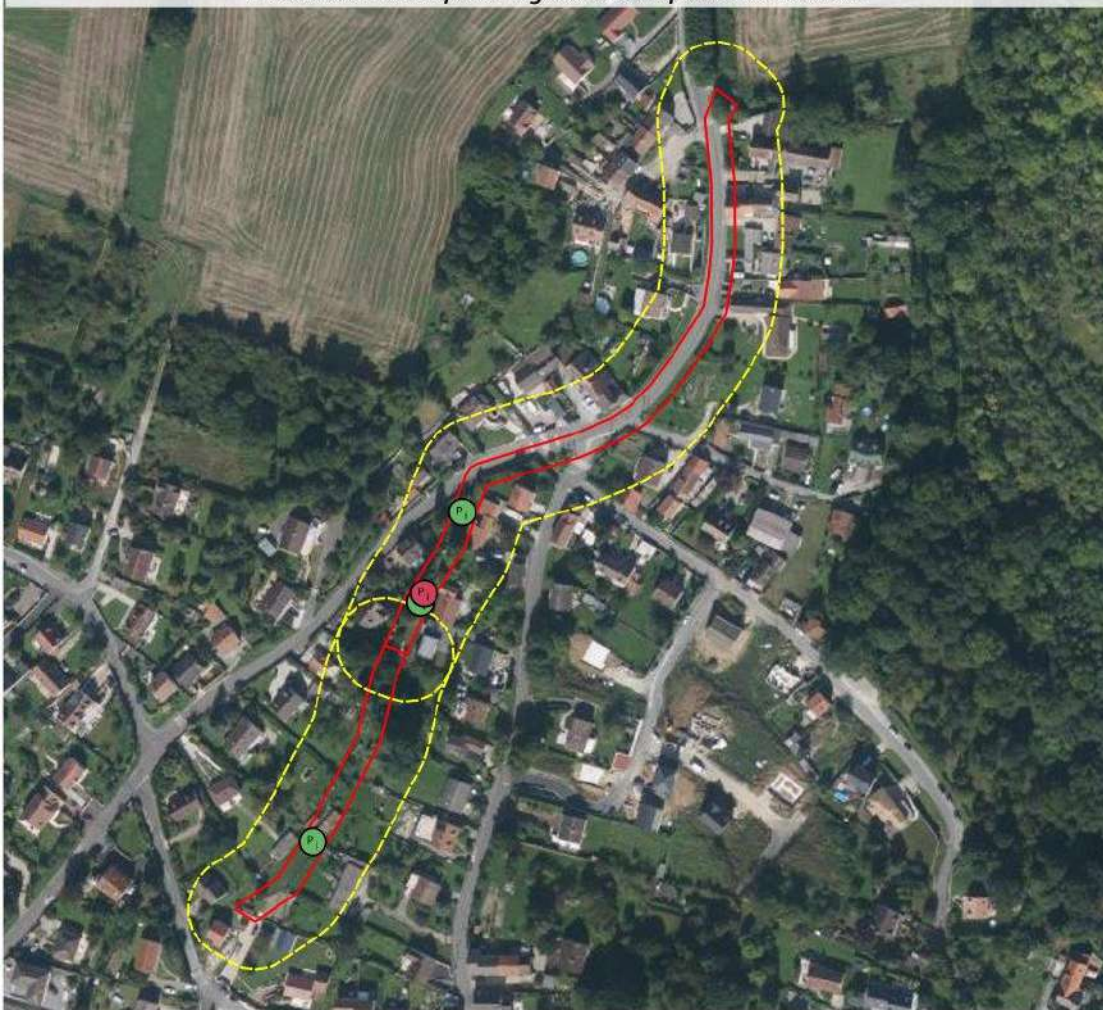
Especies à enjeux de conservation recensées

-  Accenteur mouchet
-  Hirondelle rustique
-  Moineau domestique
-  Serin cini
-  Verdier d'Europe
- Insectes
-  Petit Mars changeant
-  Calopteryx vierge
- Présence du Conocéphale gracieux



Réhabilitation du réseau d'eau pluviale du chemin du Pont d'Arcole – Nanteuil
les Meaux (77)

Localisation des espèces végétales exotiques envahissantes



Légende

Périmètres d'étude

- Périmètre du projet
- Aire d'étude rapprochée

Espèces végétales exotiques envahissantes

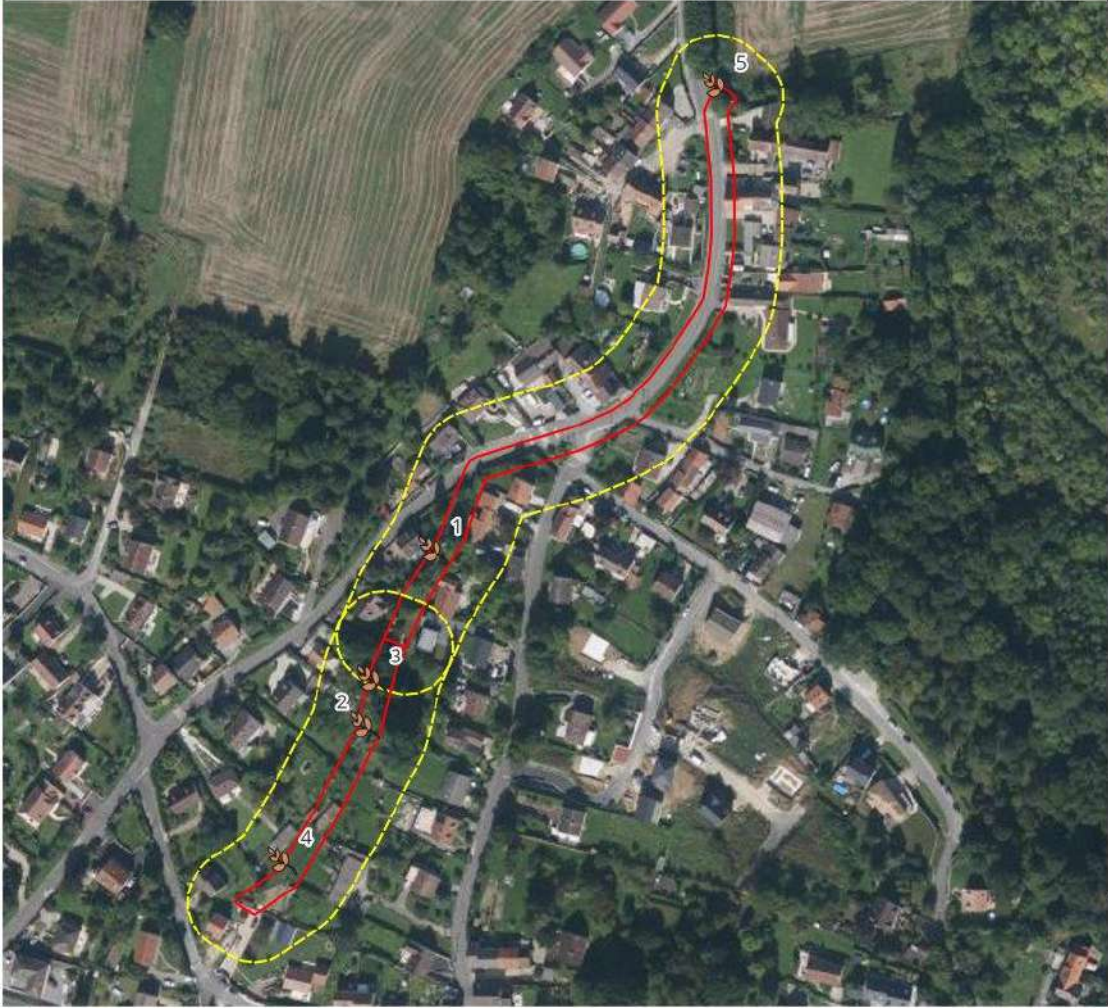
- Vigne-vierge commune (Parthenocissus inserta)
- Laurier-cerise (Prunus laurocerasus)



0 25 50 m



Réhabilitation du réseau d'eau pluviale du chemin du Pont d'Arcole – Nanteuil
les Meaux (77)
Résultats des relevés phytosociologiques



Légende

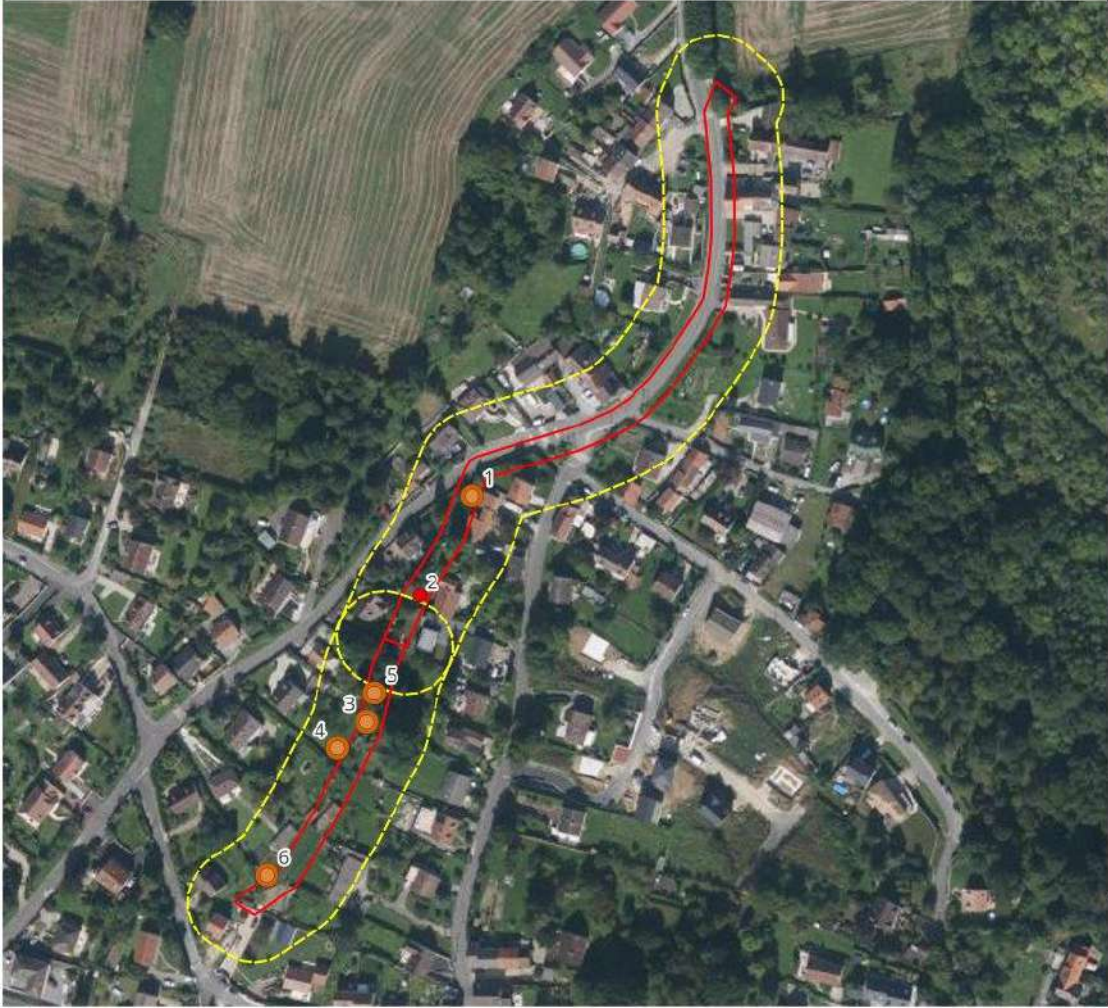
- Périmètres d'étude**
- Périmètre du projet
 - - - Aire d'étude rapprochée
- Relevés phytosociologiques**
- Relevé phytosociologique non déterminant de zone humide
 - Relevé phytosociologique déterminant de zone humide



0 25 50 m



Réhabilitation du réseau d'eau pluviale du chemin du Pont d'Arcole – Nanteuil
les Meaux (77)
Résultats des sondages pédologiques



Légende

- Périmètres d'étude**
- Périmètre du projet
 - - - Aire d'étude rapprochée
- Sondages pédologiques**
- Sondage non déterminant de zone humide
 - Sondage déterminant de zone humide
 - Refus de tarière



0 25 50 m



Réhabilitation du ru de la Borde au niveau du chemin du pont d'Arcole à Nanteuil-les-Meaux

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

DOSSIER DE CAS PAR CAS – NOTE COMPLÉMENTAIRE

461-3005

Réhabilitation du ru de la Borde au niveau du chemin du pont d’Arcole à Nanteuil-les-Meaux

Mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage
Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux - Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux

DOSSIER DE CAS PAR CAS – NOTE COMPLEMENTAIRE

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	RELU PAR	DATE
1	Première diffusion	JPe/FRI	AML	06/09/24
ARTELIA - Antenne de Chartres 6 rue Blaise Pascal - 28000 CHARTRES – TEL : : 02.37.31.08.50 – 01.77.93.78.99 - Fax : 01.77.93.77.95				

ARTELIA BU VILLES ET TERRITOIRES – Département Eau & Génie Urbain - CHOISY-LE-ROI
ARTELIA - Siège Social : 16 rue Simone Veil - 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE - France
SAS au capital de 13 262 150 Euros - 444 523 526 RCS BOBIGNY - SIRET 444 523 526 00804 - APE 7112B

N° Identification TVA : FR 40 444 523 526 - www.arteliagroup.com

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DU PROJET	5
1.1. Contexte et objectifs de l'étude.....	5
1.2. Localisation	5
1.3. Situation cadastrale.....	6
1.4. Visite des parcelles concernées par l'opération	7
2. DESCRIPTION DES AMÉNAGEMENTS.....	9
2.1. Aménagements retenus	9
2.2. Description de la phase chantier	9
2.2.1. Planning et phasage	9
2.2.2. Gestion des déblais-remblais	10
2.2.3. Gestion des eaux	10
3. NOTICE ENVIRONNEMENTALE	13
3.1. Milieu physique.....	13
3.1.1. Topographie du site.....	13
3.1.2. Enveloppes d'alertes zones humides.....	14
3.1.3. Hydrologie	15
3.1.3.1. SDAGE et SAGE	15
3.1.3.2. Masse d'eau souterraine.....	15
3.1.3.3. Ecoulements superficiels.....	15
3.1.3.4. Captages d'eau potable (AEP)	18
3.1.4. Risques naturels	18
3.1.4.1. Plan de prévention des risques naturels	18
3.1.4.2. Inondations	18
3.1.4.3. Retrait-Gonflement des argiles	22
3.1.4.4. Mouvements de terrain	23
3.1.4.5. Séismes	25
3.1.4.6. Radon	25
3.2. Zonages réglementaires et d'inventaires des milieux naturels.	25
3.2.1. Zonages réglementaires	27
3.2.1.1. Natura 2000	27
3.2.1.2. Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)	27

3.2.1.3. Réserves naturelles.....	27
3.2.1.4. Parcs naturels régionaux (PNR)	28
3.2.1.5. Espaces boisés classés.....	28
3.2.2. Zonages d’inventaires.....	29
3.2.2.1. ZNIEFF	29
3.2.2.2. ZICO	29
3.2.2.3. Espace naturel sensible.....	29
3.2.2.4. Schéma de Cohérence écologique de la région Ile de France	30
3.3. Plan Local d’Urbanisme	31
3.3.1. Plan de zonage	31
3.3.1.1. Zone UC	32
3.3.1.2. Zone NA	33
3.3.1.3. Zone NZH	33
3.3.1.4. Zone A.....	34
3.3.2. Servitudes d’utilité publique (SUP)	35
3.3.3. Conclusion	35
3.4. Risques technologiques.....	36
3.4.1. PPRT	36
3.4.2. ICPE	36
3.4.3. Pollution des sols	36
3.4.3.1. Sites Basias.....	36
3.4.3.2. Pollution du sol mise en évidence sur l’emprise d’étude	37
3.5. Protections paysagères.....	40
4. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	41
5. DESCRIPTION DES INCIDENCES ET DES MOYENS PRÉVUS.....	44
5.1. Incidences et mesures E/R sur le milieu physique.....	44
5.1.1. Climat et vulnérabilité au changement climatique	44
5.1.2. Topographie.....	45
5.1.3. Bilan matériaux.....	45
5.2. Incidences sur l’écoulement et le niveau des eaux.....	45
5.2.1. Phase travaux.....	45
5.2.2. Phase exploitation.....	45
5.3. Incidences et mesures E/R sur la qualité des eaux superficielles	46

5.3.1. Phase travaux.....	46
5.3.1.1. Pollution mécanique - MES	46
5.3.1.2. Pollutions accidentelles	48
5.3.2. Phase exploitation.....	48
5.3.3. Incidences résiduelles.....	48
5.4. Incidences et mesures E/R sur les zones humides.....	48
6. IDENTIFICATION DES PROCÉDURES RÉGLEMENTAIRES POTENTIELLEMENT CONCERNÉES PAR LE PROJET.....	49
6.1. Autorisation Environnementale.....	49
6.1.1. Volets concernés	49
6.1.2. Volet Loi sur l'Eau.....	51
6.1.2.1. Rubriques concernées.....	51
6.1.2.2. Contenu d'un dossier de porter à connaissance loi sur l'eau.....	53
6.1.2.3. Investigations complémentaires	54
6.1.2.4. Synthèse du relevé de décision de la réunion de cadrage environnemental du 28/05/2024 avec la DDT 77 concernant le régime loi sur l'eau à adopter	54
6.1.3. CNPN	55
6.1.3.1. Contenu	55
6.1.3.2. Investigations complémentaires	56
6.2. Evaluation environnementale	58
6.2.1. Cas par cas	58
6.2.2. Etude d'impact.....	59
6.3. DIG/DUP	61
6.3.1. DIG.....	61
6.3.2. DUP	62
6.4. Avis de l'ABF.....	63
6.5. Synthèse des procédures et investigations complémentaires ..	64

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE

Suite à des effondrements du busage du ru de la Borde à Nanteuil-lès-Meaux, et après avoir fait réaliser des travaux en urgence, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM) et le Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux ont réalisé une inspection télévisée de toute la partie busée du ru. Les inspections ont mis en évidence de fortes dégradations.

La CAPM souhaite réhabiliter les parties fortement dégradées du busage et a sollicité ARTELIA pour la réalisation d'une étude de diagnostic et de préconisation de travaux. Lors de cette étude plusieurs scénarii de réhabilitation ont été présentés et la solution suivante a été retenue :

- En domaine privé : pose en microtunnelier sur environ 115 ml puis en tranchée ouverte sur environ 80 ml d'une canalisation DN 1000 ;
- En domaine public : pose d'un dalot béton de dimensions intérieures 2000 mm x 1000 mm sur 220 ml environ ;
- L'aménagement du point de confluence du ru de la Borde et du ru des Cygnes.
- Le programme comprend également l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment les pistes de chantier et les travaux de remise en état des parcelles privées.

Le montant estimé des travaux est de 2 700 000 € HT.

1.2. LOCALISATION

La commune de Nanteuil-lès-Meaux se situe au Nord du département de Seine-et-Marne, à moins de 5 km au sud-est de Meaux.

Le chemin du Pont d'Arcole est situé à l'est de la commune, il passe au-dessus du ru de la Borde.

L'accès au site se fait par :

- La rue Jules Blot ;
- La rue Georges Dagron ;
- Le chemin du Pont d'Arcole.

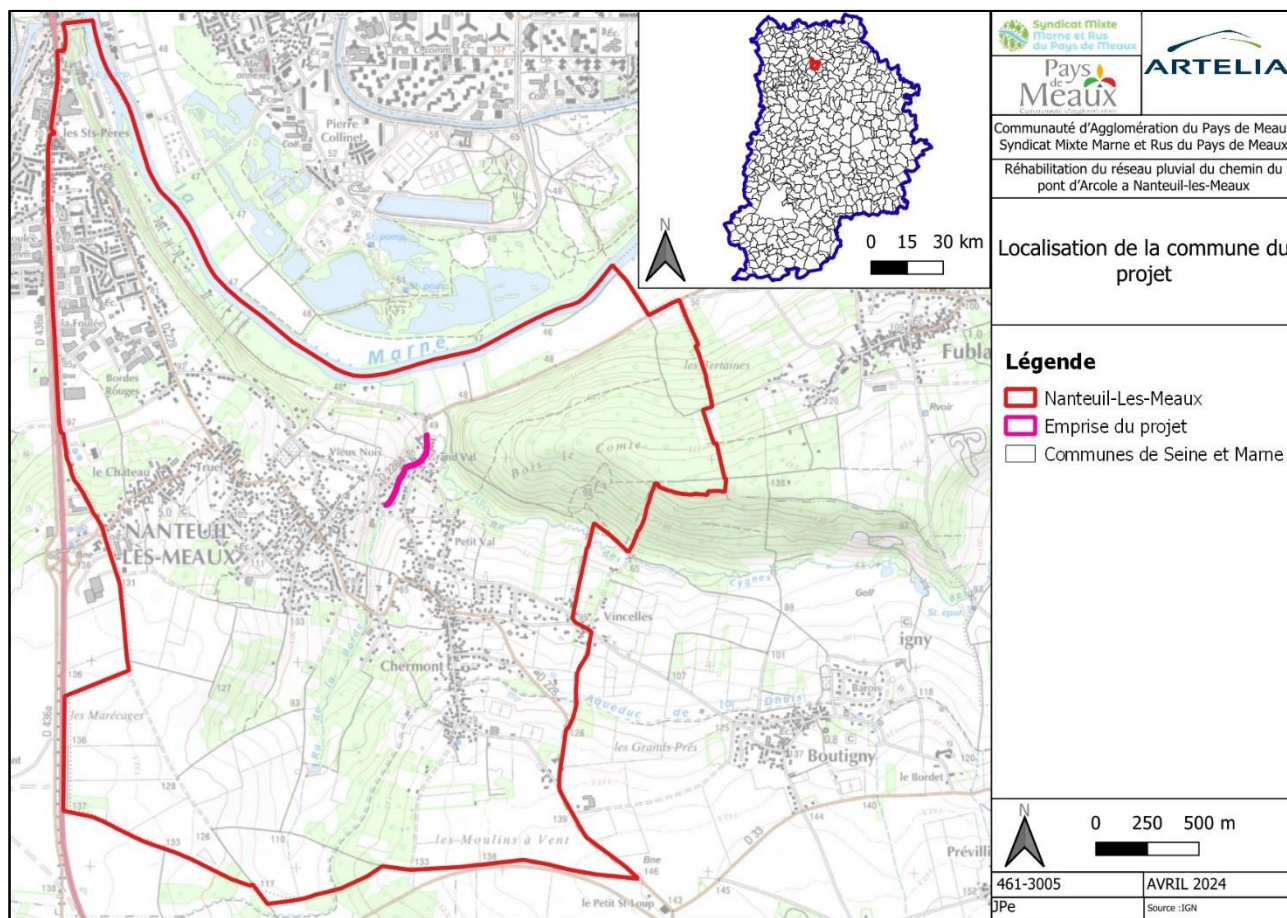


Figure 1 : Présentation générale du site du projet

1.3. SITUATION CADASTRALE

Le ru busé traverse plusieurs parcelles privées.

Le nombre de parcelles concernées par la traversée du ru est de 11. Néanmoins, le ru est souvent situé en limite parcellaire et **au total, potentiellement 20 parcelles privées seront concernées par les travaux.**

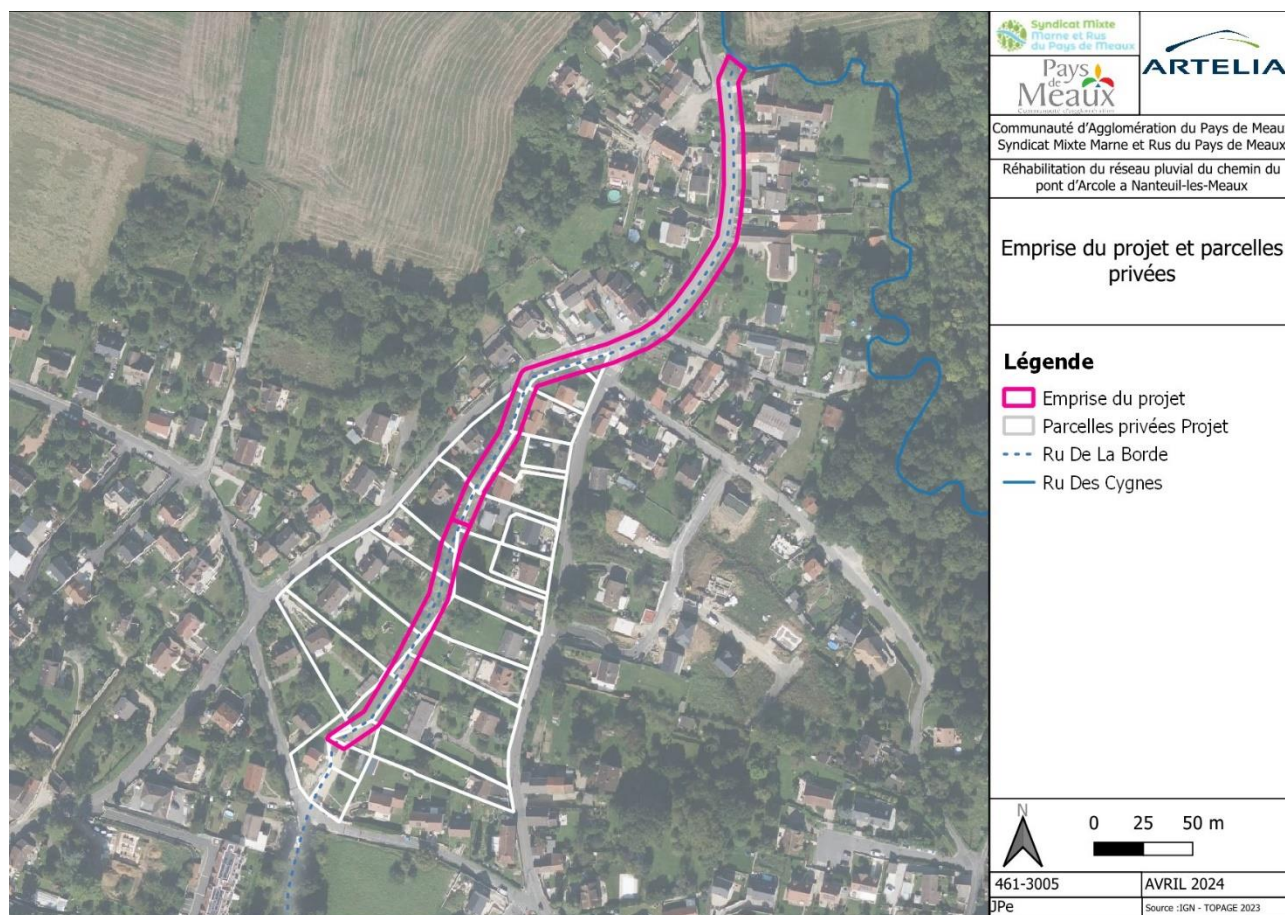


Figure 2 : Emprise du projet et emplacement des parcelles privées

1.4. VISITE DES PARCELLES CONCERNEES PAR L'OPERATION

Le réseau traverse 11 parcelles, toutefois l'emprise projet impactera potentiellement 20 parcelles.

Une visite des parcelles privées concernées par l'opération a été réalisée par ARTELIA en juin 2023.

La figure suivante présente les parcelles visitées. En gris apparaissent les parcelles ayant fait l'objet d'une visite et en bleu celles n'ayant pas fait l'objet d'une visite. Parmi ces dernières, 2 sont susceptibles d'être fortement impactées par les travaux : au 29 et au 33, rue Georges Dagron.



Figure 3 : Parcelles visitées dans le cadre de l'étude (source : AVP)

De nombreux ouvrages sont présents en fond de jardin sur la zone d'emprise des travaux, une partie de ces derniers pourront potentiellement être démolis et reconstruits si nécessaire. Les ouvrages les plus importants ont été identifiés et se trouvent sur la figure ci-dessous, en particulier l'ouvrage présent sur la parcelle 33 rue Georges Dagron.

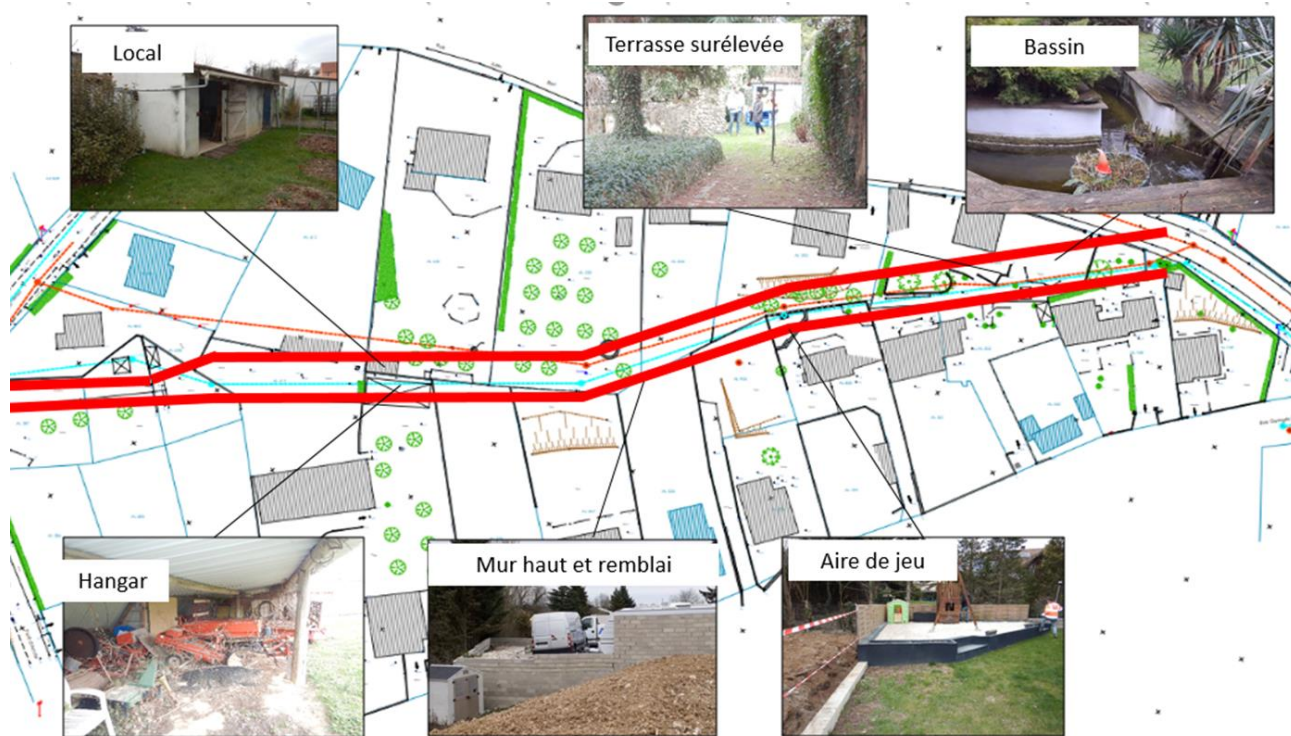


Figure 4 Ouvrages présents sur la zone d'emprise du projet.

Le mode de réalisation et le type de fondation de l'ouvrage (mur haut et remblai) de la parcelle 33 rue Georges Dagron ne semble pas être connu. La réalisation d'une tranchée à proximité de ce dernier risque de le déstabiliser. Le micro-tunnelier est jusqu'à présent privilégié sur la portion où se trouve l'ouvrage (Figure 6 : Profil en long du microtunnelier). Une attention particulière doit être portée à l'identification des ouvrages qui nécessiteront une démolition. Il conviendra également de définir quels seront les ouvrages qui pourront être reconstruits au regard de la réglementation en vigueur et du PLU de la commune.

2. DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS

2.1. AMENAGEMENTS RETENUS

La solution retenue des travaux de réhabilitation du réseau pluvial est à décomposer en trois parties :

- En partie privative, le **remplacement en DN 1200 par micro-tunnelier sur environ 115 ml à 200 ml**, permettant de s'affranchir d'une tranchée ouverte lorsque cela est possible. Si nécessaire, la pose en **tranchée ouverte (sur maximum 80 ml) d'une canalisation DN 1000 lorsque le micro-tunnelier n'est pas réalisable**
- La pose en tranchée ouverte d'un cadre béton 1000 mm x 2000 mm sur environ 230 ml
- La buse existante sera comblée

Le plan d'avant-projet de ces travaux est visible en pages suivantes.

2.2. DESCRIPTION DE LA PHASE CHANTIER

2.2.1. Planning et phasage

A ce stade, le planning proposé est prévisionnel. Les grandes lignes qui pourraient être amenées à évoluer sont les suivantes :

- Etudes : jusque septembre 2024
- Consultation des entreprises : septembre 2024 à décembre 2024
- Réalisation des travaux phase 1 : été-automne 2025
- Réalisation des travaux phase 2 : été-automne 2026

Ces deux phases sont les suivantes :

- Phase 1 : Creusage en micro-tunnelier sous les jardins des parcelles privatives. Création d'un puits d'entrée étanche (pieux sécants) et d'un puits de sortie non étanche
- Phase 2 : tranchée ouverte : majoritairement en partie publique, cette étape permettra la pose du nouveau busage sur l'existant

Dans le détail, les travaux prévoient :

- Si nécessaire, la démolition des abris, clôtures et ouvrages divers sur le tracé du chantier et l'évacuation des déchets ;
- Le décapage de la terre végétale, son stockage en cordon ou son évacuation dans les zones où le stockage n'est pas possible ;
- La création d'une piste de chantier ;
- Le terrassement en tranchée et le blindage de la fouille en palplanches butonnées ;
- La mise en place de batardeaux et le pompage des eaux du ru ;
- La pose d'un réseau en béton (XA2) ou en PRV, DN 1000 mm sur 195 ml ;
- La pose de cadres béton (XA2), 2000 x 1000 mm sur 230 ml ;
- La pose de 11 regards de visite ;
- La reprise par selle de piquage de tous les branchements et avaloirs sur la buse ;
- Le remplacement du réseau EU DN 200, par un réseau en PVC CR16 de même dimension ;

- Le remblaiement avec des matériaux d'apport ;
- La reconstruction des ouvrages, clôture et bâtiments précédemment démolis ;
- La remise en état des parcelles, le ré-engazonnement et l'aménagement paysager à l'identique ;
- Les réfections de voiries.

2.2.2. Gestion des déblais-remblais

Le projet est excédentaire en termes de déblais (volume de terres soustrait correspondant à la nouvelle canalisation). A ce stade de l'étude, les calculs de cubatures de sol qui seront exportées n'ont pas été effectués. Ces terres seront évacuées par camion au fur et à mesure du chantier, vers les filières appropriées (cf. 3.4.3.2).

2.2.3. Gestion des eaux

La gestion des eaux sur chantier peut être décomposée en trois sous catégories :

- Pompage de fond de fouille des puits : uniquement lors de la création du puits d'entrée qui sera étanchéifié (quelques m³ seulement) ;
- Pompage des eaux de nappe dans les tranchées ouvertes : à confirmer, à ce stade l'étude G2 PRO doit définir les vitesses d'écoulement / perméabilité sur ces secteurs de la phase 2 du chantier. Cependant, un rabattement de la nappe pendant les travaux est à priori peu probable. En effet, les premiers éléments de piézométrie montrent un fil d'eau très proche de celui de la future canalisation, une gestion par un simple drain serait possible ;
- Pompage des eaux du ru de la borde pour dérivation jusqu'à la confluence. Cette opération, nécessaire pour le bon déroulement des travaux en tranchée ouverte, sera rendue possible grâce à la disposition d'un batardeau, progressivement déplacé de l'aval vers l'amont. En avril-mai 2024, les premières données récoltées du débit à pomper sont de 200 m³/h, ces données seront affinées par la suite.

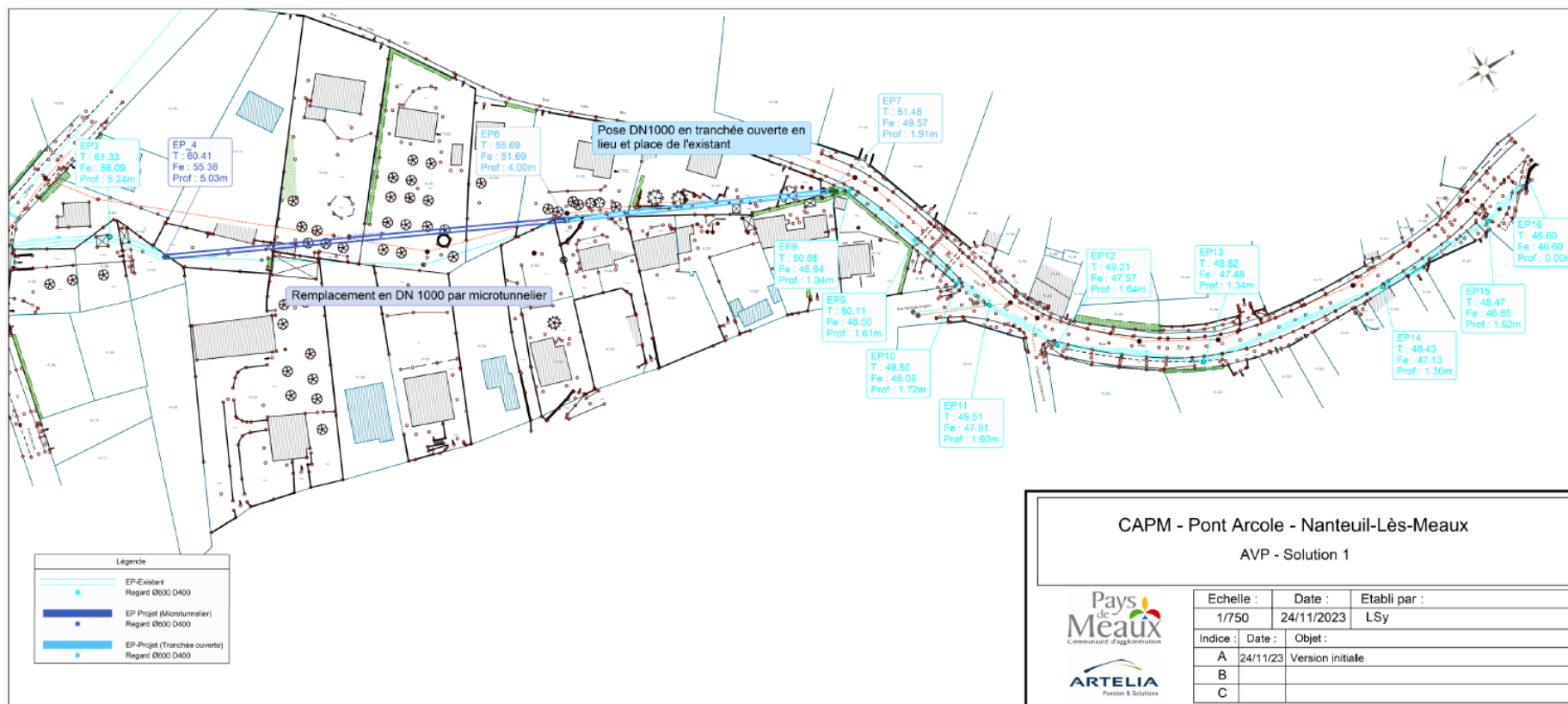


Figure 5 : Plan des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales du pont d'Arcole (Source : AVP Artelia, 2024)

3. NOTICE ENVIRONNEMENTALE

3.1. MILIEU PHYSIQUE

3.1.1. Topographie du site

La zone étudiée est située sur le versant Sud de la vallée de la Marne en pente vers le Nord en direction de la Marne. L'altitude varie d'environ 61 mNGF en amont à 49 mNGF en aval.

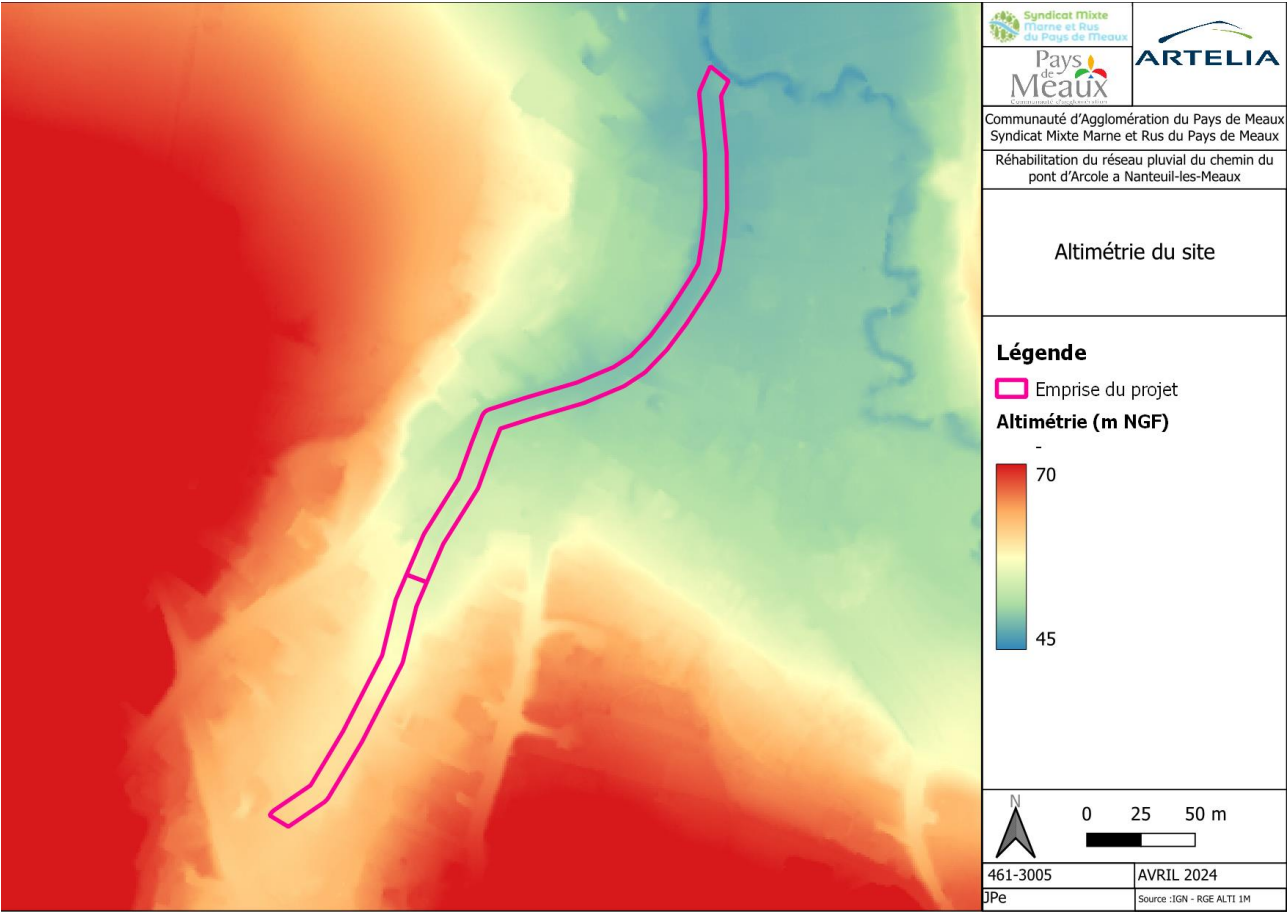


Figure 7 : Altimétrie du site

3.1.2. Enveloppes d’alertes zones humides

La DRIEAT publie la cartographie des enveloppes d’alerte zones humides d’Île-de-France. L’actualisation de ces enveloppes, mises à disposition pour l’ensemble des acteurs de l’eau, de la biodiversité et de l’aménagement des territoires depuis 2010, est disponible en ligne. La cartographie des enveloppes d’alerte représente la probabilité de présence de zones humides à un endroit donné en Île-de-France.

Le projet est localisé dans une zone B, « Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser ».

Dans cette zone, la probabilité de zones humides est importante, mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser. Un diagnostic zones humides conforme à l’arrêté du 24 juin 2008 est demandé sur toute l’emprise du projet et les alentours susceptibles d’être impactés par le projet, sauf si la classe B se trouve au niveau de surfaces imperméabilisées.

Des investigations complémentaires permettant de définir et caractériser ce site sont donc nécessaires (réalisation des études de délimitation de zones humides en cours).

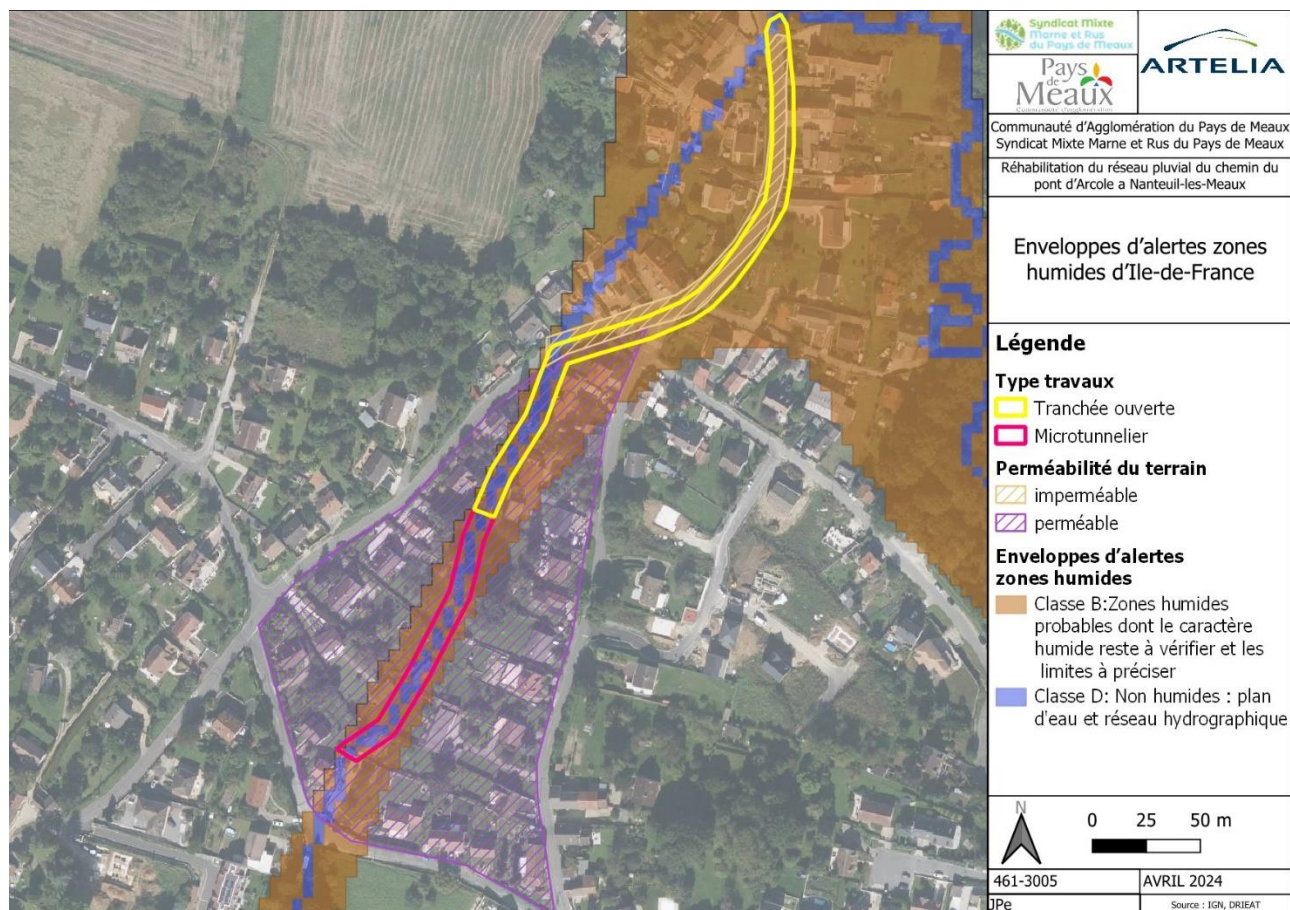


Figure 8 : Enveloppes d’alertes zones humides d’Île-de-France

3.1.3. Hydrologie

3.1.3.1. SDAGE et SAGE

Le secteur est inclus dans les périmètres du SDAGE Seine-Normandie et du SAGE Marne et Beuvronne pour tout ce qui est relatif à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Le projet devra être compatible avec ces deux documents.

3.1.3.2. Masse d'eau souterraine

La Directive Cadre sur l'Eau définit la notion de « masse d'eau souterraine » comme « un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères » (article 5 et Annexe II de la DCE) ; un aquifère représentant « une ou plusieurs couches souterraines de roches ou d'autres couches géologiques d'une porosité et d'une perméabilité suffisantes pour permettre soit un courant significatif d'eau souterraine, soit le captage de quantités importantes d'eau souterraine ».

Le site d'étude est situé sur la masse d'eau « Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais », code **FRHG103** dont les principales caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Caractéristiques principales de la masse d'eau du site – SIGES Seine Normandie

Type	Nature de l'écoulement	Présence de Karst	Connexion			Etat des milieux		Nappe stratégique
			Masse d'eau encadrante	Cours d'eau	Eau de mer	Quantitatif (niveau de confiance moyen)	Chimique (niveau de confiance élevé)	
Dominante sédimentaire non alluviale	Majoritairement libre	Oui	Oui	Oui	Non	Bon	Médiocre	Oui (ZRE)

3.1.3.3. Ecoulements superficiels

Les écoulements superficiels à proximité du site sont constitués par le ru de la Borde (code SANDRE : F6428500), inclus dans l'emprise du projet et le ru des Cygnes (code Sandre F6428000) dans lequel se jette le premier.

Le site d'étude appartient au bassin versant du ru des Cygnes (code masse d'eau HR147-F6428000).

La figure ci-dessous situe la localisation des rus des Cygnes et de la Borde, au sens de la BD TOPAGE 2023. Il s'agit du référentiel hydrographique ayant remplacé l'ancienne BD CARTHAGE et dont les acteurs sont l'IGN, l'AFB, les agences de l'eau et le secrétariat technique du SANDRE.

De plus, selon l'arrêté préfectoral n° 2019/DDT/SEPR/92 qui abroge l'arrêté préfectoral n°2017/DDT/SEPR/195 portant définition des cours d'eau du département de Seine-et-Marne et sa cartographie associée (cf. Figure 10), le ru de la Borde est bien considéré **comme un cours d'eau au sens réglementaire.**

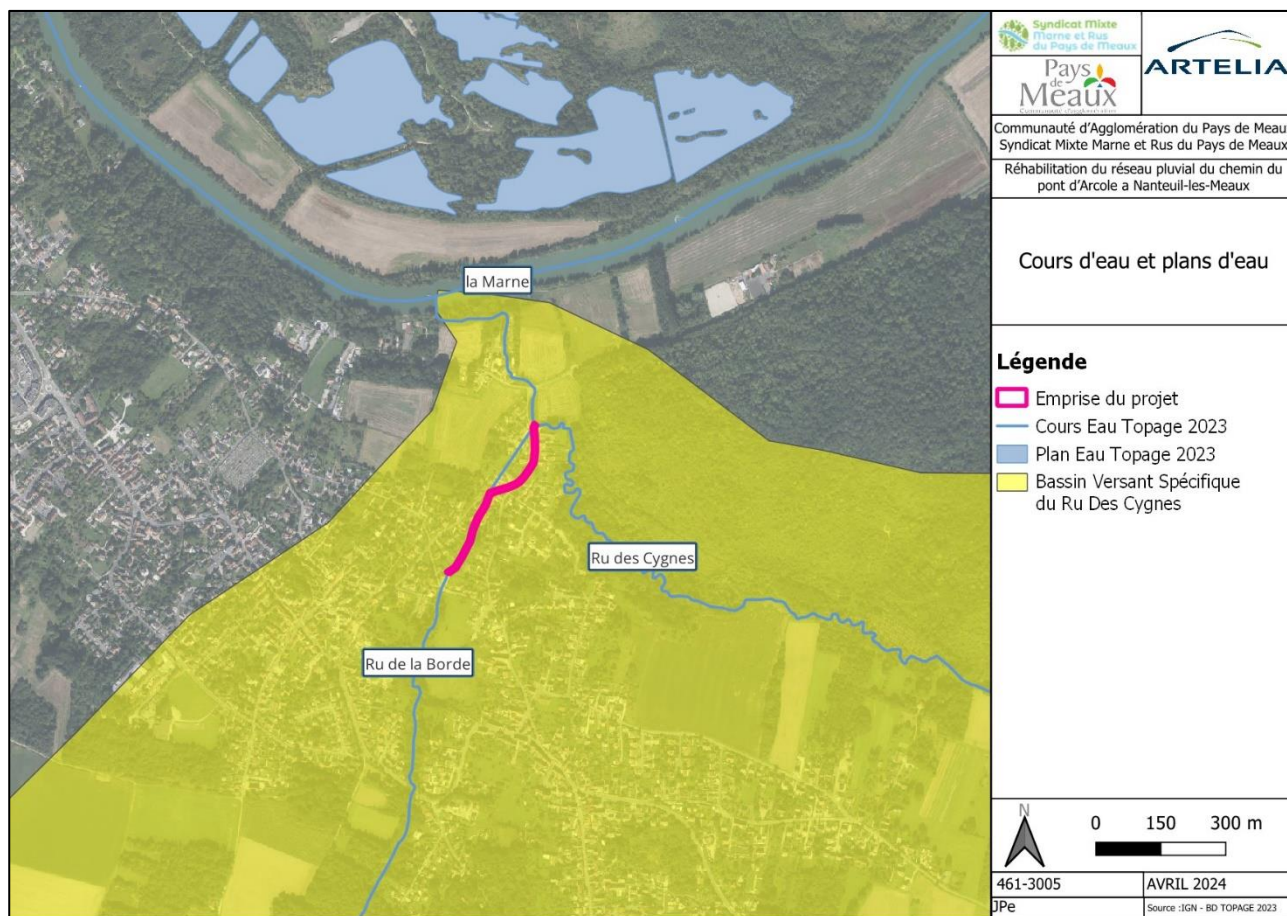


Figure 9 : Ecoulements à proximité du site

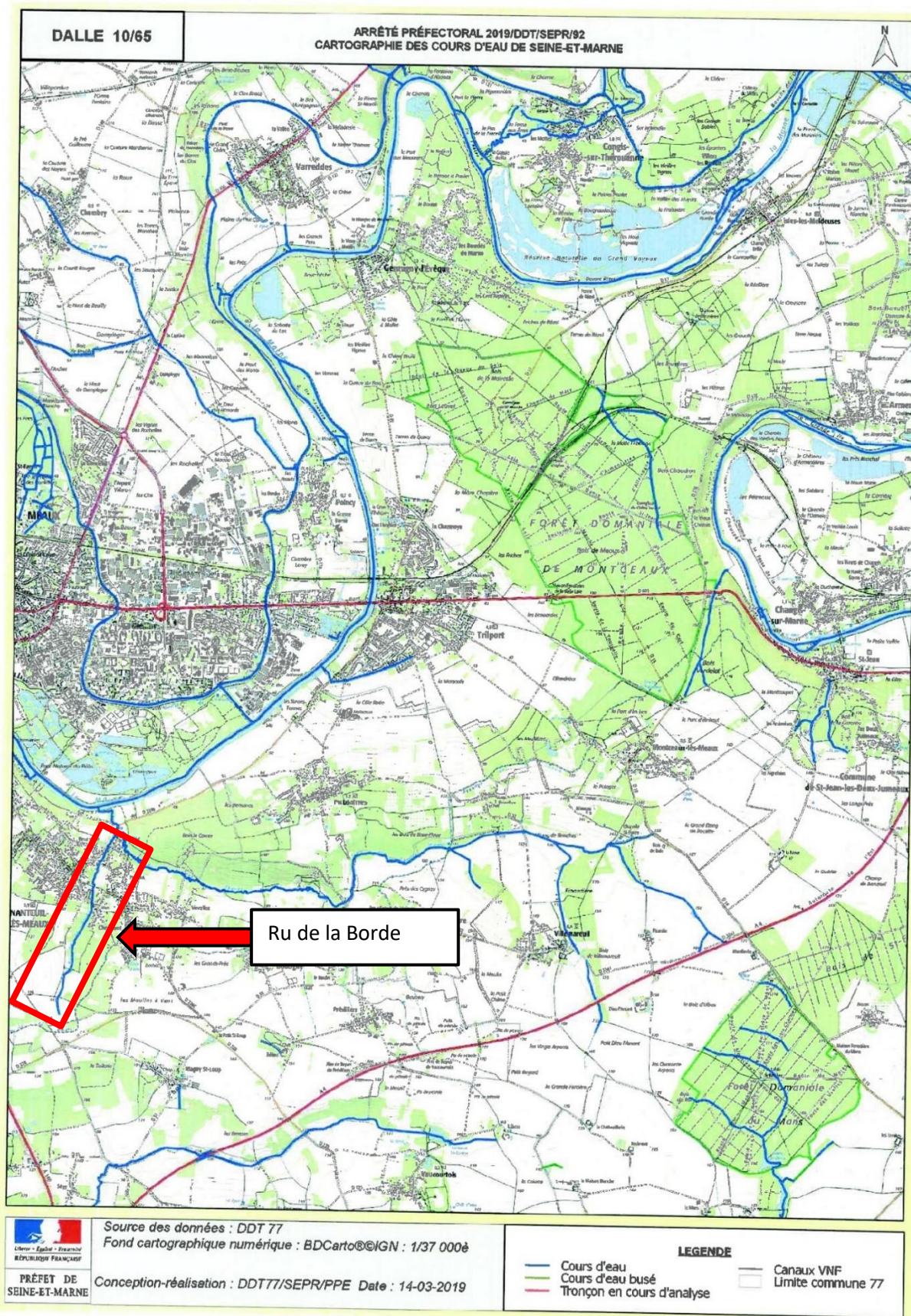


Figure 10 : Cartographie des cours d'eau de Seine-et-Marne (source : arrêté préfectoral n° 2019/DDT/SEPR/92)

3.1.3.4. Captages d'eau potable (AEP)

Afin de connaître les périmètres de protection des captages AEP situés à proximité du périmètre d'étude, ARTELIA a échangé avec l'ARS Ile de France en juin 2024 sur ce sujet.

Ainsi, il s'avère que le projet se situe à **proximité de la prise d'eau en Marne de Nanteuil-lès-Meaux**, située sur la commune de Nanteuil-lès-Meaux (pas de cartographie fournie par l'ARS).

La procédure de DUP de cette prise d'eau est en cours mais il est toutefois possible de noter **la proximité immédiate du secteur d'étude avec les projets de périmètres de protection rapprochée (PPR)** de l'ouvrage.

Parmi les prescriptions proposées en PPR, il est notamment envisagé le contrôle de la conformité des rejets d'eaux usées et pluviales dans le ru des Cygnes. Aussi, il conviendra de respecter scrupuleusement les réglementations en vigueur et de prendre toutes les dispositions nécessaires pendant la phase travaux afin d'éviter toute pollution.

3.1.4. Risques naturels

3.1.4.1. Plan de prévention des risques naturels

La commune est concernée par un **Plan de Prévention des Risques Naturels, Risque Mouvements de Terrain** approuvé par arrêté préfectoral n° 07 DAIDD ENV 096 du 22 août 2007. Elle est également concernée par un **Plan de Prévention des Risques Inondation**, Marne de Poincy à Villenoy, approuvé le 15/07/2007.

3.1.4.2. Inondations

- TRI et SLGRI

Le site est inclus dans un territoire à risque important d'inondation (TRI de MEAUX) et est donc concerné par la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI).

- PPRI

Le site présente des **surfaces inondables par débordements de cours d'eau** et est donc **concerné par le risque inondation**. La commune de Nanteuil-lès-Meaux est soumise à un plan de prévention des risques inondation : le PPRI Marne de Poincy à Villenoy, approuvé le 15/07/2007.

Les aspects réglementaires pouvant concerner le projet sont les suivants :

Zone jaune clair :

Ces zones correspondent à des secteurs naturels ou dans lesquels sont implantées des constructions dispersées. Dans cette zone, il y a lieu de préserver le champ d'inondation principalement du point de vue de la capacité de stockage des eaux. Les constructions nouvelles y sont très restreintes et les extensions limitées.

Interdiction au sein de cette zone :

- Toutes autres nouvelles constructions non citées au sein de celles autorisées ci-dessous ;

Autorisés sous conditions, applicables aux biens et activités existants :

- Les travaux d'entretien et de gestion courants des biens et activités, sauf s'ils augmentent les risques ou en créent de nouveaux ;
- Les travaux visant à améliorer la sécurité des personnes et à réduire la vulnérabilité des biens et activités ;

Zone Jaune foncée :

Interdiction au sein de cette zone :

- Toutes autres nouvelles constructions non admises ci-dessous

Autorisés sous conditions, applicables aux biens et activités existants

- Les travaux d'entretien et de gestion courants des biens et activités, notamment les aménagements internes, les traitements de façade et la réfection des toitures, sauf s'ils augmentent les risques ou en créent de nouveaux ;
- Les travaux visant à améliorer la sécurité des personnes et à réduire la vulnérabilité des biens et activités ;

Autorisés sous conditions, applicables aux biens et activités futurs :

- Les remblais réalisés en dehors de la zone de fort écoulement des zones jaune clair connexes à la Marne déterminée par une étude hydraulique, si l'équilibre remblais/déblais est assuré sur l'entité foncière et également en dehors de cette zone ;

Au regard de la finalité du projet visant à améliorer la sécurité des personnes à proximité du ru, le projet est compatible avec le plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Marne.

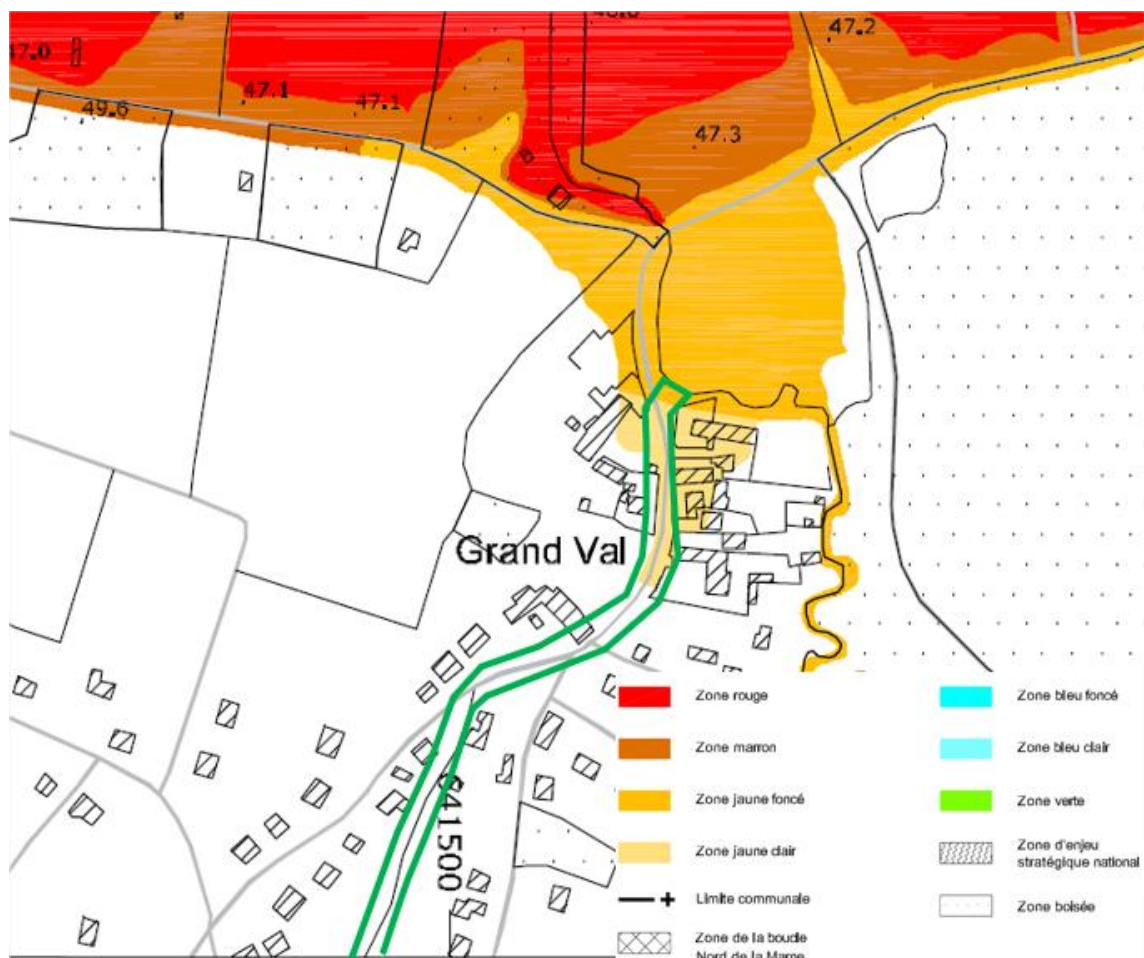
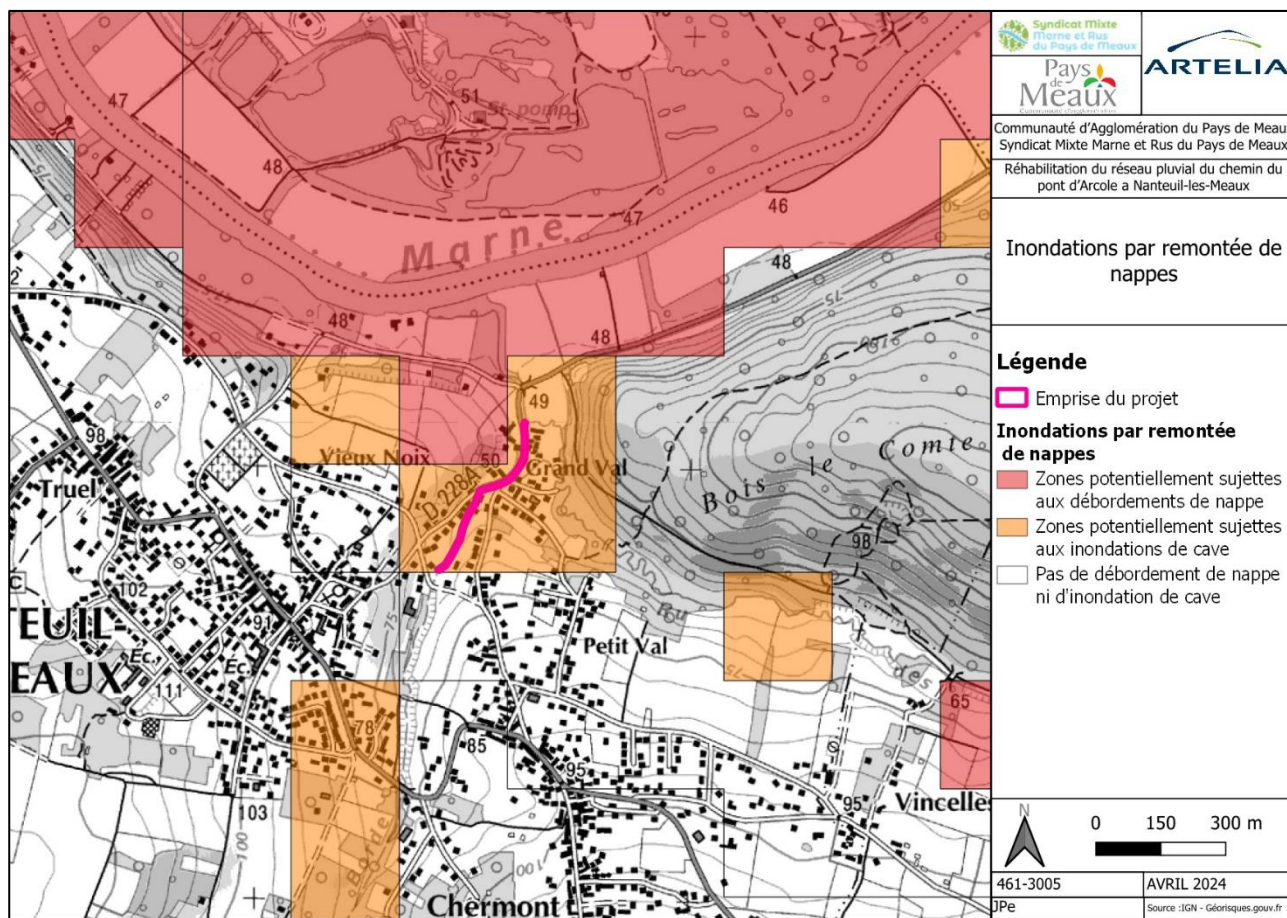


Figure 11 : Zonage réglementaire du PPRI Marne (emprise projet en vert)

- Inondations de caves

L'emprise du projet est exposée aux inondations de caves.



- Arrêtés de catastrophes naturelles

L'historique des inondations au sein de la commune de Nanteuil-lès-Meaux est le suivant :

Tableau 2 : Historique des inondations de la commune (Géorisques)

Code NOR	Début le :	Sur le journal officiel du :
INTE2122514A	19/06/2021	01/08/2021
INTE1804348A	15/01/2018	15/02/2018
INTE1731318A	01/09/2017	15/12/2017
INTE1731318A	25/08/2017	15/12/2017
INTE1626972A	17/06/2016	20/10/2016
INTE1620877A	29/05/2016	12/08/2016
INTE0200563A	20/06/2002	09/11/2002
INTE9900627A	25/12/1999	30/12/1999

INTE9500070A	17/01/1995	08/02/1995
INTE9500497A	19/12/1993	15/10/1995
INTE9300412A	08/05/1993	03/09/1993
INTE9300412A	30/04/1993	03/09/1993
INTE8800166A	08/05/1988	13/08/1988
NOR19831005	23/06/1983	08/10/1983
NOR19830720	30/05/1983	26/07/1983
NOR19830516	01/04/1983	18/05/1983
NOR19830111	08/12/1982	13/01/1983

3.1.4.3. Retrait-Gonflement des argiles

Les argiles ont la particularité de voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau : elles gonflent lors des épisodes pluvieux, et se rétractent lors des épisodes de sécheresse. C'est ce qu'on appelle le phénomène de « retrait-gonflement des argiles ». Ce phénomène peut atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments situés sur ces argiles.

Selon les données fournies par Géorisques, le site d'étude est situé sur une zone où le **risque de retrait-gonflement des argiles est moyen à fort**.

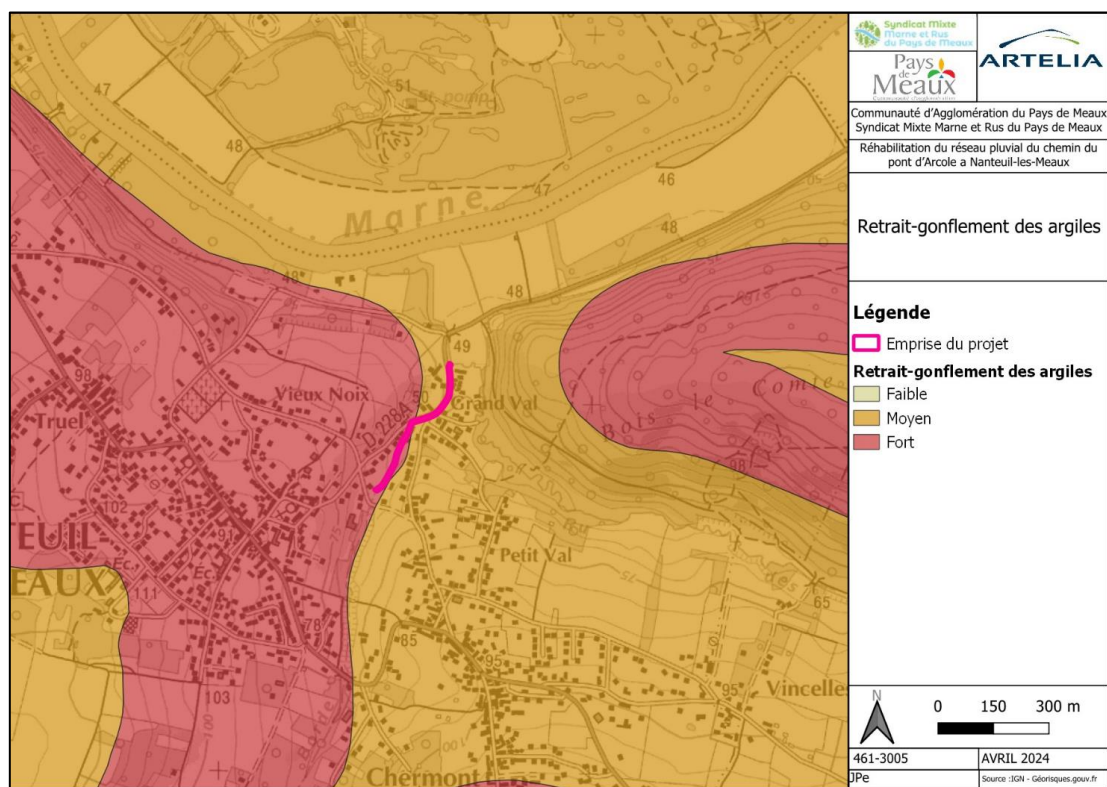


Figure 12 : Risque retrait-gonflement des argiles sur le site d'étude

L'historique des sécheresses au sein de la commune de Nanteuil-lès-Meaux est le suivant :

Tableau 3 : Historique des sécheresses de la commune (Géorisques)

Code NOR	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2112080A	01/04/2020	07/05/2021
INTE1917051A	01/07/2018	17/07/2019
INTE0400918A	01/07/2003	01/02/2005
INTE9800443A	01/01/1997	11/12/1998
INTE9700484A	01/01/1991	16/11/1997
INTX9110334A	01/05/1989	27/12/1991

3.1.4.4. Mouvements de terrain

Les mouvements de terrain sont un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol qui est déstabilisé pour des raisons naturelles (précipitations intenses, fonte de neiges, retrait-gonflement des argiles) ou anthropiques (exploitation de matériaux ou de nappes aquifères). Ces mouvements de terrain peuvent être matérialisés par un affaissement, un effondrement, une chute de pierres, un éboulement ou encore un glissement de terrain.

Selon le portail Géorisques, l'emprise du projet traverse une **zone sujette aux glissements de terrain**. Deux mouvements de terrain ont été recensés au sein de la commune :

Tableau 4 : Historique des mouvements de terrain de la commune (Géorisques)

Code NOR	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	25/12/1999	30/12/1999
NOR19830720	30/05/1983	26/07/1983

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type mouvement de terrain nommé PPRMT Nanteuil-lès-Meaux a été approuvé sur la commune. Il a été **prescrit le 01/06/2004 et approuvé le 21/08/2007**. La zone d'étude est comprise au sein d'une zone bleue dite « aléa modéré » lié à la dissolution du gypse.

Le plan des aléas concernant les mouvements de terrain est le suivant :

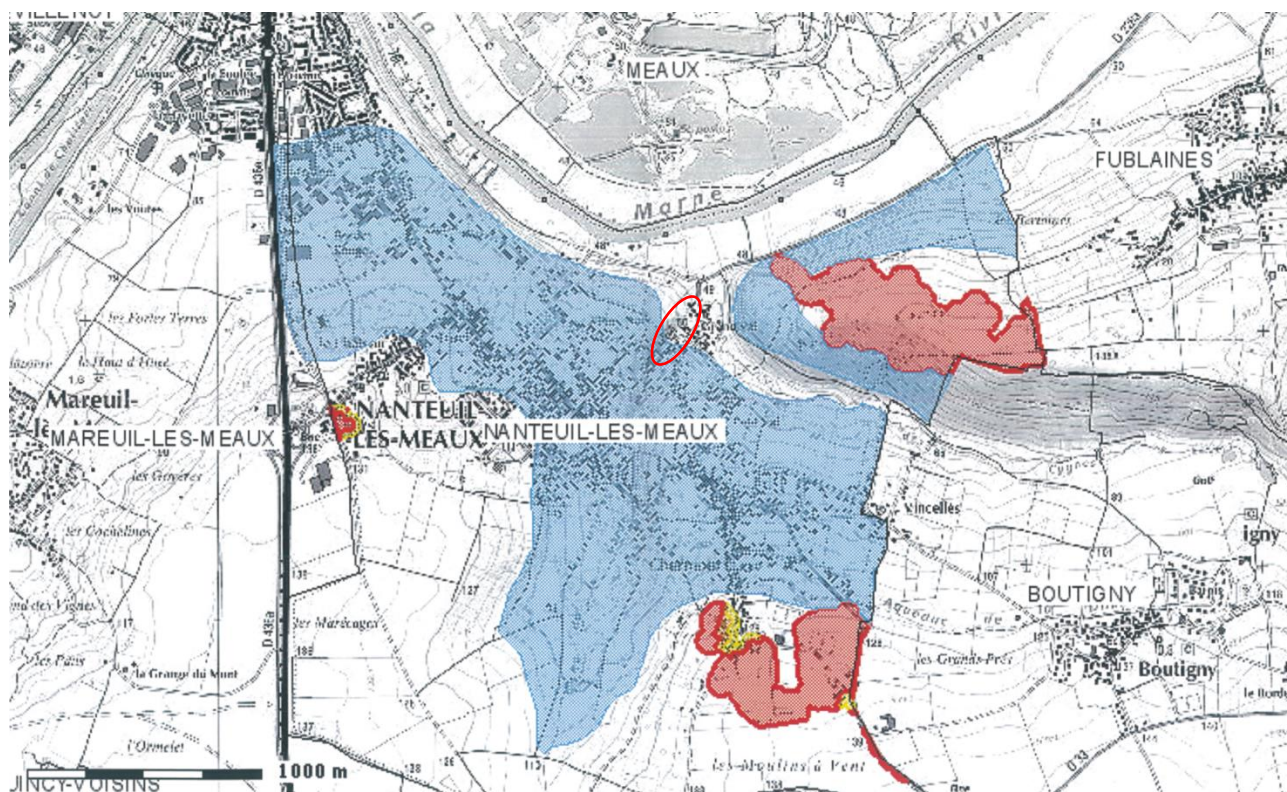


Figure 13 : Plan de zonage réglementaire PPRN Mouvement de Terrain

Les dispositions applicables aux zones bleues soumises à un aléa modéré sont les suivantes :

Interdiction

La réalisation de nouveaux puisards ou puits d'infiltration.

Mesures de prévention sur les biens et les activités existants

- Les écoulements d'eaux pluviales des constructions, installations et activités existantes doivent être raccordés au réseau collectif d'eaux pluviales, dans la mesure où le coût des travaux est inférieur à 5 % de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du présent PPR, et ce dans un délai de cinq ans à compter de la date d'approbation du présent PPR. [...]
- En l'absence de réseau public à la date d'approbation du présent PPR, il est recommandé afin de remplacer les puisards et puits d'infiltration existants, d'assurer l'évacuation des eaux pluviales des constructions, installations et activités existantes par épandage, sur une surface au minimum égale à la surface d'imperméabilisation.
- L'évacuation des eaux pluviales des constructions, installations et activités existantes est réalisée par épandage, sur une surface au minimum égale à la surface imperméabilisée.

Prescriptions applicables aux biens et activités futurs

- Tout projet de construction à l'exclusion des bâtiments liés à l'exploitation agricole ou forestière et des extensions de moins de 20 m² de SHOB du bâti existant fera l'objet de dispositions visant à garantir sa stabilité vis-à-vis des tassements des sols même de faible amplitude. Ces dispositions seront définies à partir d'une étude géotechnique.

Ces dispositions concernent des constructions nouvelles et ne concernent pas directement le remplacement d'un réseau pluvial existant.

3.1.4.5. Séismes

Les tremblements de terre causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

La commune de Nanteuil présente un **risque sismique de catégorie 1 : Très faible**, selon Géorisques. Elle n'est pas soumise à un PPR sismique.

3.1.4.6. Radon

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

La commune de Nanteuil-lès-Meaux présente un **risque de Radon faible selon Géorisques**.

3.2. ZONAGES REGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRES DES MILIEUX NATURELS

Un recensement des différents zonages pouvant s'appliquer aux alentours du périmètre d'étude a été effectué. Les données administratives concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont de deux types :

- **Les zonages réglementaires** : zonages de sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels des aménagements peuvent être interdits ou contraints. Ce sont principalement les sites réserves naturelles, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les forêts de protection, les sites du réseau NATURA 2000.
- **Les zonages d'inventaires** : zonages qui n'ont pas de valeur d'opposabilité mais qui ont été élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs. Ce sont les Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) à l'échelon national, certains zonages internationaux comme les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) à l'échelle européenne. Peuvent aussi être classés dans ces zonages les Espaces Naturels Sensibles (ENS), essentiellement gérés par les départements.

La cartographie des zonages liés à la protection des milieux naturels à proximité du projet est fournie ci-dessous.

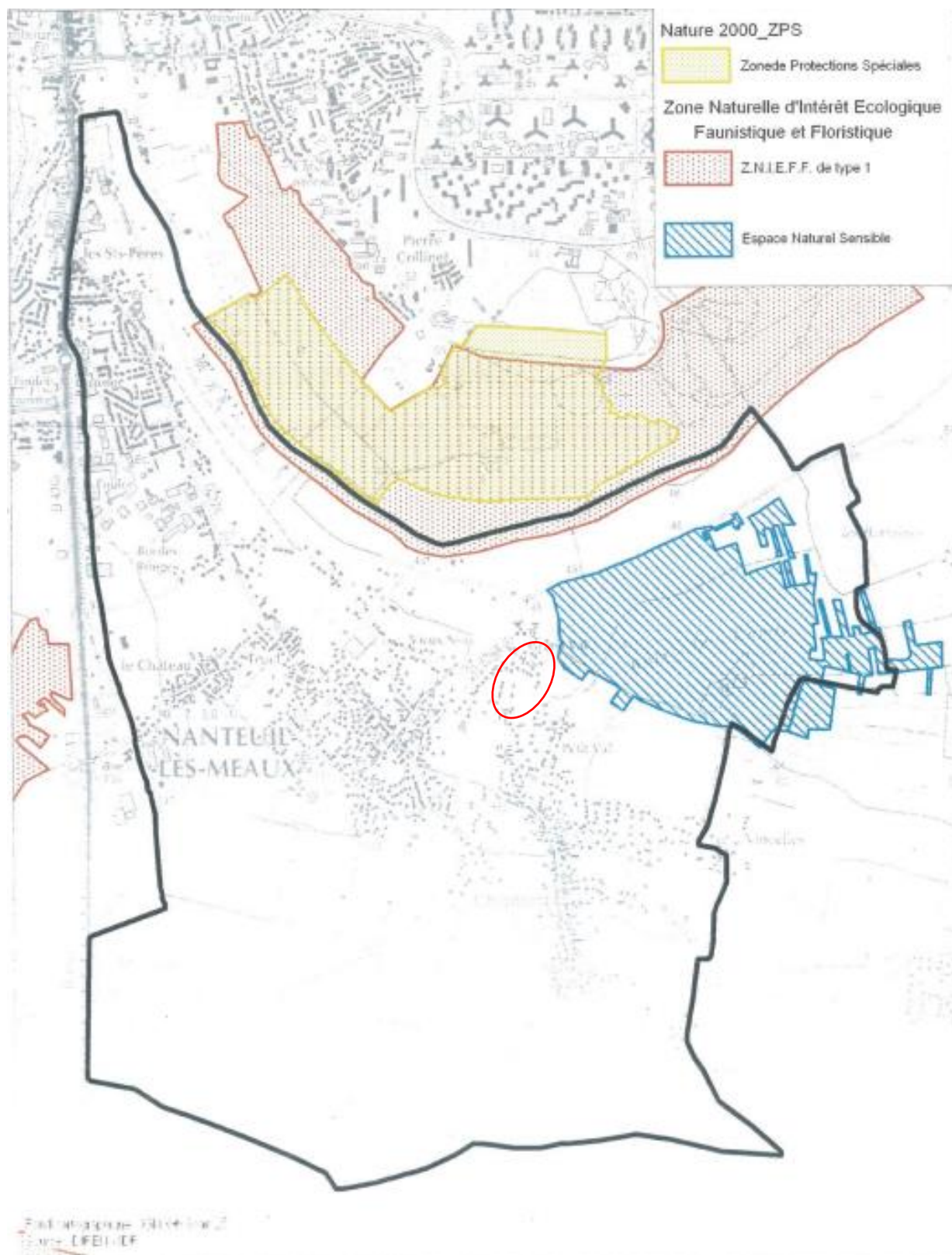


Figure 14 : Carte des zonages réglementaires et d'inventaires (Source : PLU Nanteuil-lès-Meaux)

3.2.1. Zonages réglementaires

3.2.1.1. Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins et vise à assurer la survie à long terme des espèces et habitats particulièrement menacés et à forts enjeux de conservation en Europe. Ce réseau possède deux principaux objectifs :

- La préservation de la diversité biologique et du patrimoine naturel ;
- La prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales. Les sites Natura 2000 sont présents partout en Europe et on compte en France 1766 sites.

Deux directives européennes sont représentées dans les sites Natura 2000 : la directive Oiseaux, relative à la conservation des oiseaux sauvages, et la directive Habitats, relative à la conservation des habitats naturels et habitats d'espèces.

Le site d'étude n'est pas inclus dans une zone Natura 2000 que ce soit pour la directive Oiseaux comme pour la directive Habitats. La zone Natura 2000 la plus proche est située à 700 m (boucles de la Marne).

3.2.1.2. Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)

L'arrêté de protection de biotope a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc.).

Il peut arriver que le biotope soit constitué par un milieu artificiel (combles des églises, carrières), s'il est indispensable à la survie d'une espèce protégée.

Cette réglementation vise donc le milieu de vie d'une espèce et non directement les espèces elles-mêmes.

Aucun APPB n'est situé dans ou à proximité du site d'étude.

3.2.1.3. Réserves naturelles

Les réserves naturelles peuvent être nationales, régionales ou locales.

Les réserves naturelles régionales sont créées par les régions afin de répondre à trois grandes missions :

- Protéger des milieux naturels, des espèces de faune et de flore remarquables, ou des sites géologiques d'intérêt particulier ;
- Gérer ces espaces et ces espèces ;
- Mener une action de sensibilisation et de pédagogie auprès du public.

Les réserves naturelles peuvent être gérées par différents acteurs : associations, collectivités locales ou établissements publics, mais toujours autour du respect de ces trois grandes missions. Elles permettent de protéger et de conserver les sites naturels, sans les sanctuariser. Des actions scientifiques y sont également menées, comme des suivis d'espèces et des restaurations de milieux naturels.

Aucune réserve naturelle régionale ou nationale n'est située à proximité du site d'étude.

3.2.1.4. Parcs naturels régionaux (PNR)

Les Parcs Naturels Régionaux, ont pour objectifs de protéger le patrimoine naturel et culturel remarquable d’espaces ruraux de qualité mais fragiles car ils sont menacés soit par la dévitalisation, soit par une trop forte pression urbaine ou touristique. Leur mission est d’assurer un développement économique et social harmonieux de leurs territoires en s’appuyant sur le respect de l’environnement.

Le secteur d’étude ne se situe pas en PNR.

3.2.1.5. Espaces boisés classés

Le classement d’un espace boisé en EBC permet d’assurer la conservation, la préservation, voire la création des bois, forêts relevant ou non du régime forestier, en empêchant tous les travaux qui pourraient les affecter. Ce classement peut également s’appliquer à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d’alignements. Tout défrichement situé en EBC est interdit.

Selon le plan de zonage du PLU de Nanteuil-lès-Meaux, **le site d’étude ne présente pas d’EBC.**

Cependant, il existe un EBC en rive droite du ru des Cygnes, au niveau de la confluence. Un effort de veille à ce que le projet ne les impacte pas est alors nécessaire.

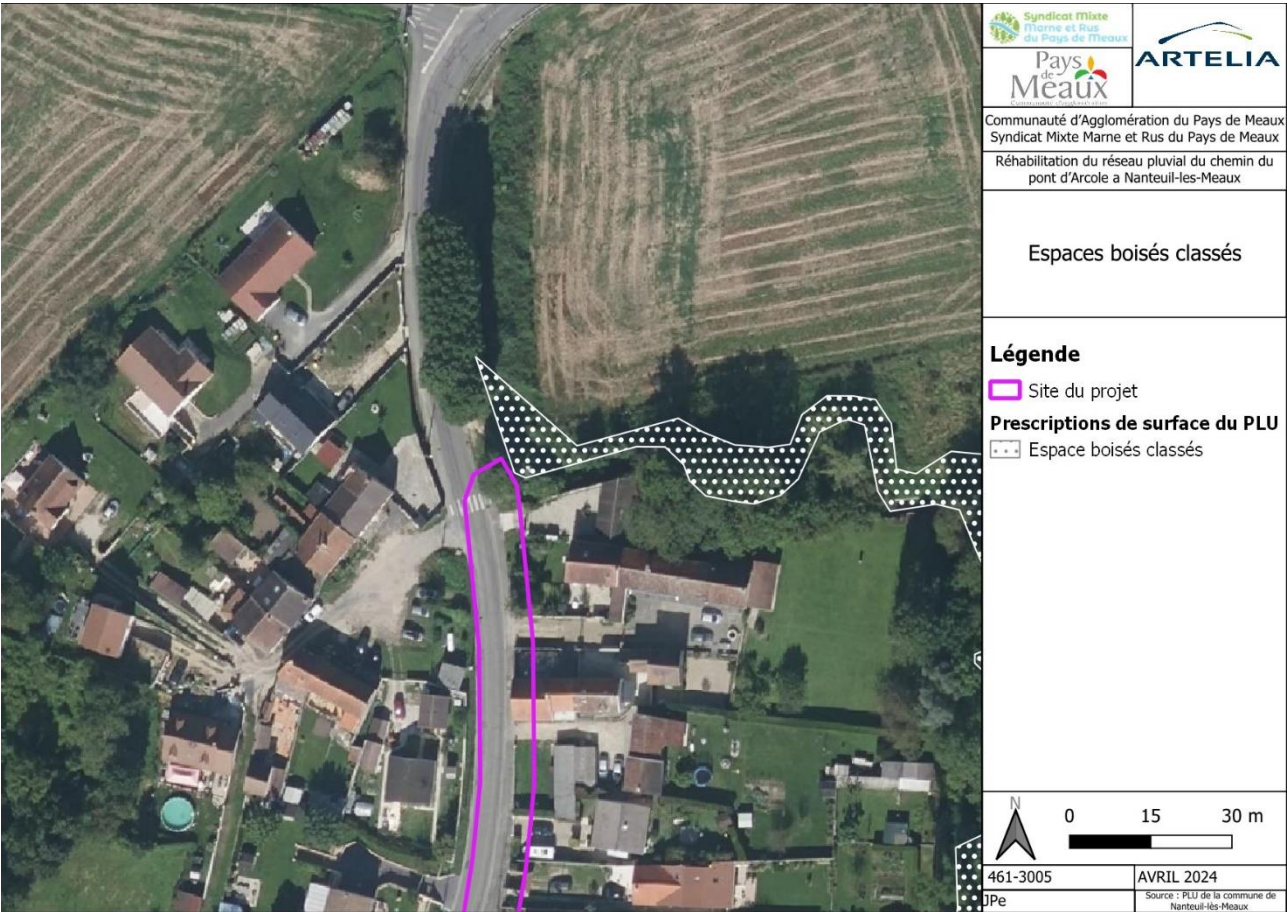


Figure 15 : Proximité des espaces boisés classés du PLU de la commune de Nanteuil-lès-Meaux vis-à-vis du projet

3.2.2. Zonages d'inventaires

3.2.2.1. ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique sont des espaces naturels inventoriés en raison de leur caractère remarquable en France. Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de **type 1** : de superficie réduite, ce sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou habitat rares ou menacés, d'intérêt local, régional, national ou européen. Ils peuvent aussi être des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.
- Les ZNIEFF de **type 2** : ce sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type 1 et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Le site d'étude est localisé à proximité de deux ZNIEFF de type 1 (300 m et 1,5 km) : la Boucle de Meaux-Beauval et le Boisement et pâtures de Quincy-Voisins.

3.2.2.2. ZICO

La France a des obligations internationales à respecter notamment celles de la directive n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages, dite « Directive Oiseaux ». Elle est applicable à tous les Etats membres de l'Union Européenne depuis 1981 qui doivent prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen », y compris pour les espèces migratrices non occasionnelles.

Pour pouvoir identifier plus aisément les territoires stratégiques pour l'application de cette directive, l'Etat français a fait réaliser un inventaire des « Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux » (ZICO), appelées parfois « Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux ».

Il s'agit de sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

Le site d'étude ne se situe pas en ZICO.

3.2.2.3. Espace naturel sensible

Les espaces naturels sensibles (ENS) visent à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et les champs naturels d'expansion des crues.

Créés par les départements, ils permettent à celui-ci d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de ces espaces naturels. **Le site d'étude ne se situe pas dans ou à proximité d'un ENS. L'ENS la plus proche (Bois le Comte) se trouve à 7 km de la zone d'emprise du projet.**

3.2.2.4. Schéma de Cohérence écologique de la région Ile de France

Le SRCE d'Ile-de-France a été approuvé le 21 octobre 2013 par arrêté préfectoral. Le SRCE constitue le volet régional de la trame verte et bleue (TVB). Le SRCE a pour principaux objectifs :

- Identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement de ces continuités) ;
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

La trame verte et bleue est principalement constituée de trois éléments, qui, associés, forment les continuités écologiques : les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, les cours d'eau et canaux constituant à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France nous renseigne sur les éléments suivants :

- Le site d'étude est situé dans le continuum de la sous trame bleue, et plus précisément sur la trame « humide » ;
- Le site d'étude est situé à proximité et est connecté avec le corridor alluvial multi-trame de la Marne
- Le site d'étude est situé à proximité du réservoir de biodiversité représenté par le site NATURA 2000 « boucles de la Marne » et le site ZNIEFF 1 « Boucle de Meaux-Beauval »

Ces éléments, bien que non contraignants, sont intéressants à prendre en compte pour **situer le site du projet vis-à-vis des corridors écologiques connus.**

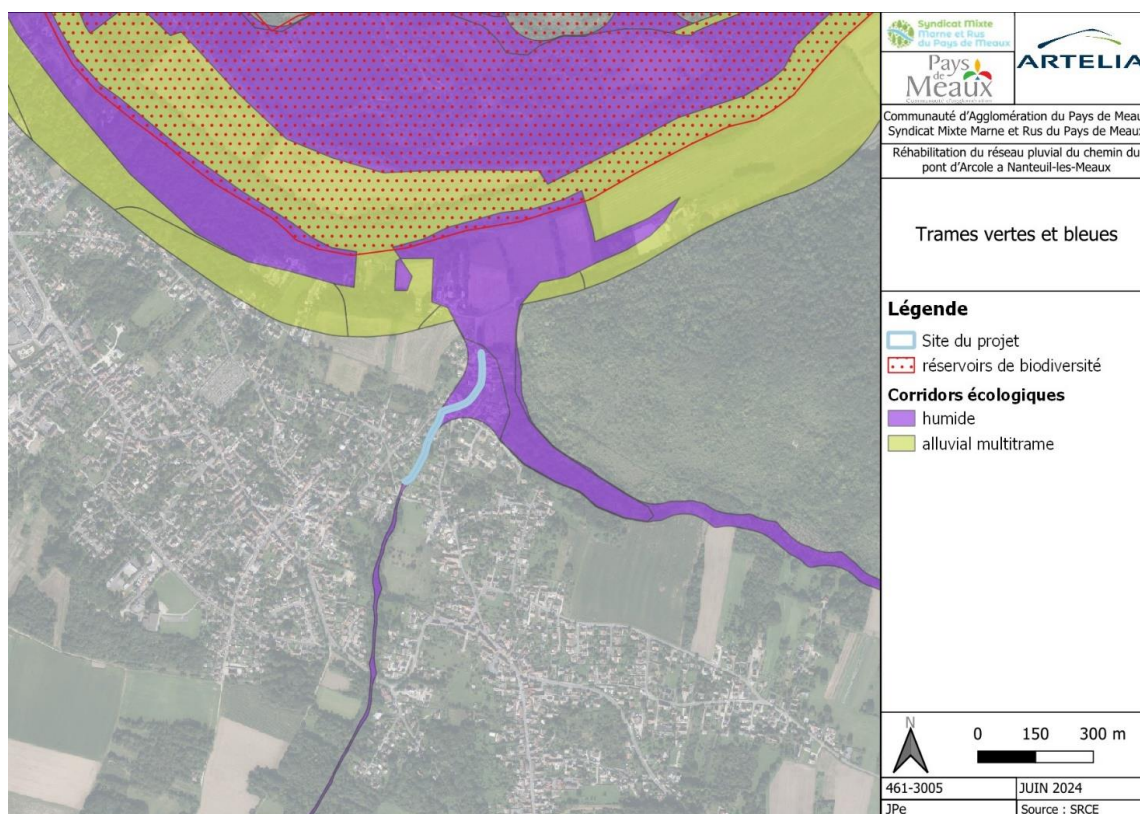


Figure 16 : Trames vertes et bleues autour du site d'étude

3.3. PLAN LOCAL D'URBANISME

La comparaison des caractéristiques du projet avec le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune permet de confirmer sa compatibilité.

3.3.1. Plan de zonage

Le plan de zonage est présenté ci-après. Le site d'étude est situé dans les zones **Na, Nzh, UC et A** du plan de zonage.

La majorité de l'emprise du projet se situe au sein des zones Nzh et UC. Cette dernière correspond à un espace urbain aéré majoritairement pavillonnaire en périphérie de la zone agglomérée. Elle est également destinée à recevoir des services et activité compatibles avec les habitations. Le zonage Nzh quant à lui, correspond aux espaces de zones humides à préserver.

L'emprise des travaux concerne également les zones A et NA, en proportion moindre. Le secteur A correspond à une zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique. Le secteur NA regroupe les secteurs dans lesquels des constructions existent et où les extensions modérées sont autorisées.

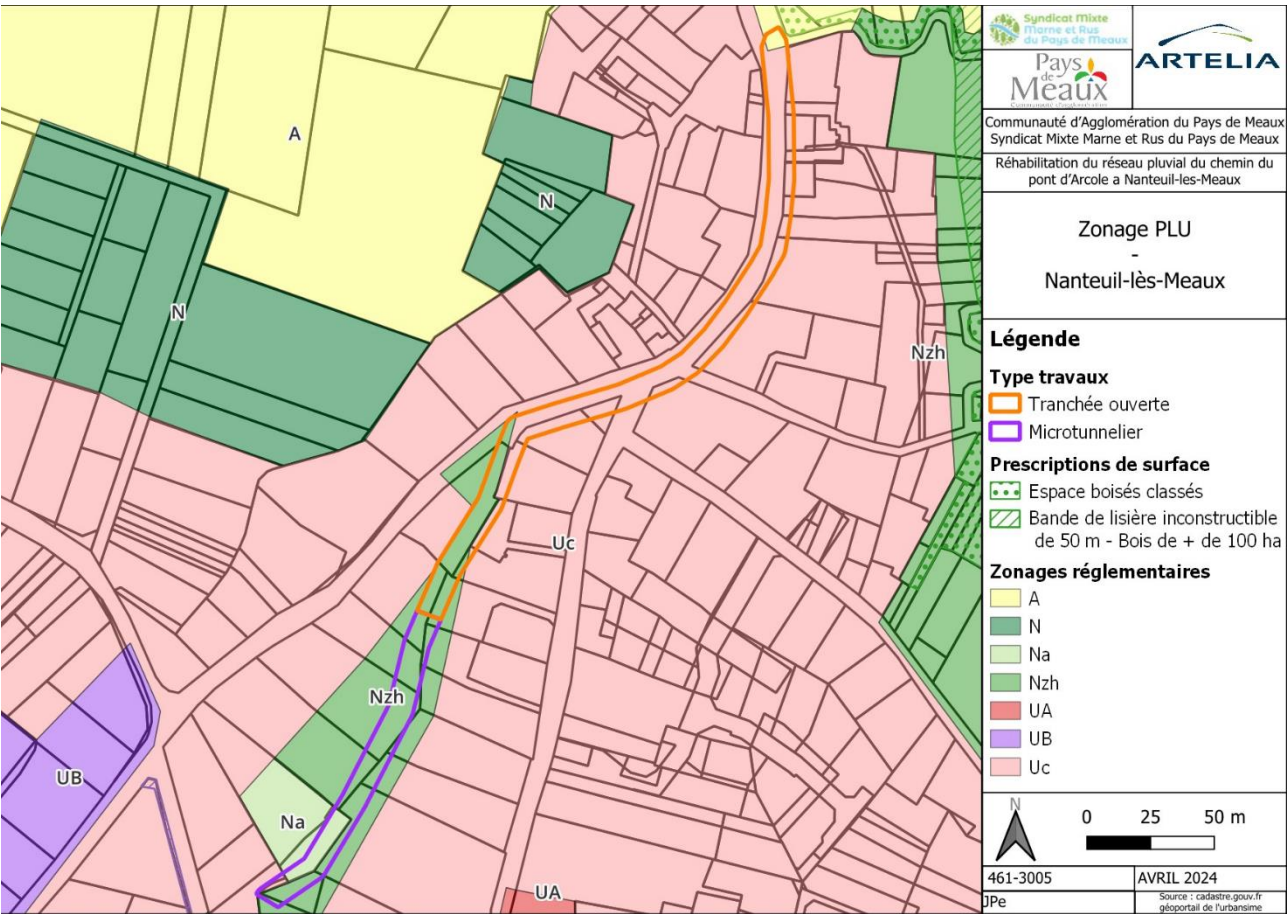


Figure 17 : Plan de zonage du PLU de la commune de Nanteuil-lès-Meaux sur le site d'étude (2013, révision 2020).

Les dispositions applicables à ces quatre zones concernant le projet sont détaillées au sein des sections suivantes.

3.3.1.1. Zone UC

Les dispositions applicables à la zone UC pouvant concerner le projet sont les suivantes :

Tableau 5 : Dispositions applicables à la zone UC d'après le PLU de Nanteuil-lès-Meaux- 2013.

Article	Disposition applicable à la zone UC	Lien avec le projet
1 : Les occupations et utilisations du sol interdites	En matière d'activité, les implantations nouvelles, extensions et aménagements : - Les activités soumises à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement - Les dépôts de toute nature pouvant générer des nuisances ou des risques ; En matière d'installations et de travaux divers : Les affouillements et exhaussements du sol et remblaiements,	Au regard de la conception des travaux, aucun nouveau remblai ne sera effectué.
13 : Obligations en matière d'espaces libres, d'aires de jeux, de loisirs et de plantations	Généralités : - Les espaces boisés, les arbres isolés ou les alignements d'arbres existant ainsi que les haies structurantes doivent être conservées ou remplacés et entretenus. Ils sont soumis aux dispositions des articles L 130-1, L 130-5 et L 130-6 du Code de l'urbanisme. - Le déplacement ou le remplacement de certains arbres peut être autorisé. Obligation de planter : - Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par l'équivalent en espèce et en hauteur de tige, avec une hauteur minimum de 2 m à la plantation ;	Aucune coupe d'arbres n'est prévue au stade actuel de la conception des travaux.

3.3.1.2. Zone NA

Les dispositions applicables à la zone NA et relatives au projet sont les suivantes :

Tableau 6 : Dispositions applicables à la zone NA d'après le PLU de Nanteuil-lès-Meaux - 2013

Article	Disposition applicable à la zone NA	Lien avec le projet
1 : Les occupations et utilisations du sol interdites	En matière d'activité, les implantations nouvelles, extensions et aménagements : - les activités soumises à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ; En matière d'équipements ou de loisirs : - Les affouillements et exhaussements du sol en dehors de ceux liés à des aménagements paysagers et /ou liés aux aménagements, travaux et constructions autorisés et en dehors de ceux qui répondent à une logique écologique ou contribuent à réduire le risque d'inondation ;	Les travaux ne prévoient aucun affouillement et exhaussement du sol. Par ailleurs, le projet contribue à réduire le risque d'inondation locale, en supprimant le risque d'effondrement de la canalisation actuelle.
13 : Obligations en matière d'espaces libres, d'aires de jeux, de loisirs et de plantations	Les arbres supprimés devront être remplacés par des sujets équivalents.	Aucune coupe d'arbres n'est prévue au stade actuel de la conception des travaux.

3.3.1.3. Zone NZH

Les dispositions applicables à la zone NzH relatives au projet sont les suivantes :

Tableau 7 : Dispositions applicables à la zone NzH d'après le PLU de Nanteuil-lès-Meaux - 2013

Article	Disposition applicable à la zone NZH	Lien avec le projet
1 : Les occupations et utilisations du sol interdites	- Toutes occupations ou utilisations du sol susceptibles de compromettre l'existence ou la qualité hydraulique et biologique des zones humides. - Tous comblements, affouillements et exhaussements du sol en dehors de ceux liés à la gestion de la voirie, répondant à une logique écologique ou contribuant à réduire le risque d'inondation. - Les dépôts divers.	Le caractère humide de la zone est à vérifier par diagnostic. En cas d'identification de zone humides les impacts seront réduits à la source et compensés si nécessaire. Les travaux ne prévoient aucun affouillement et exhaussement du sol. Par ailleurs, le projet contribue à réduire le risque d'inondation. Il n'y aura pas de dépôts sur site (les terres excavées sont exportées au fur et à mesure

2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	Les constructions et installations d'équipements strictement liées ou nécessaires à la sécurité, à la gestion et à la valorisation du milieu pour le public, sous réserve d'une bonne insertion dans le site.	Au regard des dégradations actuellement constatées sur le busage du ru, les travaux participent à l'augmentation de la sécurité des habitants. Le caractère souterrain des aménagements permet de ne pas impacter le site.
13 : Obligations imposées en matière d'aménagement d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations	Sont interdits : - Le défrichement des landes et la plantation de boisements susceptibles de porter atteinte aux particularités écologiques de la zone. Il est recommandé de planter des haies diversifiées d'essences locale	Aucun défrichement ni plantation de boisement n'est prévu à ce stade du projet.

3.3.1.4. Zone A

Les dispositions applicables à la zone A et relatives au projet sont les suivantes :

Tableau 8 : Dispositions applicables à la zone A d'après le PLU de Nanteuil-lès-Meaux - 2013.

Article	Dispositions applicables à la zone A	Lien avec le projet
1 : Les occupations et utilisations du sol interdites	Interdits, s'ils ne sont pas liés à l'agriculture, aux travaux de voirie, aux fouilles archéologiques ou aux équipements d'intérêt public : - les installations et travaux divers, au sens du Code de l'Urbanisme - les affouillements et exhaussements du sol, sauf s'ils répondent à une logique écologique ou s'ils contribuent à réduire le risque d'inondation Les dépôts et stockages de toute nature à l'exception des matériaux nécessaires aux activités agricoles ou aux services publics.	Les travaux rentrent dans le cadre de l'intérêt public au regard de l'amélioration de la sécurité des habitants et à la réduction des risques d'inondation locale, en supprimant le risque d'effondrement de la canalisation actuelle. Les dépôts générés par les travaux seront exclusivement temporaires.
13 : Obligations imposées en matière d'aménagement d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations	Les espaces boisés, les arbres isolés ou les alignements d'arbres existant ainsi que les haies structurantes doivent être conservées ou remplacés et entretenus. Ils sont soumis aux dispositions des articles L 130-1, L 130-5 et L 130-6 du Code de l'urbanisme.	Aucune coupe d'arbres n'est prévue au stade actuel de la conception des travaux.

3.3.2. Servitudes d'utilité publique (SUP)

La servitude d'utilité publique constitue une limitation administrative au droit de propriété, instituée par l'autorité publique dans un but d'utilité publique. Elles sont susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols.

Selon le Géoportail de l'urbanisme, le site d'étude est concerné par une seule SUP, de type PM1, c'est-à-dire relative aux risques naturels prévisibles (PPRNP) et miniers (PPRM).

Le plan des servitudes d'utilité publique avec l'emprise projet (en rouge) est le suivant :

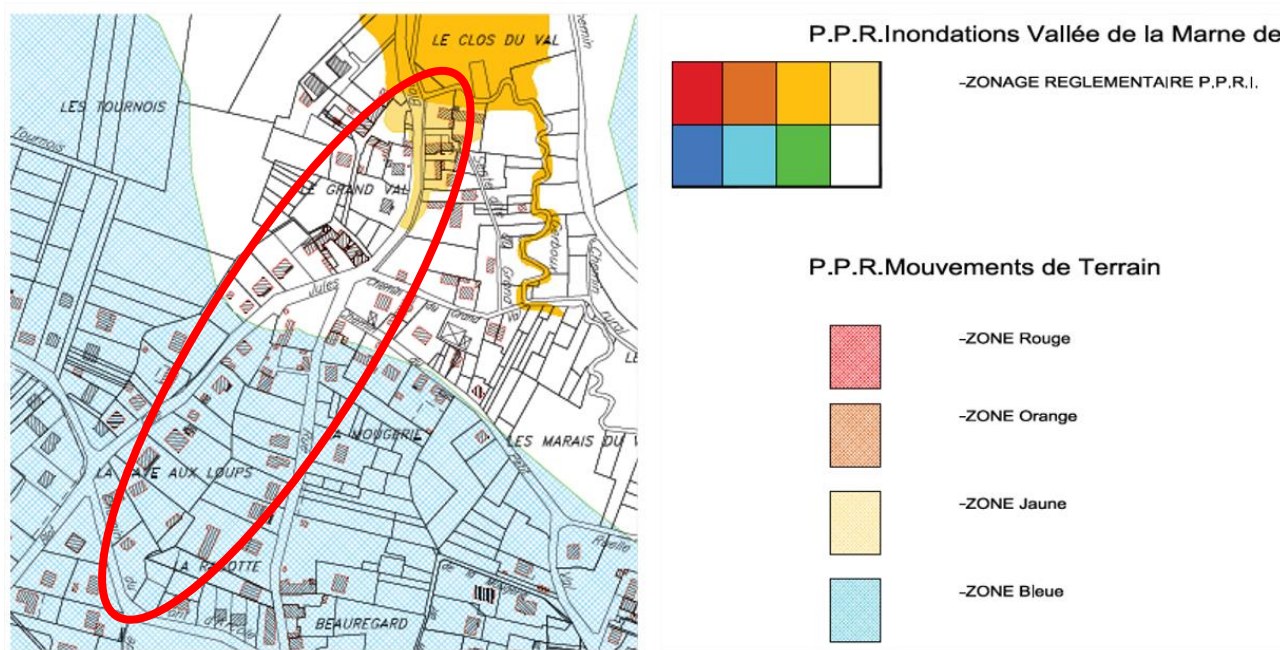


Figure 18 : Plan des servitudes d'utilité publique de la commune de Nanteuil-lès-Meaux, d'après le PLU

La réglementation liée à ces SUP est de fait la même que celle du PPRI et du PPRMT, respectivement abordées en partie 3.1.4.2. et 3.1.4.4. dans le présent document.

3.3.3. Conclusion

Le projet semble compatible avec le plan local d'urbanisme et les servitudes d'utilité publique en raison de l'intérêt public et l'amélioration de la sécurité des habitants.

Néanmoins, une attention particulière sera nécessaire en ce qui concerne les plantations et les arbres, lors de la conception et la réalisation des travaux sur les tronçons en tranchée ouverte, afin de rester compatible avec le PLU et éviter une MECDU.

Au sein des zones UC, les arbres et plantations doivent être préservés au maximum, en particulier les plus beaux sujets ou remplacés. En zone NA, si des arbres sont supprimés, ils devront être remplacés par des sujets équivalents. Une attention particulière doit être portée lors des défrichements et des plantations (non atteinte aux particularités écologiques) en zone NzH. Pour finir, en zone A les espaces boisés, les arbres isolés ou les alignements d'arbres existants ainsi que les haies structurantes devront être conservés au maximum ou remplacés (le projet veillera à ne pas affecter de quelque manière l'EBC en rive droite du ru des Cygnes à la confluence avec le ru de la Borde).

3.4. RISQUES TECHNOLOGIQUES

3.4.1. PPRT

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont des documents de planification visant à prévenir les risques associés à certaines installations classées présentant des dangers particulièrement importants pour la sécurité et la santé des populations voisines et pour l'environnement (effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu).

La commune de Nanteuil-lès-Meaux n'est concernée par aucun PPRT.

3.4.2. ICPE

Le site ICPE le plus proche du site d'étude est à 35 m au sud-ouest. Il s'agit de l'établissement n° 0006523506 « VERDIER Gaston » l'activité principale n'est pas renseignée sur la base des ICPE, néanmoins le site est actuellement en arrêt d'activité

Le risque technologique lié aux installations classées est nul.

3.4.3. Pollution des sols

3.4.3.1. Sites Basias

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement (Géorisques). D'après le portail Géorisques, la commune et zone du projet sont concernées par ce dernier. Un ancien site de mécanique industrielle est présent dans un périmètre de moins de 500 m.

Nom Raison Sociale	Organisme	Adresse	Etat d'activité
Polissage des métaux	BASIAS	1 rue Dagon (Georges), 77100, Nanteuil-lès-Meaux	Indéterminé

Désignation d'échantillon			ST 1	ST 1	ST 1	ST 2	ST 2	ST 2	ST 3	ST 3	ST 3	ST 4	ST 4	ST 4	ST 5	ST 5	ST 5	Arrêté du 12/12/14
Profondeur (m)			2 - 3 m	4 - 5 m	6 m	2 - 3 m	4 - 5 m	6 m	2 - 3 m	4 - 5 m	6 m	2 - 3 m	4 - 5 m	6 m	2 - 3 m	4 - 5 m	6 m	
Matière sèche	%	MB	80,2	73,5	76,4	81,9	75,7	78,9	74,0	70,7	73,7	76,0	77,5	69,1	80,0	69,7	78,2	
Carbone Organique Total																		
Carbone Organique Total (sur brut)	mg/kg	MS	32000				29000				54000	22000			43000		30000	
Carbone organique total (sur éluât)	mg/kg	MS	<77,0	<77,0	<77,0	<77,0	<77,0	<77,0	<77,0	<77,0	<77,0	<77,0	<77,0	<77,0	<77,0	<77,0	<77,0	500
Admissibilité du COT selon termes conditionnels			conforme				conforme				conforme	conforme				conforme		
Hydrocarbures																		
Indice hydrocarbure C10-C40	mg/kg	MS	50				<20				<20	33				63		500
Hydrocarbures monoaromatiques volatils																		
Benzène	mg/kg	MS	<0,1				<0,1				<0,1	<0,1				<0,1		
Toluène	mg/kg	MS	<0,1				<0,1				<0,1	<0,1				<0,1		
Ethylbenzène	mg/kg	MS	<0,1				<0,1				<0,1	<0,1				<0,1		
m-, p-Xylène	mg/kg	MS	<0,1				<0,1				<0,1	<0,1				<0,1		
o-Xylène	mg/kg	MS	<0,1				<0,1				<0,1	<0,1				<0,1		
Cumène	mg/kg	MS	<0,1				<0,1				<0,1	<0,1				<0,1		
m-, p-Ethyltoluène	mg/kg	MS	<0,1				<0,1				<0,1	<0,1				<0,1		
Mésitylène	mg/kg	MS	<0,1				<0,1				<0,1	<0,1				<0,1		
o-Ethyltoluène	mg/kg	MS	<0,1				<0,1				<0,1	<0,1				<0,1		
Pseudocumène	mg/kg	MS	<0,1				<0,1				<0,1	<0,1				<0,1		
Somme des BTEX	mg/kg	MS	-/-				-/-				-/-	-/-				-/-		6
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques																		
Naphtalène	mg/kg	MS	<0,05				<0,05				<0,05	<0,05				<0,05		
Acénaphthylène	mg/kg	MS	0,14				<0,05				<0,05	0,16				0,19		
Acénaphthène	mg/kg	MS	<0,05				<0,05				<0,05	<0,05				<0,05		
Fluorène	mg/kg	MS	<0,05				<0,05				<0,05	<0,05				<0,05		
Phénanthrène	mg/kg	MS	0,2				0,15				<0,05	0,24				0,73		
Anthracène	mg/kg	MS	0,16				<0,05				<0,05	0,17				0,3		
Fluoranthène	mg/kg	MS	1				0,18				0,11	1,3				1,9		
Pyrrène	mg/kg	MS	0,86				0,13				0,08	1				1,4		
Benzo(a)anthracène	mg/kg	MS	0,56				0,08				<0,05	0,54				0,99		
Chrysène	mg/kg	MS	0,51				0,08				<0,05	0,54				0,89		
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg	MS	0,9				0,09				0,09	0,76				1,2		
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg	MS	0,39				<0,05				<0,05	0,33				0,56		
Benzo(a)pyrène	mg/kg	MS	0,74				<0,06				<0,05	0,58				0,99		
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg	MS	<0,14				<0,05				<0,05	<0,1				<0,16		
Indéno(1,2,3,c,d)pyrène	mg/kg	MS	0,52				<0,05				<0,05	0,33				0,6		
Benzo(g,h,i)peryène	mg/kg	MS	0,56				<0,05				<0,05	0,37				0,66		
Somme des HAP	mg/kg	MS	6,5				0,71				0,28	6,4				10,4		50
Polychlorobiphenyls																		
PCB n° 28	mg/kg	MS	<0,01				<0,01				<0,01	<0,01				<0,01		
PCB n° 52	mg/kg	MS	<0,01				<0,01				<0,01	<0,01				<0,01		
PCB n° 101	mg/kg	MS	<0,01				<0,01				<0,01	<0,01				<0,01		
PCB n° 118	mg/kg	MS	<0,01				<0,01				<0,01	<0,01				<0,01		
PCB n° 138	mg/kg	MS	<0,01				<0,01				<0,01	<0,01				<0,01		
PCB n° 153	mg/kg	MS	<0,01				<0,01				<0,01	<0,01				<0,01		
PCB n° 180	mg/kg	MS	<0,01				<0,01				<0,01	<0,01				<0,01		
Somme des 7 PCB	mg/kg	MS	-/-				-/-				-/-	-/-				-/-		1
Métaux sur éluât																		
Chrome (Cr)	mg/kg	MS	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,50
Nickel (Ni)	mg/kg	MS	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	0,40
Cuivre (Cu)	mg/kg	MS	<0,05	<0,05	<0,05	0,1	<0,05	<0,05	0,05	<0,05	<0,05	0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	2,00
Zinc (Zn)	mg/kg	MS	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	4,00
Arsenic (As)	mg/kg	MS	<0,03	0,03	<0,03	<0,03	0,04	0,05	0,06	0,05	0,05	0,06	0,05	<0,03	0,05	0,04	<0,03	0,50
Sélénium (Se)	mg/kg	MS	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	0,10
Cadmium (Cd)	mg/kg	MS	<0,015	<0,015	<0,015	<0,015	<0,015	<0,015	<0,015	<0,015	<0,015	<0,015	<0,015	<0,015	<0,015	<0,015	<0,015	0,04
Baryum (Ba)	mg/kg	MS	0,24	0,45	0,26	0,29	0,31	0,44	0,38	0,3	0,29	0,26	0,4	0,52	0,07	0,09	0,14	20,00
Plomb (pb)	mg/kg	MS	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	0,50
Molybdène (Mo)	mg/kg	MS	<0,1	<0,1	0,13	<0,1	<0,1	0,15	0,2	0,23	0,31	0,11	0,15	0,22	<0,1	0,13	0,14	0,50
Antimoine (Sb)	mg/kg	MS	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,06	<0,05	0,06	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,06
Mercur (Hg)	mg/kg	MS	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	0,001	0,01
Indices phénols sur éluât																		
Phénol (indice)	mg/kg	MS	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	0,12	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	1
Paramètres inorganiques sur éluât																		
pH			8,5 à 19°C	8,1 à 19°C	8,4 à 18,9°C	7,9 à 18,9°C	8,3 à 18,9°C	8,3 à 18,8°C	8 à 18,8°C	8,6 à 18,7°C	8,6 à 18,8°C	8,3 à 18,9°C	8,8 à 18,8°C	8,4 à 18,9°C	8,2 à 18,9°C	8,3 à 18,9°C	9 à 18,9°C	
Fluorures (F)	mg/kg	MS	4	2	2	4	3	4	1	2	1	2	4	3	3	4	10	
Chlorures (Cl)	mg/kg	MS	<100	<100	<100	<100	<100	<100	<100	<100	<100	<100	<100	<100	<100	<100	800	
Sulfates (SO4)	mg/kg	MS	1700	1900	540	9100	150	260	120	<100	270	340	220	<100	<100	<100	1000	
Fraction soluble	mg/kg	MS	5900	5500	1600	15500	<1000	1600	2100	1700	1200	1500	1900	1100	<1000	<1000	<1000	4000
Critères de conditionnels			non admissible	non admissible	admissible	admissible	admissible	admissible	admissible	admissible	admissible	admissible	admissible	admissible			admissible	
Compatibilité ISO Inertes																		
Matériaux compatibles (qualification à jugement d'expert)			non	oui, sur la base des paramètres analysés	non	oui, sur la base des paramètres analysés	non	oui, sur la base des paramètres analysés	non	oui, sur la base des paramètres analysés	non	oui, sur la base des paramètres analysés						

Figure 20 : Résultats d'analyses chimiques Pack ISDI (source : AQUA&TERRA,2024)

DOSSIER DE CAS PAR CAS – NOTE COMPLEMENTAIRE

REHABILITATION DU RU DE LA BORDE AU NIVEAU DU CHEMIN DU PONT D'ARCOLE A NANTEUIL-LES-MEAUX

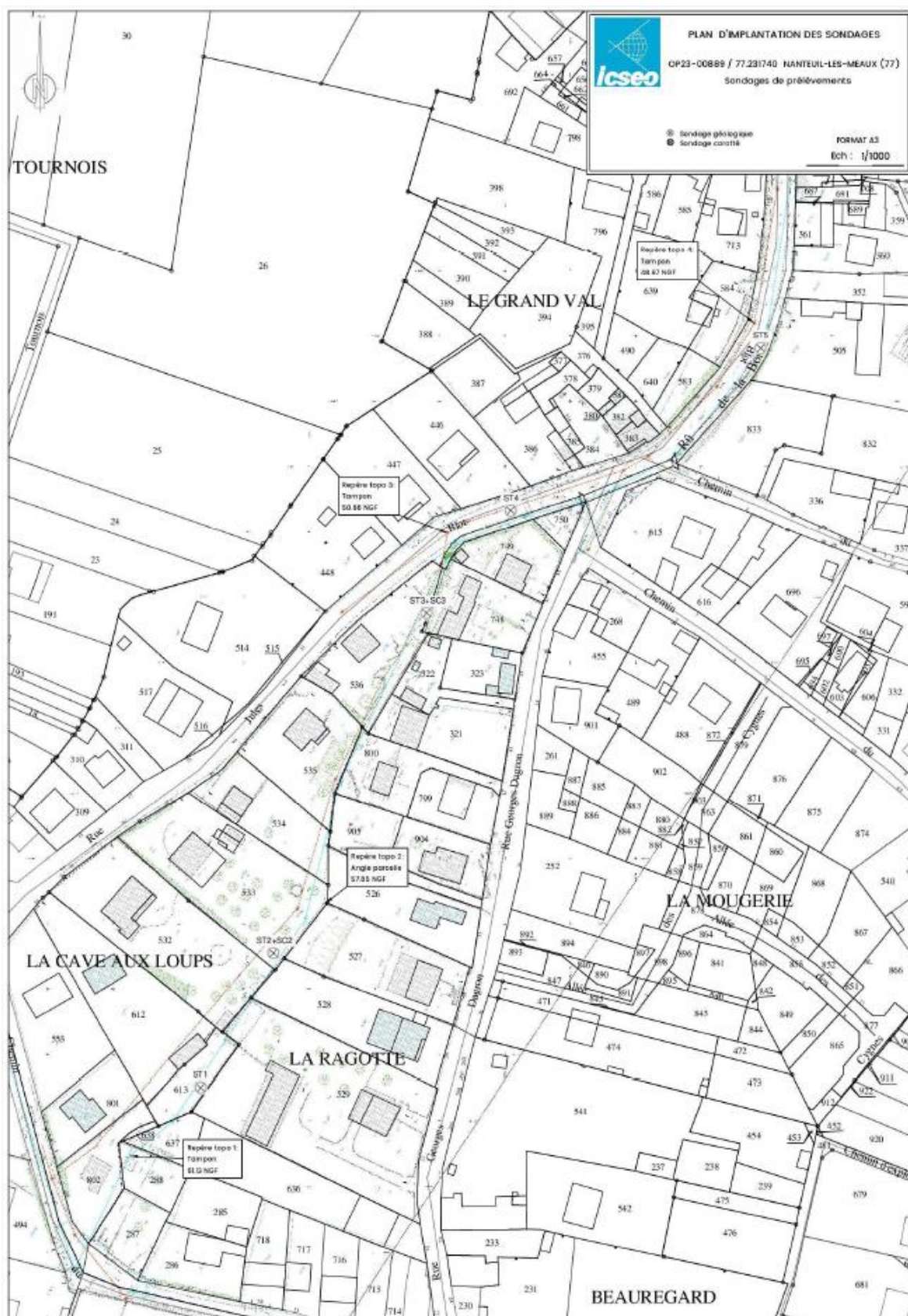


Figure 21 : Localisation des points de sondages de l'étude sols polluées (source : AQUA&TERRA,2024)

3.5. PROTECTIONS PAYSAGERES

La zone du projet ne se trouve pas au sein d'un périmètre de sites classés ou inscrits. Les sites les plus proches se trouvent à 300 m, se trouvant sur la commune adjacente de Meaux et correspondent à un site patrimonial remarquable (n°1911140143) et un site de protection au titre des abords de monuments historiques (n°2307280003 « Mémorial américain et Sanctuaire gallo-romain de la Bauve, Ancien Séminaire et Hôtel Macé »).

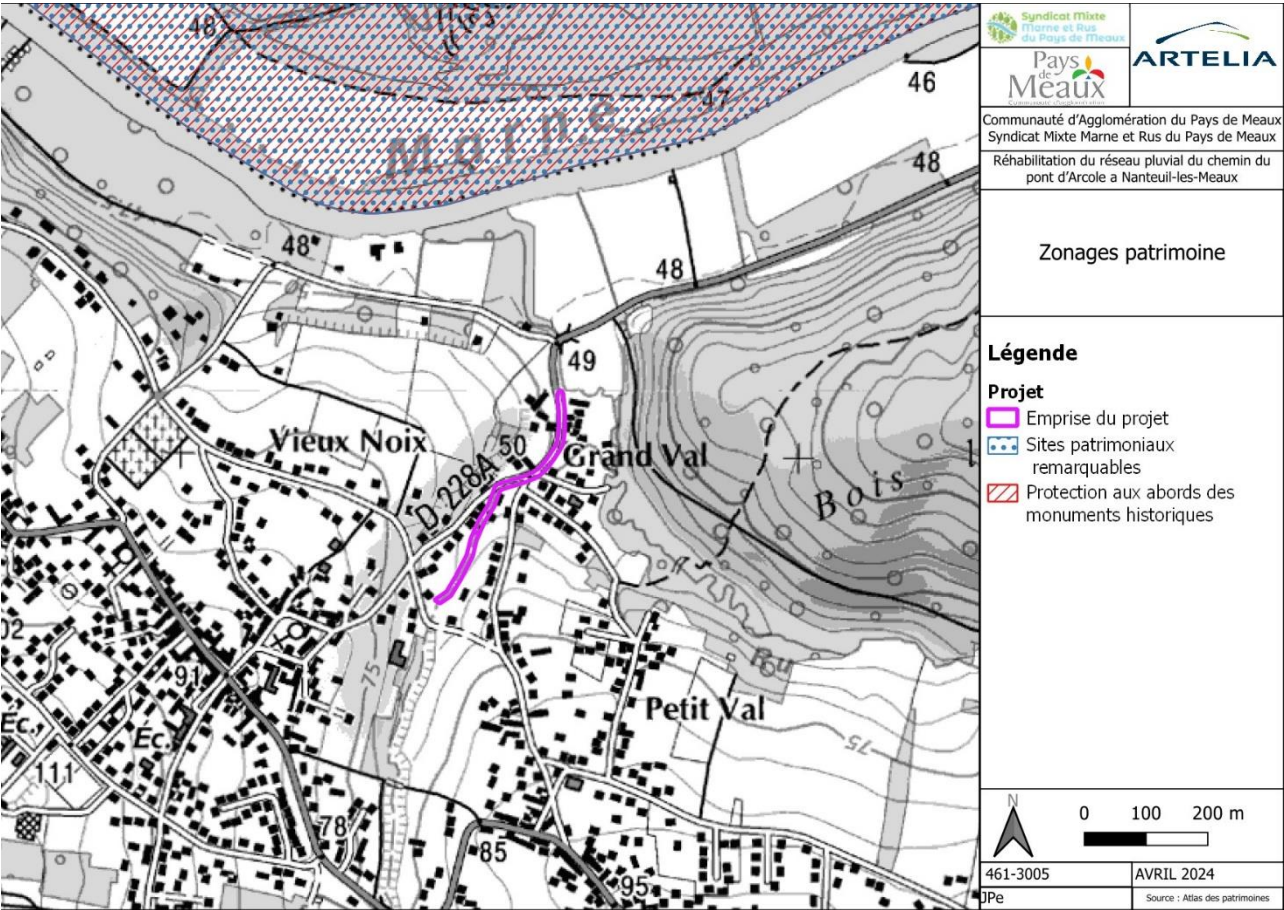


Figure 22 : Carte des sites classés et inscrits à proximité de la zone du projet

4. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Cette partie constitue une synthèse des paragraphes précédents et met en évidence les facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet, conformément à l'article R122-5 du Code de l'Environnement.

L'analyse de l'état initial a abouti à la connaissance des milieux concernés, nécessaire pour dégager dans un premier temps les enjeux, puis la sensibilité de ceux-ci au regard des caractéristiques spécifiques du projet.

Par **enjeu**, on entend une thématique attachée à une portion de territoire qui, compte tenu de son état actuel ou prévisible, présente une valeur au regard des préoccupations environnementales, patrimoniales, culturelles, esthétiques, monétaires ou techniques.

La notion de **sensibilité** tient compte des caractéristiques du projet et notamment ses **effets pressentis**, ainsi que de différents facteurs dont l'étendue de la population, la biodiversité, la présence d'espèces rares ou protégées, l'importance économique, la capacité de rétablissement des populations ou de la qualité du milieu après effet, le pourcentage d'écosystème ou de ressources affectées à un niveau régional ou national.

La conclusion sur la sensibilité du milieu fait intervenir une notation qualitative par « avis d'expert » allant d'une sensibilité négligeable et à une sensibilité forte.

Le tableau suivant présente les enjeux environnementaux et leur sensibilité (voir légende ci-dessous) :

Légende Enjeux :

Fort	Enjeu fort
Modéré	Enjeu modéré
Faible	Enjeu faible
Nul/Négligeable	Enjeu négligeable voire nul
NR	Les données disponibles sont absentes ou insuffisantes pour pouvoir conclure sur ce point.

Légende Sensibilité :

Fort	Sensibilité forte vis-à-vis du projet
Modéré	Sensibilité modérée vis-à-vis du projet
Faible	Sensibilité faible vis-à-vis du projet
Nul/Négligeable	Sensibilité négligeable voire nulle vis-à-vis du projet
NR	Les données disponibles sont absentes ou insuffisantes pour pouvoir conclure sur ce point.

Tableau 9 : Tableau de synthèse des enjeux et sensibilités vis-à-vis du projet

Thématique		Cotation de l'enjeu sur les aires d'étude		Cotation de la sensibilité vis-à-vis du projet	
Milieu Naturel	Zonages réglementaires	Absence de zones Natura 2000, APPB, RN, PNR, EBC sur les 2 sites	Nul/Négligeable	-	Nul/Négligeable
	Zonages de protection et d'inventaire	Absence de ZNIEFF et d'ENS, présence d'Enveloppes d'alertes « Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser »	Modéré	En attente retour inventaires faune-flore	XXXX
	Trames vertes et bleues	Le site d'étude est situé dans le continuum de la sous trame bleue, et plus précisément sur la trame « humide » ; Le site d'étude est situé à proximité et est connecté avec le corridor alluvial multi-trame de la Marne	Modéré	Intervention en milieu aquatique : sensibilité vis-à-vis de la qualité de l'eau, des habitats aquatiques et de la faune	Faible
	Habitats naturels et flore	En attente retour inventaires faune-flore	Faible Modéré	Pas d'intervention en Intervention en milieu aquatique à ciel ouvert (déplacement d'un ru busé)	Faible
	Faune	En attente retour inventaires faune-flore	Faible	Absence d'abattages	Faible
Milieu Humain	Monuments historiques	Pas d'emprises de monuments historiques sur le site d'étude	Nul/Négligeable	-	Nul/Négligeable
	Sites classés et inscrits	Pas de site classés ou inscrits dans ou à proximité du site d'étude	Nul/Négligeable	-	Nul/Négligeable

	Usage des eaux superficielles	Le projet se situe à proximité de la prise d'eau en Marne de Nanteuil-lès-Meaux, située sur la commune de Nanteuil-lès-Meaux. La procédure de DUP de cette prise d'eau est en cours mais il est toutefois possible de noter la proximité immédiate du secteur d'étude avec les projets de périmètres de protection rapprochée (PPR) de l'ouvrage.	Modéré	Les travaux concernent un PPR qui est encore au stade de projet. Toutes les dispositions nécessaires à la protection des milieux aquatiques superficiels et souterrains seront déployées en phase chantier.	Modérée
	Risques naturels	Le site présente des surfaces inondables par débordements de cours d'eau et est donc concerné par le risque inondation. L'emprise du projet traverse une zone sujette aux glissements de terrain	Modéré	Le projet n'aggrave pas le risque inondations / mouvement de terrain existant	Faible
	Risques industriels	Sols pollués au sein des parcelles privées	Modéré	Les terres excavées en partie privatives seront exportées en Installation de stockage de déchets non dangereux non inertes (ISDND) tandis que celles situées en parcelles publiques à l'aval seront exportés en ISDI.	Nul/Négligeable

5. DESCRIPTION DES INCIDENCES ET DES MOYENS PREVUS

Ce chapitre porte sur les incidences prévisibles que peut induire le projet sur les milieux aquatiques avoisinant les sites des prises d'eau et leur alentour, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques.

Les **incidences** sont étudiées pour les phases suivantes :

- **La phase de travaux** conduisant à la réalisation du projet : installation du chantier de réhabilitation du réseau enterré du ru de la Borde au niveau du chemin du pont d'Arcole à Nanteuil-les-Meaux
- **La phase d'exploitation** : reprise du fonctionnement initial du réseau enterré du ru de la Borde

Concernant les **mesures**, l'environnement doit être pris en compte que ce soit dans le choix du projet, de sa localisation, voire dans la réflexion sur son opportunité, afin que le projet soit le moins affectant possible. Cette intégration de l'environnement, dès l'amont est essentielle pour prioriser : les étapes **d'évitement** des effets tout d'abord, de **réduction** ensuite, et en dernier lieu, **la compensation** des effets résiduels du projet, du plan ou du programme si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer. C'est en ce sens et compte-tenu de cet ordre que l'on parle de « **séquence éviter, réduire, compenser (E/R/C)** ».

5.1. INCIDENCES ET MESURES E/R SUR LE MILIEU PHYSIQUE

5.1.1. Climat et vulnérabilité au changement climatique

Le projet est excédentaire en termes de déblais (volume de terres soustrait correspondant à la nouvelle canalisation). A ce stade de l'étude, les calculs de cubatures de sol qui seront exportées n'ont pas été effectués. Ces terres seront évacuées par camion au fur et à mesure du chantier, vers les filières appropriées. Or, le transport constitue une **source d'émissions de GES**.

En termes de **mesures de réduction**, il est prévu, en phase chantier :

- Déploiement d'un plan de circulation des engins de chantier (limitation du stationnement sur place et optimisation des rotations) ;
- Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais) :
- Limitation des distances de transport,
- Définition de modalités de stockages particulières (ex : hauteur, durée, etc.),
- En cas de stockage provisoire de dépôts, positionnement des stocks à proximité de la zone de déblais, éventuellement en plusieurs « tas »
- Utilisation d'une méthode dite « sans tranchée » : le micro-tunnelier, qui permet de limiter les quantités de déblais sur les zones où les sondages relèvent des sols pollués.

Aucune incidence n'est à prévoir vis-à-vis de la production de gaz à effet de serre en phase exploitation.

5.1.2. Topographie

Aucune incidence n'est attendue sur la topographie. Le projet consiste à établir une nouvelle canalisation enterrée à la place de l'ancienne. La topographie initiale des terrains traversés en sous œuvre et en fouille sera restitué après travaux de manière identique à la situation initiale.

5.1.3. Bilan matériaux

Le projet est **excédentaire en matériaux** (cf. 5.1.1.).

Les terres seront évacuées par voie routière (camions).

5.2. INCIDENCES SUR L'ÉCOULEMENT ET LE NIVEAU DES EAUX

5.2.1. Phase travaux

Les travaux peuvent potentiellement modifier les écoulements du ru de la Borde dans son lit mineur vis à vis du critère quantitatif : puisqu'un pompage de fond de fouille de puits (négligeable, quelques m³), des eaux de nappe dans les tranchées ouvertes, ainsi que des eaux du ru en lui-même est prévu pour le bon déroulement des travaux.

Néanmoins, même si l'étude G2 PRO doit encore définir si un rabattement de nappe sera nécessaire pendant les travaux, celui-ci est peu probable (cf. 2.2.3.).

Afin de limiter l'impact sur la ressource, il sera mis en place dans la mesure du possible un drainage en fond de fouille pour assurer une continuité hydraulique. Ainsi, l'écoulement sera peu impacté en phase travaux.

Si nécessaire, le pompage des eaux du ru de la borde, estimé à 200 m³/h, pendant les travaux est prévu. Ces eaux seront intégralement restituées dans la partie du lit mineur qui ne sera pas en travaux durant toute l'opération (progression à l'aide d'un batardeau d'aval en amont).

La réalisation d'une partie des travaux en méthode « sans tranchée », permet de limiter l'impact sur la nappe, cette technique permettant de limiter les pompages seulement au droit du puits de départ qui sera étanche, par la réalisation d'une paroi de pieux sécants

5.2.2. Phase exploitation

En phase exploitation, le tracé du ru sera modifié (déplacé) par rapport au tracé original (cf. Partie 2 Description des aménagements). Cette modification de l'emplacement du lit mineur est définitive, cependant aucune augmentation ou diminution du débit ne sera attendue après les travaux.

5.3. INCIDENCES ET MESURES E/R SUR LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

5.3.1. Phase travaux

En phase travaux et particulièrement par temps de pluie, les contaminations des eaux superficielles peuvent être liées :

- Aux matières en suspension générées par le chantier, en particulier lors des travaux en tranchée ouverte. Classiquement l'incidence serait alors un colmatage du fond du cours d'eau, conduisant à une homogénéisation des substrats, préjudiciable à la flore et à la faune aquatique.
- Dans notre cas, le ru de la Borde étant entièrement busé, il ne constitue pas à proprement parler un milieu aquatique pouvant jouer le rôle d'habitats pour la faune et la flore. Néanmoins, une incidence est possible à son exutoire, le ru des Cygnes avec lequel il conflue étant, pour sa part, à ciel ouvert.
- Aux installations de chantier, qui génèrent des rejets polluants : eaux usées, eaux de lavage, déchets divers...
- Aux pollutions accidentelles qui peuvent être générées par le stockage de produits polluants qui sont manipulés sur le chantier et aux opérations de maintenance des engins.

Pour limiter les incidences sur la qualité des eaux du ru (et par extension du ru des Cygnes et de la Marne), des mesures adaptées sont décrites ci-après

5.3.1.1. Pollution mécanique - MES

Une des principales nuisances vis-à-vis du milieu aquatique est liée à la pollution mécanique engendrée par mise en suspension de particules fines qui se déposent ensuite dans les zones calmes.

À partir de 200 mg/L de MES, il y a un effet létal direct sur le poisson par colmatage des branchies ce qui entraîne l'asphyxie. En-dessous de ce seuil, les MES ont un effet néfaste puisque l'augmentation de la turbidité réduit la pénétration de la lumière donc la photosynthèse. L'autoépuration freinée provoque un déficit en oxygène dissout et il y a augmentation de la température. Ces phénomènes sont illustrés page suivante.

Une solution adéquate dans le cadre de ces travaux de curage est le **déploiement d'un barrage anti-MES**. Ces barrages flottants permettent de confiner le chantier et de retenir les matières en suspension et macro-déchets pour empêcher leur propagation. Ces derniers possèdent un rideau anti-turbidité, en général constitué d'un géotextile lesté qui dispose d'une hauteur de plusieurs mètres, qui laisse passer l'eau et retient les matières en suspension.



Figure 23 : Exemple de dispositif de barrage anti-MES mis en œuvre (ARTELIA, 2019)

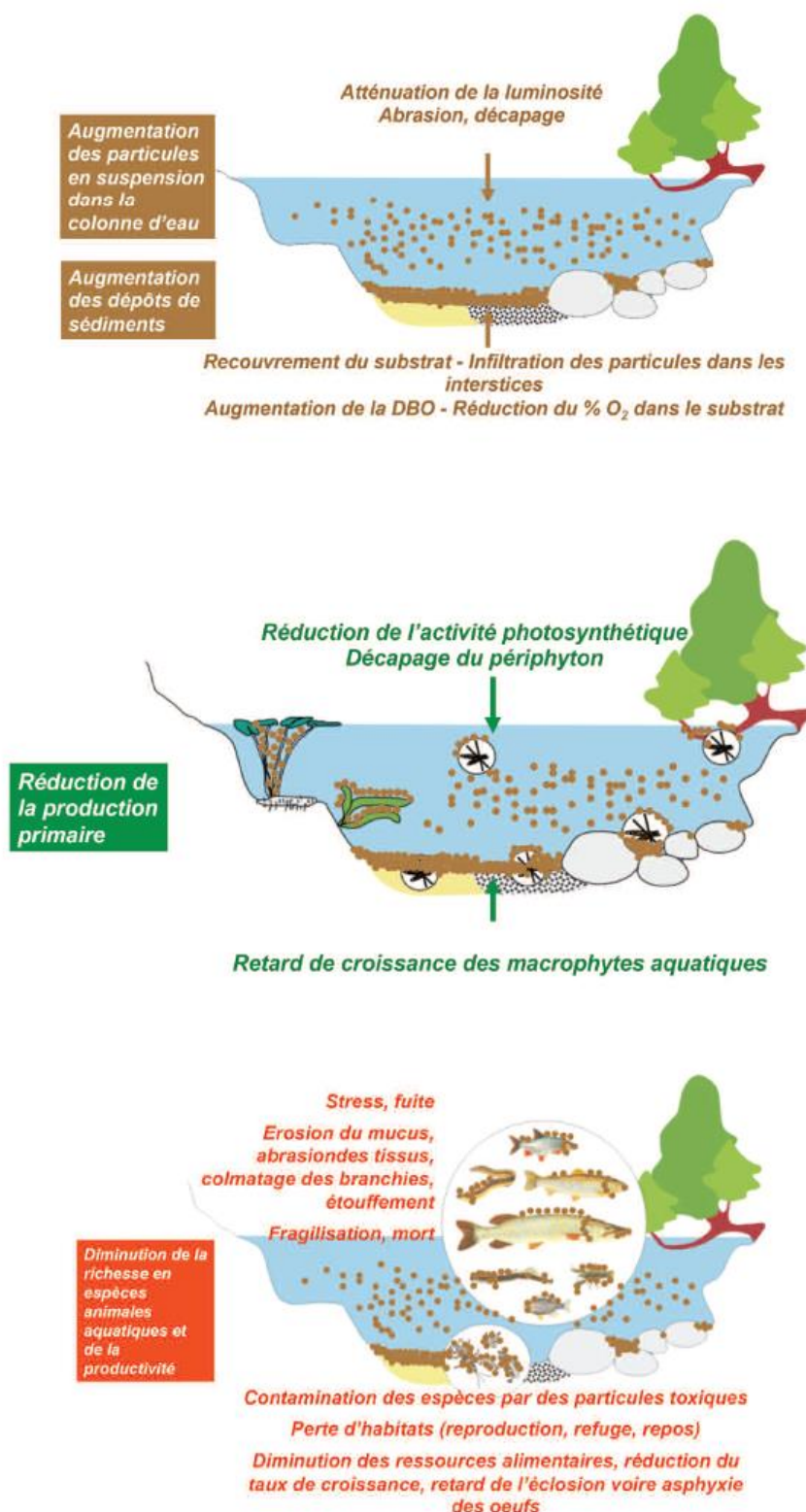


Figure 24 : Effets d'un rejet excessif de sédiments sur un cours d'eau

(extrait de : Guide technique AFB - Bonnes pratiques environnementales - Protection des milieux aquatiques en phase chantier - Février 2018)

5.3.1.2. Pollutions accidentelles

Au cours d'un chantier, en l'absence de précautions particulières, diverses substances liquides (hydrocarbures sous forme d'huiles et de carburants) sont susceptibles d'être déversées sur le sol et d'être entraînées vers les milieux aquatiques, générant des pollutions parfois difficiles à résorber.

Les engins utilisés seront en parfait état, contrôlés régulièrement, et le personnel de chantier sera formé à ce type d'intervention.

Une procédure de gestion des pollutions accidentelles devra être mise en place dès la phase préparatoire du chantier.

5.3.2. Phase exploitation

L'exploitation des prises d'eau n'a aucune incidence particulière sur les eaux superficielles et le milieu du ru des Cygnes / milieu Marne en général.

5.3.3. Incidences résiduelles

Les incidences résiduelles, après mise en œuvre des mesures de réduction, sont jugées **négligeables**.

5.4. INCIDENCES ET MESURES E/R SUR LES ZONES HUMIDES

Le projet est localisé dans une zone B, « Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser ».

Des investigations complémentaires permettant de définir et caractériser ce site sont en cours.

6. IDENTIFICATION DES PROCEDURES REGLEMENTAIRES POTENTIELLEMENT CONCERNEES PAR LE PROJET

6.1. AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

6.1.1. Volets concernés

Le dossier d'Autorisation Environnementale inclut plusieurs volets, qui dépendent de la nature des travaux envisagés :

- 1) **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques** (projets visés au 1° de l'article L. 181-1 ; déclarations loi sur l'eau soumises à évaluation environnementale)
 - **Décision de la réalisation d'un porté à connaissance (cf. partie 6.1.2.4.)**
- 2) ICPE (projets mentionnés au 1er alinéa du 2° de l'article L. 181-1)
 - *Non concerné car export au fur et à mesure des déblais pollués vers des filières adaptées*
- 3) Activité [...] requérant une autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre (au titre de l'article L. 229-6 du code de l'environnement)
 - *Non nécessaire*
- 4) Modification d'une Réserve Naturelle Nationale (RNN) (articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement)
 - *Non nécessaire car absence de RNN sur le secteur*
- 5) Modification d'un site classé (art. L.341-7 et L.341-10 du code de l'environnement)
 - *Non nécessaire car absence de site classé sur le secteur*
- 6) Dérogation Espèces et Habitats Protégés (art.L.411-2 du code de l'environnement)
 - **A vérifier au cours d'un inventaire faune-flore sur les secteurs de travaux pressentis (en cours)**
- 7) Incidences Natura 2000 (au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement)
 - *Non nécessaire. Zone Natura 2000 la plus proche : « Boucles de la Marne » à environ 700 m.*
- 8) Dossier agrément OGM (article L. 532-3 du code de l'environnement), Dossier agrément déchets (article L.541-22 du code de l'environnement)
 - *Non nécessaire*
- 9) Une installation de production d'électricité requérant une autorisation d'exploiter (au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie), installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

➤ *Non nécessaire*

10) Autorisation de défrichement (articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier)

➤ *Non nécessaire (absence d'abattage, seuls d'éventuels arrachages de haies sont prévus)*

11) Agrément pour le traitement de déchets (art. L.541-22 du code de l'environnement)

➤ *Non nécessaire*

12) Autorisations des projets d'infrastructure terrestre linéaire de transport routières et ferroviaires « Etat » qui sont dispensées de permis d'aménager (art. L.621-32 et L.632-1 du code du patrimoine)

➤ *Non nécessaire*

13) Dérogation motivée à l'interdiction de détérioration des masses d'eau ou non atteinte du bon état ou PIGM (projets d'intérêt général majeur) (mentionnés aux 1° à 4° du IV et au VI de l'article L.212-1 du code de l'environnement, prévue au VII du même article L.212-1).

➤ *Non nécessaire*

6.1.2. Volet Loi sur l'Eau

6.1.2.1. Rubriques concernées

La nomenclature IOTA (annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement) concerne les installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques. Selon les informations présentées dans la partie 3 du présent document, les rubriques potentiellement concernées par le projet sont les suivantes :

Tableau 10 : Rubriques de la nomenclature IOTA potentiellement concernées par le projet

Rubrique IOTA	Intitulé	Lien avec le projet / régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Déclaration : Création des puits et réalisation des essais géotechniques nécessaires au projet
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : A : Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an D : Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an	Non concerné Le ru de la Borde est un cours d'eau au sens réglementaire, il n'est donc pas concerné par cette rubrique.
1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ /heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ; 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m ³ /heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).	Autorisation : Il sera nécessaire de réaliser le pompage ou le drainage du ru de la Borde de façon temporaire, en phase travaux.

1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m³/ h (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Non concerné Le site d'étude ne s'inscrit pas en ZRE (source : réunion et échanges DDT 77)
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Non concerné Le projet consiste en la réhabilitation du ru selon l'existant, sans impact sur la gestion des eaux pluviales et du linéaire déjà busé. (Source : réunion DDT 77)
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Non concerné Un ru busé constitue un lit mineur déjà impacté. Ainsi, puisqu'il y a déjà eu impact il n'est pas nécessaire de viser la rubrique (source : réunion et échanges DDT 77)
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).	Non concerné Un ru busé constitue un lit mineur déjà impacté. Ainsi, puisqu'il y a déjà eu impact il n'est pas nécessaire de viser la rubrique (source : réunion et échanges DDT 77)
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) ; 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D). Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure.	Non concerné Le réaménagement de l'ouvrage à la confluence ru de la Borde/ru des Cygnes situé en lit majeur de la Marne (zone jaune clair et jaune foncé du PPRI) sera prévu dans l'emprise de l'existant.
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha	Déclaration ou non concerné Selon la surface de zones humides effectivement constatée sur site

Cette analyse considère en première approche le régime d'autorisation loi sur l'eau. Cependant, sur décision de la police de l'eau (DDT 77) c'est l'approche du dossier de porter à connaissance qui doit être considéré (cf. 6.1.2.4.

6.1.2.2. Contenu d'un dossier de porter à connaissance loi sur l'eau

Le contenu d'un dossier de porter à connaissance (PAC) n'est pas décrit par la réglementation, néanmoins, il est couramment utilisé la plupart des axes demandés pour un dossier de déclaration loi sur l'eau.

Le contenu des dossiers soumis à déclaration est défini selon l'article R214-32 du code de l'environnement (modifié par décret du 4 juillet 2022). Le contenu du dossier PAC, adapté de celui-ci, est décrit ci-dessous. Ce document est adapté à l'importance du projet et de ses incidences.

Tableau 11 : Contenu du PAC

Pièce justificative	Contenu
1	Le nom et l'adresse du demandeur, ainsi que son numéro SIRET ou, à défaut, sa date de naissance
2	L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés
3	La nature, consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagées, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés (Pour cela une synthèse des aménagements sera réalisée).
4	Un document :
	a) Indiquant les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les solutions alternatives
	b) Indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;
	c) Justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation
	d) Précisant, s'il y a lieu, les mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires envisagées
6	e) Indiquant les moyens de surveillance ou d'évaluation prévus lors des phases de construction et de fonctionnement, notamment concernant les prélèvements et les déversements.
	Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3° et 4°
7	La mention, le cas échéant, des demandes d'autorisation ou des déclarations déjà déposées pour le projet d'installation, d'ouvrage, de travaux ou d'activité au titre d'une autre législation, avec la date de dépôt et la mention de l'autorité compétente

Il n'y pas de délai réglementaire d'instruction pour les porter à connaissances. Un courrier d'autorisation de démarrage de travaux est par la suite délivré par la police de l'eau en cas de validation du PAC par cette dernière.

6.1.2.3. Investigations complémentaires

Les investigations complémentaires nécessaires (et en cours) pour alimenter le dossier PAC sont les suivantes :

- **Diagnostic faune-flore** : diagnostic des sensibilités écologiques
- **Diagnostic zone humide** : délimitation surfacique sur les critères pédologiques et floristiques (Arrêté du 24 juin 2008)
- **Etude de fonctionnalités des zones humides** : Dans le cas où les mesures d'évitement et de réduction laissent subsister des impacts résiduels du projet sur les zones humides identifiées, **le projet devra alors mettre en place des mesures de compensation** qui doivent prendre en compte une étude de fonctionnalités des zones humides.

6.1.2.4. Synthèse du relevé de décision de la réunion de cadrage environnemental du 28/05/2024 avec la DDT 77 concernant le régime loi sur l'eau à adopter

La réunion tenue le mardi 29 mai 2024 a eu pour objet la présentation de la note de cadrage environnementale réalisée par ARTELIA. La présentation d'ARTELIA a abordé plusieurs points :

- Présentation du projet et des travaux projetés ;
- Présentation des enjeux environnementaux et réglementaires identifiés ;
- Procédures réglementaires potentiellement concernées par le projet ;
- Synthèse des procédures et investigations complémentaires à prévoir ;

Un échange sur les procédures concernées par le projet a eu lieu lors de la réunion, puis un retour post réunion par mail de la police de l'eau a eu lieu le 31/05/2024. Les informations suivantes ont été données par la police de l'eau :

- Le ru de la Borde busé constitue un lit mineur déjà impacté. Ainsi, au même titre que la rubrique sur la luminosité ou eaux pluviales : puisqu'il y a déjà eu impact il ne semble pas nécessaire de viser la rubrique 3110 ou 3120 (impact lit mineur) ;
- La rubrique 1310 liée aux prélèvements ayant un seuil d'autorisation de 8 m³/h n'est applicable qu'en ZRE (zone de répartition des eaux). Dans le département de Seine-et-Marne il ne s'agit que des secteurs Beauce et Champigny sur lesquels le projet ne s'inscrit pas.

Après consultation en interne, la police de l'eau (DDT 77) déclare qu'un simple dossier de porter à connaissance et un dossier de DIG suffisent.

La DDT a également indiqué au cours de la réunion qu'un dossier d'études (document cerfa et annexes) est à transmettre à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), étant donné que le projet pourrait être concerné par la rubrique 10 de l'article R122-2 du code de l'environnement (cf. 6.2.1.), afin de statuer sur la nécessité d'une évaluation environnementale. **Il s'agit de fait de la présente note, accompagnée de ses annexes.**

6.1.3. CNPN

Une demande de dérogation à la protection des espèces est requise lorsque, **cumulativement** :

- Des espèces protégées sont présentes sur le site et la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction laisse subsister des impacts résiduels sur ces espèces et/ou leurs habitats ;
- Il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour réaliser le projet ;
- La dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;
- Le projet présente un intérêt public majeur.

6.1.3.1. Contenu

- Pour réaliser cette demande, un dossier de demande de dérogation doit être réalisé, en remplissant le formulaire CERFA correspondant au type de demande de dérogation adapté au projet (cf tableau présenté ci-après).

Tableau 12 : Types de demande de dérogation à la protection d'espèce protégée et CERFA associés - DRIEE Ile de France

Type de demande de dérogation	N°CERFA
La destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées	13 614°01
L'utilisation, ou la mise en vente, la vente ou l'achat de spécimens d'animaux ou de végétaux d'espèces protégées	13 615°01
La capture ou l'enlèvement, la destruction ou la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées	13 616°01
La coupe, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement des spécimens d'espèces végétales protégées	13 617°01
La naturalisation ou l'exposition de spécimens d'animaux morts d'espèces protégées	11 628°02
Le transport de spécimens d'espèces animales protégées	11 629°02
Le transport en vue de relâcher dans la nature de spécimens d'espèces animales protégées	11 630°02
(Autorisation) de production, de commercialisation ou d'importation de spécimens d'espèces végétales protégées	11 632°02
La récolte, l'utilisation, le transport ou la cession de spécimens d'espèces végétales protégées	11 633°02

- Le formulaire est accompagné d'un dossier complet explicitant chacune des rubriques Une même demande peut concerner plusieurs dérogations, ceci en fonction des espèces protégées et des interdictions visées. Le dossier regroupe alors les différents formulaires CERFA et l'ensemble des pièces nécessaires.

- Un dossier comprend :
 - Le formulaire CERFA ;
 - Une présentation du projet ;
 - Eligibilité du projet à l'obtention d'une dérogation ;
 - Diagnostic faune-flore ;
 - Analyse des impacts ;
 - Mesures d'évitement et de réduction ;
 - Mesures de compensation ;
 - Mesures d'accompagnement éventuelles ;
 - Mesures de suivi ;
 - Conclusion et synthèse.
- Ce dossier est adressé en trois exemplaires papiers et un exemplaire électronique à la **DRIEE Ile de France**. Il est ensuite transmis au Conseil national de la protection de la nature (CNPN) pour avis, ainsi qu'à la consultation du public. La décision finale est prise par le Préfet sur proposition de la DRIEE. En cas de réponse favorable, il est délivré un arrêté préfectoral de dérogation.
- Dans le cas où la demande de dérogation n'entre pas dans le champ d'application de l'autorisation environnementale, le silence gardé pendant plus de quatre mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.

6.1.3.2. Investigations complémentaires

Selon la DRIEAT d'Ile de France, « le porteur de projet doit déterminer si des espèces protégées sont présentes sur ou à proximité de l'emprise du projet (bibliographie et inventaires), et déterminer si son projet portera atteinte à ces espèces protégées (évaluation des impacts). Le cas échéant, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation sont à prévoir. Toute cette analyse est l'objet d'une étude faune-flore. ». **Cette étude faune-flore doit se réaliser sur 4 saisons.**

Dans le cadre de la destruction d'une prairie, une étude faune-flore-milieux naturels est recommandée, comprenant notamment des inventaires adaptés, par la DRIEAT IDF. Les inventaires sont à adapter selon le contexte du projet. La figure suivante, émise par la DRIEAT IDF, indique que dans le cadre de la destruction d'une prairie naturelle les inventaires doivent être réalisés *a minima* de **février à septembre** et comprendre plusieurs passages par groupes (voir figure ci-après).

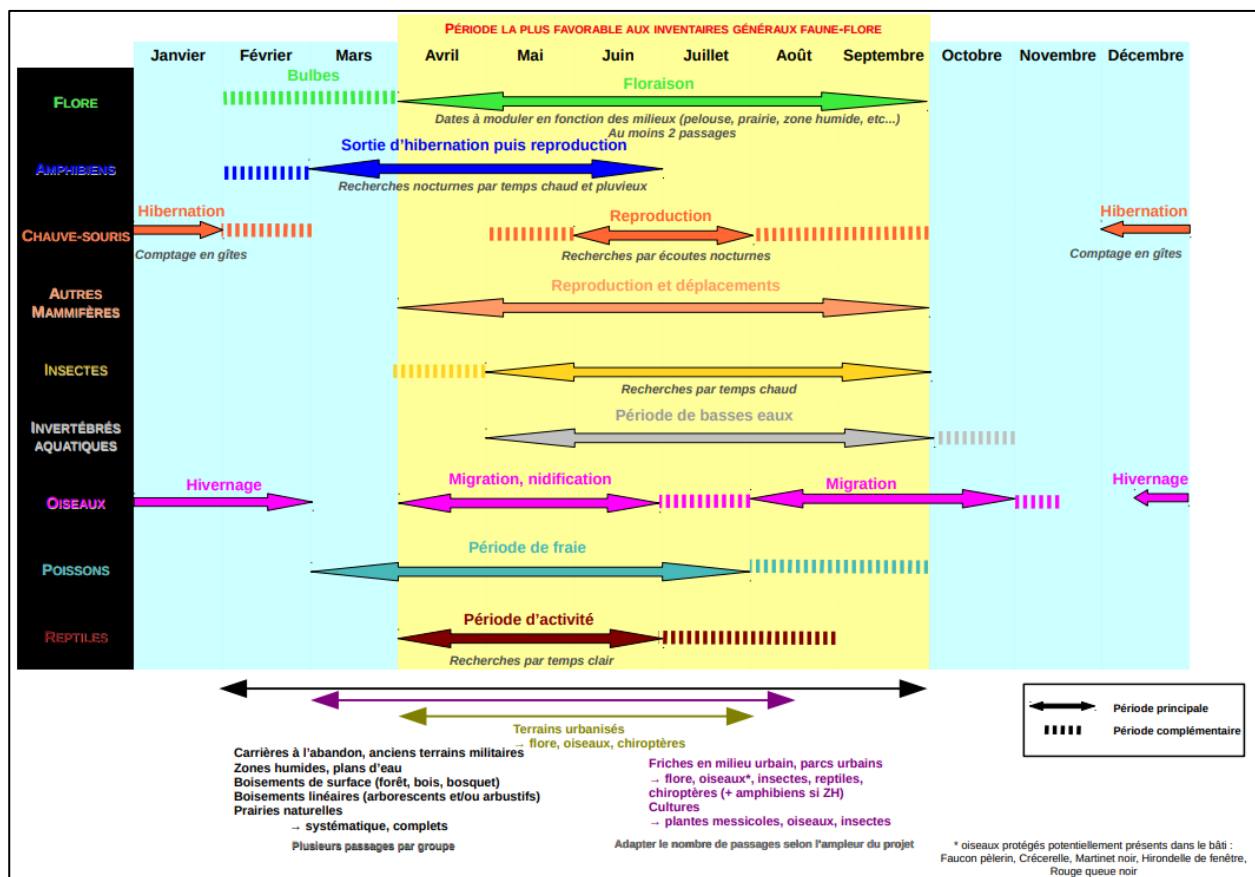


Figure 25 : Calendrier des inventaires selon le contexte du projet – DRIAT

6.2. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

6.2.1. Cas par cas

Compte tenu des données disponibles, le projet est soumis à l'examen au cas par cas, objet du présent document.

Tableau 13 : Rubrique de l'article R122-2 du code de l'environnement concernées par le projet

Rubrique de l'article R122-2	Soumis à évaluation environnementale	Soumis à examen au cas par cas	Lien avec le projet
10 Canalisation et régularisation des cours d'eau		Ouvrages de canalisation, de reprofilage et de régularisation des cours d'eau s'ils entraînent une artificialisation du milieu sous les conditions de respecter les critères et seuils suivants : -installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m ; -consolidation ou protection des berges, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 200 m ; -installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet pour la destruction de plus de 200 m² de frayères ; -installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 100 m.	A priori soumis, dérivation du ru de la Borde sur plus de 100m en partie privative. Toutefois, le lit mineur du ru de la Borde est déjà impacté (Cf : 6.1.2.4.)

Clause-filet :

Le 25 mars 2022, le décret n°2022-422 relatif à l'évaluation environnementale instaurant le dispositif dit de « clause-filet » paraît. Ce dispositif **permet de soumettre à évaluation environnementale des projets de petite taille situés en deçà des seuils de la nomenclature**.

Pour cela, dans le cadre des procédures d'autorisation ou de déclaration, l'autorité compétente peut soumettre tout projet à examen au cas par cas si celui-ci apparaît susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine.

6.2.2. Etude d'impact

Si la procédure « cas par cas » conclut à la nécessité d'une étude d'impact, son contenu est décrit ci-après.

I. – Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

II. – En application du 2° du II de l'article L. 122-3, l'étude d'impact comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire :

1° Un **résumé non technique** des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant ;

2° Une **description du projet**, y compris en particulier :

- une description de la localisation du projet ;

- une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;

- une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;

- une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.

3° Une **description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement**, et de leur évolution en cas de mise en oeuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en oeuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état initial de l'environnement peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;

4° Une **description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1** susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat,

les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;

5° Une **description des incidences notables** que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :

- a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;
- b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;
- c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;
- d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;
- e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés. Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.

- f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
- g) Des technologies et des substances utilisées.

La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ;

6° Une **description des incidences négatives notables** attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la **vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs** en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;

7° Une description des **solutions de substitution raisonnables** qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;

8° Les **mesures** prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ;

9° Le cas échéant, les **modalités de suivi** des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;

10° Une description des **méthodes de prévision** ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;

11° Les **noms, qualités et qualifications** du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;

12° Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les installations nucléaires de base ou dans l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement, il en est fait état dans l'étude d'impact.

V. – Pour les projets soumis à une étude d'incidences en application des dispositions du chapitre IV du titre Ier du livre IV, **le formulaire d'examen au cas par cas tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000** lorsqu'il permet d'établir l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000. S'il apparaît après examen au cas par cas que le projet est susceptible d'avoir des incidences significatives sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ou si le projet est soumis à évaluation des incidences systématique en application des dispositions précitées, le maître d'ouvrage fournit les éléments exigés par l'article R. 414-23. L'étude d'impact tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle contient les éléments exigés par l'article R. 414-23.

6.3. DIG/DUP

Une partie des travaux sont prévus sur des parcelles privées. Si tous les propriétaires sont d'accord, une DIG sera suffisante pour justifier l'intervention de la collectivité sur ces parcelles privées, et l'utilisation de fonds publics. Dans le cas contraire, une DUP sera nécessaire.

6.3.1. DIG

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un Maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, parfois en cas de carence des propriétaires.

Le recours à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permet notamment :

- D'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau ;
- De faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt ;
- De légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics ;
- De disposer d'un maître d'ouvrage unique pour mener à bien un projet collectif, sans avoir à créer une structure propre à remplir cette tâche ;
- De simplifier les démarches administratives en ne prévoyant qu'une enquête publique (Loi sur l'eau, DIG, DUP, le cas échéant).

La DIG comprend les documents suivants :

- Un mémoire justifiant l'intérêt général (art. R.214-99 du Code de l'environnement) ;
- La part prise par les fonds publics dans le financement (art. R.214-91 du Code de l'environnement) ;
- L'estimation des investissements par catégorie de travaux (art. R.214-99 du Code de l'environnement) ;
- Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages et estimation des dépenses correspondantes (art. R.214-99 du Code de l'environnement) ;
- Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien (art. R.214-99 du Code de l'environnement) ;
- La liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales, appelées à participer aux dépenses (art. R.214-99 du Code de l'environnement) ;
- La proportion des dépenses d'investissement et d'entretien dont le pétitionnaire demande la prise en charge par les personnes susmentionnées (art. R.214-99 du Code de l'environnement) ;
- Les critères retenus pour fixer les bases générales de répartition des dépenses (art. R.214-99 du Code de l'environnement) ;
- Les éléments et modalités de calcul qui seront utilisés pour déterminer les montants des participations (art. R.214-99 du Code de l'environnement) ;
- Le plan de situation des biens et des activités concernés par l'opération (art. R.214-99 du Code de l'environnement) ;
- L'indication de l'organisme qui collectera les participations dans le cas où le pétitionnaire ne collecte pas l'intégralité de celles-ci (art. R.214-99 du Code de l'environnement).

Le délai d'instruction est d'environ 2 mois.

6.3.2. DUP

La DUP est une procédure administrative qui permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés en les expropriant, précisément pour cause d'utilité publique. La DUP est obtenue à l'issue d'une enquête d'utilité publique.

La Déclaration d'Utilité publique (art. R112-4 à R112-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique) comprend les éléments suivants :

- Notice explicative
- Objet de l'enquête
- Description de l'opération
- Insertion du projet dans son environnement et mesures ERC
- Justification du projet, description des variantes, raisons pour lesquelles le projet a été retenu
- Plan de situation et plan général des travaux
- Description des ouvrages
- Estimation des dépenses et acquisitions.

Le préfet lance par arrêté une enquête publique visant à recueillir l'avis de toutes les personnes intéressées. Cette enquête doit durer au moins 1 mois et peut s'appuyer sur une étude d'impact.

Ces avis sont examinés par une commission ou par un commissaire enquêteur qui formule des conclusions, favorables ou défavorables, sur le projet.

- La DUP est une procédure qui impose de fortes contraintes pour la maîtrise d’ouvrage, notamment :
 - Justification de l’utilité publique :
 - L'expropriation ne peut intervenir que si elle présente une utilité publique. Les juges considèrent que cette condition est remplie dès lors que les 3 conditions suivantes sont réunies :
 - Le projet est réellement justifié
 - Le projet ne peut pas être évité (le recours à l'expropriation n'est en effet possible qu'après la mise en place de toutes les autres solutions, comme l'acquisition amiable, le droit de préemption)
 - L'atteinte à la propriété de la personne expropriée n'est pas disproportionnée par rapport à l'objectif poursuivi
 - L'expropriation est généralement considérée comme étant d'utilité publique lorsqu'elle concerne les opérations suivantes :
 - Création de lotissements communaux
 - Création d'espaces verts
 - Création d'établissements d'enseignement ou hospitaliers
 - Amélioration de la voirie
 - **Délais d’instruction importants** : outre le temps nécessaire à la production du dossier de DUP, une enquête publique et parcellaire sont également nécessaires leur délai est de minimum un mois. L'acte déclarant l'utilité publique ou la décision refusant de la déclarer intervient au plus tard un an après la clôture de l'enquête préalable. Ce délai est augmenté de six mois lorsque la déclaration d'utilité publique ne peut être prononcée que par décret en Conseil d'Etat.

6.4. AVIS DE L’ABF

Le projet n’est pas concerné par des zonages liés au patrimoine bâti.

6.5. SYNTHÈSE DES PROCÉDURES ET INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES

Une synthèse des procédures et investigations complémentaires est proposée ci-dessous.

Procédures réglementaires	Nécessaire	A confirmer	Etudes complémentaires à mener (période)
Dossier porter à connaissance (Loi sur l'Eau)	x		- Levés faune-flore pour définir les sensibilités (printemps) ; - Inventaires des zones humides (fin d'hiver, printemps/été) ; - Fonctionnalités zones humides en cas d'impacts identifiés.
Dérogation espèces et habitats protégés		x	- Levés faune-flore complémentaires si sensibilités fortes (sur 4 saisons).
Dossier DIG	x		
DUP		x	
Cas par cas	x (Objet du présent document)		
Etude d'impact		x	